

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00176

Numéro SIREN : 880 573 951

Nom ou dénomination : 3BC

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2020 sous le numéro de dépôt 16316

Greffes du tribunal de commerce de Montpellier



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/16316

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : 3BC

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 880 573 951

N° gestion : 2020 B 00176



Greffe du tribunal de commerce de Montpellier
C.J.M. - 9 Rue de Tarragoné 34070 MONTPELLIER
www.greffe-tc-montpellier.fr - www.infogreffe.fr

CG/2020 B 00176

CONSEIL EXPERTISE DU SUD
lotissement les Terres du Sud N°16
17 RUE MONTPLAISIR
BP 10247
12102 MILLAU CEDEX

Nos références : CG/2020 B 00176

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée 3BC

Zae les Tanes Basses
7 RUE DU CHARDONNAY
34800 CLERMONT-L'HÉRAULT

SIREN : 880 573 951

N° de gestion : 2020 B 00176

Le greffier soussigné constate le 10/09/2020 le dépôt, arrivé au greffe le 31/08/2020, enregistré sous le numéro 2020/16316, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 22/06/2020
 - Augmentation du capital social
- Statuts mis à jour - 22/06/2020

Récépissé délivré le 10/09/2020

Le greffier



REGLEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DE LA SCP GREFFIERS ASSOCIES
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLEMENT PAR CHEQUE DES HONORAIRES EST ACCEPTE: No tva fr 85 340 326 917
SIREN : 340 326 917 R.C.S MONTPELLIER
IBAN : FR7612939000902900479643051 BDUPFR25



3BC
Société par actions simplifiée
au capital de 450 euros
Siège social : 7 Rue du Chardonnay
ZAE les Tanes Basses,
34800 CLERMONT L HERAULT
RCS MONTPELLIER 880 573 951

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le *vingt deux* juin
A 18 heures,

Les associés de la société 3BC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 Rue du Chardonnay, ZAE les Tanes Basses 34800 CLERMONT L HERAULT, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard MANGUIN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame MANGUIN Béatrice est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 45 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 3/04/2020 avec Monsieur Bernard MANGUIN,
- le rapport de la SAS O2A, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

nl BM

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 359 550 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Clermont l'Hérault du 3/04/2020 aux termes duquel Monsieur Bernard MANGUIN fait apport à la Société de l'entreprise individuelle de fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie, exploité 7 Rue du Chardonnay, ZAE Les Tannes Basses, 34800 CLERMONT L'HERAULT, lui appartenant et pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 383 415 767 RCS MONTPELLIER, évalué à 359 550 euros, avec effet rétroactif au 1/01/2020

- du rapport de la SAS O2A, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 13/01/2020,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

nl BM

Monsieur Bernard MANGUIN, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 359 550 euros pour le porter de 450 euros à 360 000 euros, au moyen de la création de 35 955 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Bernard MANGUIN en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter rétroactivement du 1/01/2020.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des actions nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du le capital social a été augmenté de 359 550 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Bernard MANGUIN de l'entreprise individuelle de fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie, exploité 7 Rue du Chardonnay, ZAE Les Tannes Basses, 34800 CLERMONT L'HERAULT, lui appartenant et pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 383 415 767 RCS MONTPELLIER, et au Répertoire des Métiers sous le numéro 383 415 767 évalué à 359 550 euros ».

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Bernard MANGUIN 35 955 actions de 10 euros, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois cent soixante mille euros (360 000 euros)."

my BY

Il est divisé 36 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

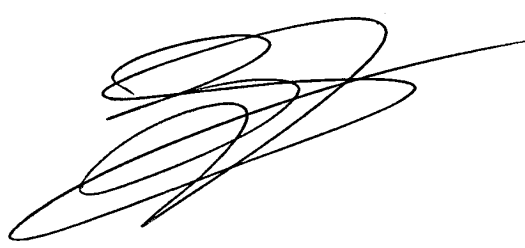
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

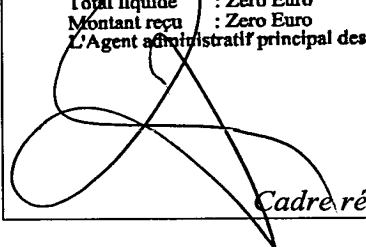
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président
Bernard MANGUIN

Le secrétaire
Béatrice MANGUIN



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT MONTPELLIER 2	
Le 07/07/2020 Dossier 2020 00045434, référence 3404P02 2020 A 03836	
Enregistrement	: 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé	: Zero Euro
Montant reçu	: Zero Euro
L'Agent administratif principal des finances publiques	



Cadre réservé aux impôts

Régine SUDRES
Agent Administrative
des Finances Publiques

Contrat d'apport d'une Entreprise Individuelle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **Bernard MANGUIN**,
né le 18 décembre 1965 à ST ETIENNE,
de nationalité française,
demeurant 16 Rue des Grenadiers 34680 ST GEORGES D'ORQUES,
marié à Madame Béatrice MANGUIN sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un
contrat en date du 25/05/1992 passé par devant Maître Henri de NUCE de LAMOTHE, notaire
à Pignan (34), préalable à leur union célébrée le 4/07/1992 en la Mairie de Montpellier

*Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,*

ET

La société **3BC**, société par actions simplifiée au capital de 450 euros,
ayant son siège social 7 Rue du Chardonay, ZAE les Tanes Basses, 34800 CLERMONT
L'HERAULT,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 880 573 951 RCS
MONTPELLIER, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Bernard
MANGUIN,

*Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,*

En présence de :

- la Société BAXI, bailleresse, représentée par Monsieur Xavier BALAVOINE, en sa qualité
de gérant,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Monsieur Bernard MANGUIN, soussigné de première part, apporte à la société 3BC, sous les
garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Bernard
MANGUIN, ès-qualités les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

L'entreprise individuelle de fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie,
exploité 7 Rue du Chardonay, ZAE Les Tannes Basses, 34800 CLERMONT L'HERAULT,

M *BP*

lui appartenant et pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 383 415 767 RCS MONTPELLIER.

Cet apport comprend les éléments d'actif et de passif ci-après mentionnés de l'entreprise individuelle de Monsieur Bernard MANGUIN, étant précisé que l'apporteur et la société bénéficiaire ont retenu les évaluations des divers postes d'actif et de passif au vu du bilan arrêté au 31/12/2019 et de l'évaluation du fonds de commerce (*cf annexe 1 et détail ci-dessous*).

A/ A l'actif

a) Immobilisations incorporelles évaluées comprenant :

- l'enseigne « la chocolaterie du blason », le nom commercial « la chocolaterie du blason », la clientèle, l'achalandage ;
- toutes études et tous documents commerciaux, techniques, administratifs ou financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par l'apporteur susvisé en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus
- le droit à la jouissance des locaux
- fonds de commerce 220 000 €
- autres immobilisations incorporelles 4 938 €

Total des immobilisations incorporelles 224 938 €

b) Immobilisations corporelles 11 961 €

- Le matériel, l'outillage, agencement servant à son exploitation, décrits et estimés article par article (*cf annexe 2*)

c) Immobilisations financières 9 786 €

e) Actif circulant 277 606 €

- stock 93 695 €
- avances et acomptes versés sur commande 117 €
- créances clients et comptes rattachés 87 311 €
- autres créances 4 335 €
- trésorerie 91 605 €
- charges constatées d'avance 543 €

Soit un actif apporté de 524 291 €

B/ Au passif

- prêts bancaires (*cf annexe 3*) 2 104 €
- concours bancaires courants 481 €
- dettes fournisseurs 109 411 €
- dettes fiscales et sociales 52 785 €
- autres dettes 2 €

Total du passif 164 783 €

M *AB*²

L'apporteur certifie que le chiffre du passif ci-dessus mentionné et le détail de ce passif sont exacts et sincères.

De telle sorte que l'apport effectué par Monsieur Bernard MANGUIN représente une valeur nette arrondi de 359 550 €, à savoir :

- actif apporté	524 291 €
- sous déduction du passif à charge de la société, soit	164 783 €

Conduit à un apport net de	359 508 €
Arrondi à 359 550 euros	

Tel que ledit fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec ses aisances et dépendances, ses agencements, sans exception ni réserve, M. Bernard MANGUIN, Président de la Société bénéficiaire déclarant le bien connaître pour avoir eu connaissance de la comptabilité, livres de caisse, factures et autres documents permettant d'en établir la valeur.

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par la SAS O2A, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, domicilié 362 Rue Georges Besse, 30035 NIMES, désigné en qualité de commissaire aux apports à l'unanimité des associés en date du 13/01/2020, dont le rapport est annexé aux présentes (*cf annexe 4*).

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Bernard MANGUIN déclare être propriétaire du fonds de commerce, objet des présentes, pour l'avoir créé lui-même le 27 mars 2006.

ENONCIATION DES BAUX - DROIT A LA JOUISSANCE DES LOCAUX

Le droit à la jouissance des locaux dans lesquels le fonds est exploité résulte d'un acte sous seing privé, en date à Clermont l'Hérault du 1/08/2011, aux termes duquel la SCI BAXI a fait bail commercial et donné à loyer pour une durée de neuf années à compter du 01/08/2011 au profit de Monsieur Bernard MANGUIN, agissant en qualité d'entrepreneur individuel, les locaux ci-après désignés où est exploité le fonds apporté :

Local commercial situé au premier étage d'un immeuble sis 7 Rue du Chardonnay, ZAE Les Tannes Basses, 34800 CLERMONT L'HERAULT

Ledit bail a été consenti moyennant un loyer annuel de TRENTE SEPT MILLE HUIT CENTS euros hors taxe (37 800 €) et sous diverses charges et conditions (*cf annexe 5*)

PROPRIETE JOUISSANCE

La Société bénéficiaire aura la propriété du fonds apporté à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, mais elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2020.

21 3

Il est expressément convenu que toutes les opérations tant actives que passives qui pourraient être effectuées entre le 1/01/2020 et la date d'immatriculation au registre du commerce seront réputées faites pour le compte de la présente société qui sera substituée purement et simplement à cet égard aux anciens exploitants.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent apport, net de tout passif, est consenti et accepté par la Société bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

- La Société bénéficiaire prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront à la date de l'entrée en jouissance, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et, notamment pour erreur de désignation ou de contenance, changement dans la composition des biens existants à ladite date.
- Elle reprendra tous les Contrats de travail ou d'apprentissage attachés au fonds apporté, dont la liste figure en annexe, toutes les obligations y attachées, et n'exercera aucun recours contre l'apporteur, de quelque nature qu'il soit (*cf annexe 6*).
- Elle acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation de l'entreprise apportée.
- Elle exécutera à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les clauses et conditions des baux apportés, notamment de payer les loyers à leurs échéances exactes de manière à ce que l'apporteur ne soit pas recherché à ce sujet.
- Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions relatifs à l'exploitation du fonds apporté, tous engagements et conventions concernant le personnel, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteur.
- Elle supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte.
- Elle reprendra les contrats de prestations en cours au 31 décembre 2019 (prestations partiellement réalisées mais non encore achevées ni facturées)

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre l'apporteur.

MARCHANDISES

Les marchandises loyales et marchandes, qui existent dans le fonds apporté, sont reprises par la société bénéficiaire (*cf annexe 7*).

M B

4



DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare :

Chiffre d'affaires et résultats

- que le montant du chiffre d'affaires réalisé durant les trois exercices précédant celui de l'apport s'est élevé à :

pour l'exercice 31/12/2017 :	441 927 euros
pour l'exercice 31/12/2018 :	464 758 euros
pour l'exercice 31/12/2019 :	599 567 euros

- que les résultats pour les périodes correspondantes se sont élevés à :

pour l'exercice 31/12/2017 :	31 544 euros
pour l'exercice 31/12/2018 :	24 848 euros
pour l'exercice 31/12/2019 :	45 438 euros

- qu'un document présentant les chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice comptable et le mois précédant celui de l'apport a été visé par les parties ;

- mettre à la disposition de la Société, à sa demande, tous les livres de comptabilité qu'il a tenus durant les trois exercices comptables précédant celui de l'apport et ce, pendant une durée de trois ans à compter de l'entrée en jouissance du fonds.

Inscriptions

Le fonds apporté n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement. Au cas où il s'en révélerait, l'apporteur s'engage dès à présent à en rapporter quittance et mainlevée dans un délai de 6 mois.

DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare :

- qu'un document présentant les chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice comptable et le mois précédant celui de l'apport a été visé par les parties ;

- mettre à la disposition de la Société, à sa demande, tous les livres de comptabilité qu'il a tenus durant les trois exercices comptables précédant celui de l'apport et ce, pendant une durée de trois ans à compter de l'entrée en jouissance du fonds ;

- être de nationalité française et résider habituellement en France ;

[Signature]

- avoir la libre disposition du fonds de commerce dont s'agit et de tous les éléments le composant dont aucun n'est saisi ni susceptible de l'être ;
- qu'aucune des activités présentement exercées dans le fonds n'a été prêtée ou louée à l'apporteur ;
- que toutes les installations dudit fonds sont régulièrement installées, en bon état de marche et répondent aux normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité en vigueur ;
- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport de son fonds de commerce et que celui-ci ne se trouve pas actuellement dans une zone super-protégée, au sens des lois et règlements en vigueur, susceptibles de conduire à sa disparition ou à son indisponibilité ;
- n'être à ce jour l'objet d'aucune poursuite de quelque nature que ce soit susceptible d'entraver l'exploitation du fonds apporté par la Société bénéficiaire ;
- qu'en résumé rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition du fonds apporté et à sa jouissance paisible par la Société bénéficiaire ;
- ne pas être et ne jamais avoir été en état de redressement ou de liquidation judiciaires ou de cessation des paiements ;
- ne pas être actuellement et ne pas être susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens ;
- être à jour dans le paiement des loyers au propriétaire des locaux ;
- n'avoir reçu de la part de ce dernier aucun congé ou mise en demeure quelconque tendant à obtenir ou non la résiliation du bail.

De son côté, Monsieur Bernard MANGUIN, en sa qualité de Président de la Société bénéficiaire, déclare :

- que la Société bénéficiaire est une société française dont le siège social est en France ;
- que la Société bénéficiaire n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaires ou de cessation des paiements.

DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNE

Le fonds de commerce n'est pas situé sur une portion de territoire couverte par un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité délimité en application des articles R. 214-1 et R. 214-2 du Code de l'urbanisme. En conséquence, l'apport ne donne pas ouverture au droit de préemption prévu par l'article L. 214-1 dudit code (*cf annexe 8*).

6

INTERVENTION DU BAILLEUR

Aux présentes intervient Monsieur Xavier BALAVOINE, représentant en sa qualité de gérant la SCI BAXI, propriétaire des locaux dans lesquels est exploité le fonds apporté, et qui déclare, après avoir pris connaissance de l'apport du droit au bail comme élément du fonds, agréer ledit apport et accepter la Société bénéficiaire en qualité de nouveau locataire.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 359 550 euros, il sera attribué à l'apporteur 35 955 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société 3BC, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales à compter rétroactivement du 1/01/2020.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30/09/2020 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

DÉCLARATIONS FISCALES

Déclarations relatives à l'enregistrement.

L'apporteur déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 810-III du Code général des impôts.

En conséquence, afin de bénéficier du droit fixe prévu à l'article 810-III dudit code, l'apporteur s'engage à conserver pendant trois ans à compter de la date définitive des présentes, les titres remis en contrepartie de son apport.

Par suite, l'apport sera enregistré au droit fixe applicable.

121 7

Affirmation de sincérité.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du fonds apporté.

Fiscalité des plus-values.

L'apporteur et la Société bénéficiaire déclarent opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 octies du Code général des impôts.

Les parties soussignées s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 151 octies précité et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte.

Taxe sur la valeur ajoutée.

Monsieur Bernard MANGUIN, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 261, 3-1 a du Code général des impôts, déclare que la Société 3BC :

- s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement qui lui sont apportés dans le cadre de la transmission de l'universalité du fonds de commerce ci-dessus visé ;
- s'engage également à procéder, le cas échéant, aux régularisations de TVA prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code général des impôts qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser les biens mobiliers d'investissement.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la Société.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 16 Rue des Grenadiers 34680 ST GEORGES D'ORQUES,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

12/ 8



FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Clermont l'Hérault

Le 3/04/2020

En 5 exemplaires

L'apporteur
M. Bernard MANGUIN,
agissant en qualité d'Entrepreneur Individuel

La société bénéficiaire
SAS 3BC représentée par
M. Bernard MANGUIN,
Président

Intervenant :
Le Bailleur :
SCI BAXI
Représentée par M. Xavier BALAVOINE
en sa qualité de gérant

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 18/06/2020 Dossier 2020 00039590, référence 3404P02 2020 A 03183
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

Magalie TOSTO
Agent Principal
des Finances Publiques

Cadre réservé aux impôts

Annexes :

- annexe 1 : Bilan au 31/12/2019 et dossier rapport évaluation fonds de commerce
- annexe 2 : Liste des immobilisations corporelles au 31/12/2019
- annexe 3 : liste des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit au 31/12/2019
- annexe 4 : rapport du commissaire aux apports
- annexe 5 : contrat de bail commercial
- annexe 6 : liste des salariés
- annexe 7 : liste des marchandises
- annexe 8 : mail de la Mairie confirmant l'absence de droit de préemption urbain

ml
AB



ANNEXE 1

BILAN DE M. MANGUIN Bernard AU 31/12/2019 ET EVALUATION DU FONDS

E.I. MANGUIN Bernard
7 RUE DU CHARDONNAY
ZAE LES TANNES BASSES
34800 CLERMONT L HERAULT

Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Activité principale de l'entreprise : Confiseur, Chocolatier

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose
ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal

Fait à JUVIGNAC
Le 09/03/2020

CASTEL Frédéric
Expert Comptable

FACE
6 Rue des Terres du Sud
34990 JUVIGNAC
04.67.03.37.40

Dossier N° 004528 en Euros.



E.I. MANGUIN Bernard

7 RUE DU CHARDONNAY
ZAE LES TANNES BASSES
34800 CLERMONT L HERAULT

COMPTES ANNUELS

FACE

6 Rue des Terres du Sud

34990 JUVIGNAC

04.67.03.37.40

Dossier N° 004528 en Euros.



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	717	717				
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	5 275	337	4 938		4 938	
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	19 517	9 731	9 786	1 863	7 923	425.29
	Autres immobilisations corporelles	161 653	159 478	2 175	3 548	1 373	38.69
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	165		165	165		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	9 620		9 620	9 620		
	Total II	196 948	170 263	26 685	15 196	11 489	75.61
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	71 856		71 856	57 111	14 745	25.82
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis	15 677		15 677	11 999	3 678	30.65
	Marchandises	6 162		6 162	5 052	1 110	21.98
	Avances et acomptes versés sur commandes	117		117	243	126	51.75
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	87 729	418	87 311	56 178	31 133	55.42
	Autres créances	4 335		4 335	5 651	1 316	23.28
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	91 605		91 605	51 007	40 598	79.59
	Charges constatées d'avance (3)	543		543	1 903	1 360	71.47
	Total III	278 025	418	277 606	189 144	88 462	46.77
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		474 972	170 681	304 291	204 340	99 951	48.91

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Dossier N° 004528 en Euros.

FACE



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	94 070	86 864	7 206	8.30
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	45 438	24 848	20 590	82.86
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	139 508	111 712	27 795	24.88
	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS					
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 105	9 507	7 401	77.85
	Concours bancaires courants	481	624	143	22.97
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	109 411	52 994	56 417	106.46
	Dettes fiscales et sociales	52 785	26 223	26 562	101.29
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	2	3 280	3 278	99.94
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	164 784	92 628	72 156	77.90
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		304 291	204 340	99 951	48.91
		164 784	90 523		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	599 252		599 252	463 709		135 543	29.23
Production vendue de biens							
Production vendue de services	315		315	1 049		735	70.01
Chiffre d'affaires NET	599 567		599 567	464 758		134 809	29.01
Production stockée			3 678	2 142		5 820	271.70
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			7 269	5 000		2 269	45.39
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			3 012	1 452		1 560	107.40
Autres produits			8	4		4	94.51
Total des Produits d'exploitation (I)			613 534	469 073		144 462	30.80
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			15 389	12 330		3 059	24.81
Variation de stock (marchandises)			1 110	282		1 392	493.56
Achats de matières premières et autres approvisionnements			277 528	167 293		110 236	65.89
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			14 745	10 979		3 766	34.30
Autres achats et charges externes *			124 396	128 215		3 819	2.98
Impôts, taxes et versements assimilés			7 179	5 409		1 771	32.73
Salaires et traitements			113 803	92 619		21 185	22.87
Charges sociales			39 975	26 814		13 161	49.08
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 186	21 157		16 971	80.21
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			188	231		43	18.46
Dotations aux provisions							
Autres charges			1 089	213		876	411.18
Total des Charges d'exploitation (II)			567 880	443 583		124 297	28.02
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			45 654	25 490		20 165	79.11
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)		2		2		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		2		2		
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		144		624	480	76.98
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		144		624	480	76.98
2. Résultat financier (V-VI)		141		621	480	77.26
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		45 513		24 868	20 645	83.02
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		32		292	260	89.05
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII		32		292	260	89.05
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		107		312	205	65.74
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		107		312	205	65.74
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		75		20	55	272.39
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		613 568		469 367	144 201	30.72
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		568 130		444 519	123 612	27.81
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		45 438		24 848	20 590	82.86

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

15 440 15 440

Dossier N° 004528 en Euros.

FACE



SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	% CA	31/12/2018	% CA	Euros	%
Ventes marchandises + Production	603 245	100.00	462 616	100.00	140 629	30.40
+ Ventes de marchandises	599 252	100.00	463 709	100.00	135 543	29.23
- Coût d'achat des marchandises vendues	14 279	2.38	12 612	2.72	1 666	13.21
Marge commerciale	584 974	97.62	451 097	97.28	133 877	29.68
+ Production vendue	315	7.88	1 049	96.04	735	70.01
+ Production stockée ou déstockage	3 678	92.12	2 142	196.04	5 820	271.70
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	3 993	100.00	1 093	100.00	5 085	465.40
- Matières premières, approvisionnements consommés	262 783	NS	156 314	NS	106 470	68.11
- Sous traitance directe			133	12.14	133	100.00
Marge brute de production	258 791	NS	157 539	NS	101 252	64.27
Marge brute globale	326 183	54.07	293 558	63.46	32 625	11.11
- Autres achats + charges externes	124 396	20.62	128 083	27.69	3 686	2.88
Valeur ajoutée	201 787	33.45	165 475	35.77	36 311	21.94
+ Subventions d'exploitation	7 269	1.21	5 000	1.08	2 269	45.39
- Impôts, taxes et versements assimilés	7 179	1.19	5 409	1.17	1 771	32.73
- Salaires du personnel	113 803	18.87	92 619	20.02	21 185	22.87
- Charges sociales du personnel	20 524	3.40	15 808	3.42	4 716	29.84
- Charges de l'exploitant	19 451	3.22	11 006	2.38	8 445	76.73
Excédent brut d'exploitation	48 098	7.97	45 634	9.86	2 464	5.40
+ Autres produits de gestion courante	8		4		4	94.51
- Autres charges de gestion courante	1 089	0.18	213	0.05	876	411.18
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	3 012	0.50	1 452	0.31	1 560	107.40
- Dotations aux amortissements	4 186	0.69	21 157	4.57	16 971	80.21
- Dotations aux provisions	188	0.03	231	0.05	43	18.46
Résultat d'exploitation	45 654	7.57	25 490	5.51	20 165	79.11
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	2		2			
- Charges financières	144	0.02	624	0.13	480	76.98
Résultat courant	45 513	7.54	24 868	5.38	20 645	83.02
+ Produits exceptionnels	32	0.01	292	0.06	260	89.05
- Charges exceptionnelles	107	0.02	312	0.07	205	65.74
Résultat exceptionnel	75	0.01	20		55	272.39
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
Résultat NET	45 438	7.53	24 848	5.37	20 590	82.86

Dossier N° 004528 en Euros.

FACE



DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
20110000 FRAIS D'ETABLISSEMENT	717.47	717.47		
28011000 AMORT. FRAIS ETABLISSEMENTS	717.47	717.47		
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	4 938.28		4 938.28	
20500000 SITE INTERNET	5 275.00		5 275.00	
28050000 AMORTISSEMENT SIT INTERNET	336.72		336.72	
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	9 786.38	1 863.03	7 923.35	425.29
21540100 MATERIEL OUTILL. CLERMONT	19 517.17	9 117.17	10 400.00	114.07
28154010 AMORT MATERIEL CLERMONT	9 730.79	7 254.14	2 476.65	34.14
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 175.09	3 547.68	1 372.59	38.69
21810100 AAI DIVERS CLERMONT	157 143.74	157 143.74		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	2 530.75	2 530.75		
21830000 MATERIEL BUREAU ET INFO.	1 296.24	1 296.24		
21840000 MOBILIER	682.00	682.00		
28181010 AMORT AAI DIVERS CLERMONT	156 718.42	155 831.51	886.91	0.57
28182000 AMORT. MATERIELS TRANSPORT	1 004.54	664.66	339.88	51.14
28183000 AMORT.MAT.BUREAU ET INFO.	1 072.68	926.88	145.80	15.73
28184000 AMORT.MOBILIER	682.00	682.00		
AUTRES TITRES IMMOBILISES	165.25	165.25		
27180000 AUTRES TITRES IMMOBILISES	165.25	165.25		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 620.00	9 620.00		
27500200 CAUTION MATERIEL TPE	150.00	150.00		
27500400 CAUTION LOCAL CLERMONT	9 450.00	9 450.00		
27610000 CREANCES DIVERSES	20.00	20.00		
Total II	26 685.00	15 195.96	11 489.04	75.61
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	71 856.40	57 111.43	14 744.97	25.82
31100000 STOCKS MAT.PREM.ET FOURN.	18 247.45	11 973.19	6 274.26	52.40
32200000 FOURNITURES CONSOMMABLES	8 070.15	6 598.14	1 472.01	22.31
32610000 STOCKS D'EMBALLAGES	45 538.80	38 540.10	6 998.70	18.16
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS	15 676.72	11 998.91	3 677.81	30.65
35510000 STOCKS DE PRODUITS FINIS	15 676.72	11 998.91	3 677.81	30.65
MARCHANDISES	6 161.94	5 051.60	1 110.34	21.98
37100000 STOCKS DE MARCHANDISES	6 161.94	5 051.60	1 110.34	21.98
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	117.36	243.25	125.89	51.75
40910000 FOURN.AV.ACPT VERSES/COMM	117.36	243.25	125.89	51.75
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	87 310.65	56 177.56	31 133.09	55.42
41000000 CLIENTS ET CPTS RATTACHES	87 274.18	56 118.51	31 155.67	55.52
41600000 CLIENTS DOUTEUX	454.91	1 267.64	812.73	64.11
49100000 PROVISION CLIENTS DOUTEUX	418.44	1 208.59	790.15	65.38
AUTRES CREANCES	4 335.27	5 650.79	1 315.52	23.28
40000000 FOURNISSEURS ET CPTES RAT	520.02	137.29	382.73	278.77
44560200 TVA SUR ACHATS 20%	60.70	15.81	44.89	283.93
44560500 TVA SUR ACHATS 5.5%	73.81		73.81	

DETAIL BILAN ACTIF

[illegible]

FACE

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
CAPITAL	94 069.59	86 863.98	7 205.61	8.30
10800000 COMPTE DE L'EXPLOITANT	111 712.23	100 386.79	11 325.44	11.28
10810000 COMPTE DE L'EXPLOITANT	18 120.39	14 193.71	3 926.68	27.66
10820000 COMPTE DE L'EXPLOITANT	477.75	670.90	193.15	28.79
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	45 438.05	24 848.25	20 589.80	82.86
Total I	139 507.64	111 712.23	27 795.41	24.88
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 105.48	9 506.95	7 401.47	77.85
16400500 PRET CIC 30 000€		3 255.70	3 255.70	100.00
16400700 PRET BPS 20 000€ N°8673959	2 104.41	6 241.92	4 137.51	66.29
16884000 INT.COUR./EMPR.ETB CREDIT	1.07	9.33	8.26	88.53
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	480.61	623.94	143.33	22.97
51860000 INTERETS COURUS A PAYER	480.61	623.94	143.33	22.97
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	109 410.93	52 993.58	56 417.35	106.46
40000000 FOURNISSEURS ET CPTEs RAT	109 410.93	51 852.21	57 558.72	111.01
40810000 FOURN. FACT.NON PARVENUES		1 141.37	1 141.37	100.00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	52 784.75	26 222.97	26 561.78	101.29
42100008 RÉMUN. ALIAS STÉPHANIE CÉCILE	2 680.90		2 680.90	
42100036 MANGUIN BENJAMIN	2 845.72		2 845.72	
42100039 GAILLARD Florian	1 809.83		1 809.83	
42100040 LUDON SEVERINE	1 562.51		1 562.51	
42100041 Rémun. CAZALBON CLEMENT	1 004.90		1 004.90	
42100043 Rémun. ROUSSEL LUCIE	1 009.45		1 009.45	
42100044 OBERIC ELODIE	1 528.72		1 528.72	
42100045 MAURY ADELE	1 462.37		1 462.37	
42100046 BORT PAULINE	1 128.43		1 128.43	
42820000 DETTES PROV./CONGES PAYES	10 369.27	5 505.06	4 864.21	88.36
43100000 URSSAF	5 173.44	6 762.00	1 588.56	23.49
43720000 ISICA RETRAITE	3 504.03	3 289.79	214.24	6.51
43720100 AG2R COMPLEMENTAIRE	362.38	293.13	69.25	23.62
43730000 AREAS FRAIS DE SANTE	636.57		636.57	
43820000 CHARG.SOC./CONGES A PAYER	1 593.75	1 261.77	331.98	26.31
43860000 ORG. SOCIAUX - CHARGES A PAYER	13 459.00	315.42	13 143.58	NS
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE	70.24		70.24	
44550000 TAXES/C.A. A DECAISSER	985.00	7 913.00	6 928.00	87.55
44560500 TVA SUR ACHATS 5.5%		58.67	58.67	100.00
44561500 TVA SUR FG 5.5%		1.01	1.01	100.00
44580000 TVA A REGULARISER	225.89		225.89	
44860000 CHARGES A PAYER	1 372.35	823.12	549.23	66.73
AUTRES DETTES	2.00	3 280.27	3 278.27	99.94
41980000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR		3 272.67	3 272.67	100.00
46860000 CHARGES A PAYER	2.00	7.60	5.60	73.68
Total IV	164 783.77	92 627.71	72 156.06	77.90
TOTAL GENERAL	304 291.41	204 339.94	99 951.47	48.91

Dossier N° 004528 en Euros.

FACE



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	599 252.41	463 709.02	135 543.39	29.23
70710300 CAFE VRAC 5.5% CLERMONT	4 296.00	3 474.06	821.94	23.66
70710400 CHOC.MAISON 20% CLERMONT	21 753.50	19 011.97	2 741.53	14.42
70710500 CHOCO MAISON 5.5% CLERMONT	223 859.74	192 456.62	31 403.12	16.32
70710600 REVENTE 20% CLERMONT	67.75	18.50	49.25	266.22
70710700 REVENTE 5.5%CLERMONT	8 616.56	2 045.02	6 571.54	321.34
70711000 THE VRAC 5.5%CLERMONT	4 804.06	4 852.55	48.49	1.00
70711100 ACCESSOIRE 20% CLERMONT	1 234.61	565.47	669.14	118.33
70711200 VAISSELLE 20% CLERMONT	4 619.91	3 998.40	621.51	15.54
70711400 ALCOOL 20% CLERMONT	1 614.27	608.81	1 005.46	165.15
70711500 BISCUITERIE 5.5% CLERMONT	56 024.41	49 204.66	6 819.75	13.86
70711600 CONFISERIES 5.5% CLERMONT	1 576.60		1 576.60	
70711700 CONFISERIES 20% CLERMONT	24 967.08	23 570.54	1 396.54	5.92
70712000 VENTE EMBALLAGES CLERMONT	205.95	42.50	163.45	384.59
70720100 VENTES DIRECTES CHOCOLAT 5.5%	124 016.27	66 722.53	57 293.74	85.87
70720200 VENTES DIRECTES CHOCOLAT 20%	29 650.91	13 340.45	16 310.46	122.26
70721000 VENTES CHOCOLATS UE	803.91	3 127.60	2 323.69	74.30
70725000 VENTES 5.5 % CLERMONT		1 279.60	1 279.60	100.00
70730100 VENTES INTERNET CHOCOLAT 5.5%	618.49	1 871.95	1 253.46	66.96
70730200 VENTES INTERNET CHOCOLAT 20%	255.87	284.89	29.02	10.19
70741000 REVENTE BELIA EMBALLAGE	3 242.75		3 242.75	
70742000 REVENTE BELIA 20%	28 669.41	28 634.10	35.31	0.12
70745000 REVENTE BELIA 5.50%	58 379.46	48 598.80	9 780.66	20.13
70970000 REMISES TTC	25.10		25.10	
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	314.72	1 049.42	734.70	70.01
70850000 FACTURATION TRANSPORT TTC	157.00	256.40	99.40	38.77
70880200 PDT ACTIVITES ANNEX.CLER	157.72	202.22	44.50	22.01
70880300 PRESTATIONS MANIFESTATIONS		590.80	590.80	100.00
Chiffre d'affaires NET	599 567.13	464 758.44	134 808.69	29.01
PRODUCTION STOCKEE	3 677.81	2 142.06	5 819.87	271.70
71355000 VARIATION PRODUITS FINIS	3 677.81	2 142.06	5 819.87	271.70
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 269.45	5 000.00	2 269.45	45.39
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITAT.	7 269.45	5 000.00	2 269.45	45.39
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	3 012.04	1 452.27	1 559.77	107.40
78174000 REPRISE DOT CLIENTS DOUTEUX	978.09		978.09	
79100100 TRANSFERTS CHARGES D'EXPL	2 033.95	1 452.27	581.68	40.05
AUTRES PRODUITS	7.80	4.01	3.79	94.51
75800000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	7.80	4.01	3.79	94.51
Total des Produits d'exploitation	613 534.23	469 072.66	144 461.57	30.80
ACHATS DE MARCHANDISES	15 388.97	12 330.03	3 058.94	24.81
60700600 ACHATS TTC		562.06	562.06	100.00
60710000 HA REVENTE 20% CLERMONT	8 916.87	6 011.39	2 905.48	48.33
60710050 HA REVENTE CLERMONT 5.5%	6 472.10	5 756.58	715.52	12.43

Dossier N° 004528 en Euros.

FACE



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	1 110.34	282.13	1 392.47	493.56
60370000 VAR.STOCKS MARCHANDISES	1 110.34	282.13	1 392.47	493.56
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	277 528.18	167 292.60	110 235.58	65.89
60110000 ACHA.MAT.1ER 5.5%CLERMONT	141 175.70	88 083.99	53 091.71	60.27
60110100 ACHAT MAT 1ERE TTC		83.00	83.00	100.00
60110300 ACH.MAT.1ERE 20% CLERMONT	25 529.06	11 922.18	13 606.88	114.13
60110360 ACHAT MAT 1ERE CLERMONT INTRAC		60.90	60.90	100.00
60223100 CONSOMMABLES CLERMONT	18 885.79	8 652.42	10 233.37	118.27
60223160 CONSOMMABLE CLERMONT INTRACOM	1 614.32	1 937.90	323.58	16.70
60223500 CONSOMMABLES CLERMONT 5.5%	571.12	622.92	51.80	8.32
60262600 EMBALLAGE INTRACOM CLERMONT	3 035.06	3 664.19	629.13	17.17
60262900 EMBALLAGE 20% CLERMONT	86 607.13	52 243.36	34 363.77	65.78
60811000 FRAIS ACCESS.S/ACHATS CLER 20%	2.00	25.00	23.00	92.00
60820000 FRAIS ACCESSOIRE TTC	108.00	96.00	12.00	12.50
60910000 RABAIS REMISES RISTOURNES		99.26	99.26	100.00
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	14 744.97	10 978.95	3 766.02	34.30
60310000 VAR.STOCKS MAT.1ERE,FOURN	6 274.26	1 435.97	7 710.23	536.94
60322000 VAR. STOCKS CONSOMMABLES	1 472.01	4 501.35	3 029.34	67.30
60323000 VARIAT STOCK EMBALLAGES	6 998.70	7 913.57	914.87	11.56
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	124 396.46	128 215.19	3 818.73	2.98
60400000 ETUDE & PRESTATIONS DE SERVICE		132.60	132.60	100.00
60610300 EDF CLERMONT	10 419.06	9 497.21	921.85	9.71
60610310 EDF CLERMONT 5.5%	93.18	393.06	299.88	76.29
60620100 CARBURANT CLERMONT	2 379.36	2 255.59	123.77	5.49
60631100 PDT ENTRETIEN CLERMONT	2 732.39	2 226.82	505.57	22.70
60632100 VETEMENT TRV. CLERMONT	784.84	37.50	747.34	NS
60633010 OUTIL.&PET.EQUIP.CLERMONT	3 303.86	2 542.90	760.96	29.92
60640100 FOURN.ADMINI. CLERMONT	709.99	677.86	32.13	4.74
61102000 SOUS TRAITANCE DECHETTERIE	110.00	100.00	10.00	10.00
61220400 CB SURGELATEUR CONSERVATEUR	2 442.24	2 442.24		
61220500 CB CAISSES ENREGISTREUSES	2 184.00	2 184.00		
61220600 CB ENROBEUSE CRYSTAL	7 584.00	7 584.00		
61220700 CB CELLULE DE REFROIDISSEMENT	3 229.68	3 229.68		
61320100 LOYER CLERMONT	41 308.35	40 370.31	938.04	2.32
61350000 LOCATIONS MOBILIERES		197.10	197.10	100.00
61350300 LOCATION MAT TPE CLEMONT	518.00	504.00	14.00	2.78
61350400 LOCATION IMPRIMANTE PRIMERA	391.01		391.01	
61400100 PROV.CHARGES CLERMONT	5 157.00	5 203.11	46.11	0.89
61520100 ENTRETIEN IMMO. CLERMONT	516.37	768.90	252.53	32.84
61550000 ENTR.REP./BIENS MOBILIERES	2 559.15	6 048.53	3 489.38	57.69
61551000 ENTRETIEN VEHICULE	1 880.13	931.26	948.87	101.89
61560000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	143.76	201.88	58.12	28.79
61600000 AREAS AUTOMOBILE	848.70	835.20	13.50	1.62
61610000 AREAS MRP	3 065.07	2 968.89	96.18	3.24
61620000 ASSURANCE CREDIT BAIL	248.23	198.87	49.36	24.82
61630000 ASSURANCE EMPRUNT	168.40	519.66	351.26	67.59
61700000 ETUDES ET RECHERCHES	189.20	250.40	61.20	24.44
61800000 DOCUMENTATIONS 20%	61.80	58.80	3.00	5.10
61820000 DOCUMENTATIONS TTC		54.85	54.85	100.00
61850000 FRAIS CONGRES- FORMATION	1 178.48	462.63	715.85	154.73
62110000 PERSONNELINTERIMAIRE	5 906.42	6 328.08	421.66	6.66
62260000 HONORAIRES	4 560.00	5 020.00	460.00	9.16

Dossier N° 004528 en Euros.

FACE



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX		92.94			92.94	
62271000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX TTC			45.00		45.00	100.00
62310100 ANNON.INSERTION CLERMONT	7 408.64		10 899.17		3 490.53	32.03
62312000 ANNONCES INSERTIONS TTC CLERMO	990.00		623.66		366.34	58.74
62330000 FOIRE EXPOSITIONS	860.00				860.00	
62380000 DONS POURBOIRES	350.00				350.00	
62410000 TRANSPORT/ACHATS	108.80		125.83		17.03	13.53
62410100 TRANSPORT / ACHATS INTRACOM	21.00		15.00		6.00	40.00
62420000 TRANSPORT SUR VENTES	157.00				157.00	
62510000 DEPLA.MISSIONS RECEPTIONS	70.44		77.68		7.24	9.32
62511000 DEPLACEMENTS TTC			1 164.65		1 164.65	100.00
62570000 RECEPTIONS TTC	518.62		674.60		155.98	23.12
62610000 FRAIS POSTAUX	757.45		1 358.75		601.30	44.25
62620200 PORTABLE - 06 XX XX 03 23	707.97		754.61		46.64	6.18
62620300 TELEPHONE 2.1%			6.80		6.80	100.00
62620400 TEL FIXE CLERMONT 04 XXX 68 40	990.57		920.97		69.60	7.56
62780000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	3 652.38		1 702.07		1 950.31	114.58
62780200 COMMISSION CB CLERMONT	2 403.48		2 022.63		380.85	18.83
62780300 SERVICES BANCAIRES CLERMO			2 960.34		2 960.34	100.00
62810000 COTISATIONS	634.50		637.50		3.00	0.47
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 179.46		5 408.93		1 770.53	32.73
63130000 PART.EMP.FORM.PROF.CONTIN	929.46		685.93		243.53	35.50
63300000 CSG DEDUCTIBLE	3 377.00		1 831.00		1 546.00	84.43
63330000 FORMATION PROF CONTINUE	101.00		312.00		211.00	67.63
63511000 CFE	2 515.00		2 580.00		65.00	2.52
63512000 CVAE	257.00				257.00	
SALAIRES ET TRAITEMENTS	113 803.45		92 618.60		21 184.85	22.87
64100000 REMUNERATIONS PERSONNEL	108 939.24		88 689.32		20 249.92	22.83
64120000 CONGÉS PAYÉS	4 864.21		1 671.78		3 192.43	190.96
64131000 GRATIFICATIONS STAGIAIRES			2 257.50		2 257.50	100.00
CHARGES SOCIALES	39 975.42		26 813.96		13 161.46	49.08
64500000 COTISATIONS URSSAF	13 312.12		14 232.34		920.22	6.47
64520000 COTISATIONS ISICA RETRAITE	3 161.22		4 381.00		1 219.78	27.84
64520100 COTI.ISICA PREVOYANCE	1 036.70		506.23		530.47	104.79
64520200 AREAS FRAIS SANTE	2 306.40		1 261.68		1 044.72	82.80
64540000 CHARGES SOCIALES CP	331.98		435.71		103.73	23.81
64600000 RSI AF			126.00		126.00	100.00
64605000 RSI MALADIE	485.00		2 193.00		1 708.00	77.88
64620000 RSI RETRAITE	4 033.00		9 259.00		5 226.00	56.44
64630000 AREAS PREV. CPLT SANTE	2 927.00		2 770.00		157.00	5.67
64680000 REGUL RSI	12 006.00		3 342.00		15 348.00	459.25
64750000 GIST SANTE AU TRAVAIL	376.00		312.00		64.00	20.51
64900000 CICE			5 321.00		5 321.00	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	4 185.96		21 156.88		16 970.92	80.21
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.	4 185.96		21 156.88		16 970.92	80.21
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	187.94		230.50		42.56	18.46
68174000 DOTATION CLIENTS DOUTEUX	187.94		230.50		42.56	18.46



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
AUTRES CHARGES	1 089.37	213.11	876.26	411.18
65110000 REDEVANCE CONCESSION BREVET MARQUE	87.72	210.00	122.28	58.23
65400000 CREANCES IRRECouvrABLES	995.44		995.44	
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	6.21	3.11	3.10	99.68
Total des Charges d'exploitation	567 879.90	443 582.98	124 296.92	28.02
Résultat d'exploitation	45 654.33	25 489.68	20 164.65	79.11
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	2.25	2.25		
76100000 INTERETS CREDITEURS	2.25	2.25		
Total des Produits financiers	2.25	2.25		
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	143.53	623.54	480.01	76.98
66120000 INTERETS EMPRUNTS	143.53	623.54	480.01	76.98
Total des Charges financières	143.53	623.54	480.01	76.98
Résultat financier	141.28	621.29	480.01	77.26
Résultat courant avant impôts	45 513.05	24 868.39	20 644.66	83.02
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	32.00	292.15	260.15	89.05
77180000 PROD.EXCEPT./OPER.GESTION	32.00	271.86	239.86	88.23
77181000 PROD EXCEP/OP° GESTION 20%		20.29	20.29	100.00
Total des Produits exceptionnels	32.00	292.15	260.15	89.05
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	107.00	312.29	205.29	65.74
67120000 AMENDES ET PENALITES	107.00	32.29	74.71	231.37
67130000 DONS LIBERALITES		250.00	250.00	100.00
67180000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		30.00	30.00	100.00
Total des Charges exceptionnelles	107.00	312.29	205.29	65.74
Résultat exceptionnel	75.00	20.14	54.86	272.39
Total des produits	613 568.48	469 367.06	144 201.42	30.72
Total des charges	568 130.43	444 518.81	123 611.62	27.81
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	45 438.05	24 848.25	20 589.80	82.86

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2019 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2018 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	603 244.94	100.00	462 616.38	100.00	140 628.56	30.40
VENTES DE MARCHANDISES	599 252.41	100.00	463 709.02	100.00	135 543.39	29.23
70710300 CAFE VRAC 5.5% CLERMONT	4 296.00	0.72	3 474.06	0.75	821.94	23.66
70710400 CHOC.MAISON 20% CLERMONT	21 753.50	3.63	19 011.97	4.10	2 741.53	14.42
70710500 CHOCO MAISON 5.5% CLERMONT	223 859.74	37.36	192 456.62	41.50	31 403.12	16.32
70710600 REVENTE 20% CLERMONT	67.75	0.01	18.50	0.00	49.25	266.22
70710700 REVENTE 5.5%CLERMONT	8 616.56	1.44	2 045.02	0.44	6 571.54	321.34
70711000 THE VRAC 5.5%CLERMONT	4 804.06	0.80	4 852.55	1.05	48.49	1.00
70711100 ACCESSOIRE 20% CLERMONT	1 234.61	0.21	565.47	0.12	669.14	118.33
70711200 VAISSELLE 20% CLERMONT	4 619.91	0.77	3 998.40	0.86	621.51	15.54
70711400 ALCOOL 20% CLERMONT	1 614.27	0.27	608.81	0.13	1 005.46	165.15
70711500 BISCUITERIE 5.5% CLERMONT	56 024.41	9.35	49 204.66	10.61	6 819.75	13.86
70711600 CONFISERIES 5.5% CLERMONT	1 576.60	0.26			1 576.60	
70711700 CONFISERIES 20% CLERMONT	24 967.08	4.17	23 570.54	5.08	1 396.54	5.92
70712000 VENTE EMBALLAGES CLERMONT	205.95	0.03	42.50	0.01	163.45	384.59
70720100 VENTES DIRECTES CHOCOLAT 5.5%	124 016.27	20.70	66 722.53	14.39	57 293.74	85.87
70720200 VENTES DIRECTES CHOCOLAT 20%	29 650.91	4.95	13 340.45	2.88	16 310.46	122.26
70721000 VENTES CHOCOLATS UE	803.91	0.13	3 127.60	0.67	2 323.69	74.30
70725000 VENTES 5.5 % CLERMONT			1 279.60	0.28	1 279.60	100.00
70730100 VENTES INTERNET CHOCOLAT 5.5%	618.49	0.10	1 871.95	0.40	1 253.46	66.96
70730200 VENTES INTERNET CHOCOLAT 20%	255.87	0.04	284.89	0.06	29.02	10.19
70741000 REVENTE BELIA EMBALLAGE	3 242.75	0.54			3 242.75	
70742000 REVENTE BELIA 20%	28 669.41	4.78	28 634.10	6.18	35.31	0.12
70745000 REVENTE BELIA 5.50%	58 379.46	9.74	48 598.80	10.48	9 780.66	20.13
70970000 REMISES TTC	25.10	0.00			25.10	
COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES	14 278.63	2.38	12 612.16	2.72	1 666.47	13.21
60370000 VAR.STOCKS MARCHANDISES	1 110.34	0.19	282.13	0.06	1 392.47	493.56
60700600 ACHATS TTC			562.06	0.12	562.06	100.00
60710000 HA REVENTE 20% CLERMONT	8 916.87	1.49	6 011.39	1.30	2 905.48	48.33
60710050 HA REVENTE CLERMONT 5.5%	6 472.10	1.08	5 756.58	1.24	715.52	12.43
MARGE COMMERCIALE	584 973.78	97.62	451 096.86	97.28	133 876.92	29.68
PRODUCTION VENDUE	314.72	7.88	1 049.42	96.04	734.70	70.01
70850000 FACTURATION TRANSPORT TTC	157.00	3.93	256.40	23.47	99.40	38.77
70880200 PDT ACTIVITES ANNEX.CLER	157.72	3.95	202.22	18.51	44.50	22.01
70880300 PRESTATIONS MANIFESTATIONS			590.80	54.07	590.80	100.00
PRODUCTION STOCKEE OU DESTOCKAGE	3 677.81	92.12	2 142.06	196.04	5 819.87	271.70
71355000 VARIATION PRODUITS FINIS	3 677.81	92.12	2 142.06	196.04	5 819.87	271.70
PRODUCTION DE L'EXERCICE	3 992.53	100.00	1 092.64	100.00	5 085.17	465.40
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES	262 783.21	NS	156 313.65	NS	106 469.56	68.11
60110000 ACHA.MAT.1ER 5.5%CLERMONT	141 175.70	NS	88 083.99	NS	53 091.71	60.27
60110100 ACHAT MAT 1ERE TTC			83.00	7.60	83.00	100.00
60110300 ACH.MAT.1ERE 20% CLERMONT	25 529.06	639.42	11 922.18	NS	13 606.88	114.13
60110360 ACHAT MAT 1ERE CLERMONT INTRAC			60.90	5.57	60.90	100.00
60223100 CONSOMMABLES CLERMONT	18 885.79	473.03	8 652.42	791.88	10 233.37	118.27
60223160 CONSOMMABLE CLERMONT INTRACOM	1 614.32	40.43	1 937.90	177.36	323.58	16.70
60223500 CONSOMMABLES CLERMONT 5.5%	571.12	14.30	622.92	57.01	51.80	8.32
60262600 EMBALLAGE INTRACOM CLERMONT	3 035.06	76.02	3 664.19	335.35	629.13	17.17
60262900 EMBALLAGE 20% CLERMONT	86 607.13	NS	52 243.36	NS	34 363.77	65.78

Dossier N° 004528 en Euros.

FACE



DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	% CA	31/12/2018 12	% CA	Euros	%
60310000 VAR.STOCKS MAT.IERE,FOURN	6 274.26	157.15	1 435.97	131.42	7 710.23	536.94
60322000 VAR. STOCKS CONSOMMABLES	1 472.01	36.87	4 501.35	411.97	3 029.34	67.30
60323000 VARIAT STOCK EMBALLAGES	6 998.70	175.29	7 913.57	724.26	914.87	11.56
60811000 FRAIS ACCESS.S/ACHATS CLER 20%	2.00	0.05	25.00	2.29	23.00	92.00
60820000 FRAIS ACCESSOIRE TTC	108.00	2.71	96.00	8.79	12.00	12.50
60910000 RABAIS REMISES RISTOURNES			99.26	9.08	99.26	100.00
SOUS TRAITANCE DIRECTE			132.60	12.14	132.60	100.00
60400000 ETUDE & PRESTATIONS DE SERVICE			132.60	12.14	132.60	100.00
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	258 790.68	NS	157 538.89	NS	101 251.79	64.27
MARGE BRUTE GLOBALE	326 183.10	54.07	293 557.97	63.46	32 625.13	11.11
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	124 396.46	20.62	128 082.59	27.69	3 686.13	2.88
60610300 EDF CLERMONT	10 419.06	1.73	9 497.21	2.05	921.85	9.71
60610310 EDF CLERMONT 5.5%	93.18	0.02	393.06	0.08	299.88	76.29
60620100 CARBURANT CLERMONT	2 379.36	0.39	2 255.59	0.49	123.77	5.49
60631100 PDT ENTRETIEN CLERMONT	2 732.39	0.45	2 226.82	0.48	505.57	22.70
60632100 VETEMENT TRV. CLERMONT	784.84	0.13	37.50	0.01	747.34	NS
60633010 OUTIL.&PET.EQUIP.CLERMONT	3 303.86	0.55	2 542.90	0.55	760.96	29.92
60640100 FOURN.ADMINI. CLERMONT	709.99	0.12	677.86	0.15	32.13	4.74
61102000 SOUS TRAITANCE DECHETTERIE	110.00	0.02	100.00	0.02	10.00	10.00
61220400 CB SURGELATEUR CONSERVATEUR	2 442.24	0.40	2 442.24	0.53		
61220500 CB CAISSES ENREGISTREUSES	2 184.00	0.36	2 184.00	0.47		
61220600 CB ENROBEUSE CRYSTAL	7 584.00	1.26	7 584.00	1.64		
61220700 CB CELLULE DE REFROIDISSEMENT	3 229.68	0.54	3 229.68	0.70		
61320100 LOYER CLERMONT	41 308.35	6.85	40 370.31	8.73	938.04	2.32
61350000 LOCATIONS MOBILIERES			197.10	0.04	197.10	100.00
61350300 LOCATION MAT TPE CLEMONT	518.00	0.09	504.00	0.11	14.00	2.78
61350400 LOCATION IMPRIMANTE PRIMERA	391.01	0.06			391.01	
61400100 PROV.CHARGES CLERMONT	5 157.00	0.85	5 203.11	1.12	46.11	0.89
61520100 ENTRETIEN IMMO. CLERMONT	516.37	0.09	768.90	0.17	252.53	32.84
61550000 ENTR.REP./BIENS MOBILIERS	2 559.15	0.42	6 048.53	1.31	3 489.38	57.69
61551000 ENTRETIEN VEHICULE	1 880.13	0.31	931.26	0.20	948.87	101.89
61560000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	143.76	0.02	201.88	0.04	58.12	28.79
61600000 AREAS AUTOMOBILE	848.70	0.14	835.20	0.18	13.50	1.62
61610000 AREAS MRP	3 065.07	0.51	2 968.89	0.64	96.18	3.24
61620000 ASSURANCE CREDIT BAIL	248.23	0.04	198.87	0.04	49.36	24.82
61630000 ASSURANCE EMPRUNT	168.40	0.03	519.66	0.11	351.26	67.59
61700000 ETUDES ET RECHERCHES	189.20	0.03	250.40	0.05	61.20	24.44
61800000 DOCUMENTATIONS 20%	61.80	0.01	58.80	0.01	3.00	5.10
61820000 DOCUMENTATIONS TTC			54.85	0.01	54.85	100.00
61850000 FRAIS CONGRES- FORMATION	1 178.48	0.20	462.63	0.10	715.85	154.73
62110000 PERSONNELINTERIMAIRE	5 906.42	0.98	6 328.08	1.37	421.66	6.66
62260000 HONORAIRES	4 560.00	0.76	5 020.00	1.09	460.00	9.16
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	92.94	0.02			92.94	
62271000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX TTC			45.00	0.01	45.00	100.00
62310100 ANNON.INSERTION CLERMONT	7 408.64	1.23	10 899.17	2.36	3 490.53	32.03
62312000 ANNONCES INSERTIONS TTC CLERMO	990.00	0.16	623.66	0.13	366.34	58.74
62330000 FOIRE EXPOSITIONS	860.00	0.14			860.00	
62380000 DONS POURBOIRES	350.00	0.06			350.00	
62410000 TRANSPORT/ACHATS	108.80	0.02	125.83	0.03	17.03	13.53
62410100 TRANSPORT / ACHATS INTRACOM	21.00	0.00	15.00	0.00	6.00	40.00
62420000 TRANSPORT SUR VENTES	157.00	0.03			157.00	

Dossier N° 004528 en Euros.

FACE



DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	% CA	31/12/2018	% CA	Euros	%
62510000 DEPLA.MISSIONS RECEPTIONS	70.44	0.01	77.68	0.02	7.24	9.32
62511000 DEPLACEMENTS TTC			1 164.65	0.25	1 164.65	100.00
62570000 RECEPTIONS TTC	518.62	0.09	674.60	0.15	155.98	23.12
62610000 FRAIS POSTAUX	757.45	0.13	1 358.75	0.29	601.30	44.25
62620200 PORTABLE - 06 XX XX 03 23	707.97	0.12	754.61	0.16	46.64	6.18
62620300 TELEPHONE 2.1%			6.80	0.00	6.80	100.00
62620400 TEL FIXE CLERMONT 04 XXX 68 40	990.57	0.16	920.97	0.20	69.60	7.56
62780000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	3 652.38	0.61	1 702.07	0.37	1 950.31	114.58
62780200 COMMISSION CB CLERMONT	2 403.48	0.40	2 022.63	0.44	380.85	18.83
62780300 SERVICES BANCAIRES CLERMO			2 960.34	0.64	2 960.34	100.00
62810000 COTISATIONS	634.50	0.11	637.50	0.14	3.00	0.47
VALEUR AJOUTEE	201 786.64	33.45	165 475.38	35.77	36 311.26	21.94
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 269.45	1.21	5 000.00	1.08	2 269.45	45.39
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITAT.	7 269.45	1.21	5 000.00	1.08	2 269.45	45.39
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 179.46	1.19	5 408.93	1.17	1 770.53	32.73
63130000 PART.EMP.FORM.PROF.CONTIN	929.46	0.15	685.93	0.15	243.53	35.50
63300000 CSG DEDUCTIBLE	3 377.00	0.56	1 831.00	0.40	1 546.00	84.43
63330000 FORMATION PROF CONTINUE	101.00	0.02	312.00	0.07	211.00	67.63
63511000 CFE	2 515.00	0.42	2 580.00	0.56	65.00	2.52
63512000 CVAE	257.00	0.04			257.00	
SALAIRES DU PERSONNEL	113 803.45	18.87	92 618.60	20.02	21 184.85	22.87
64100000 REMUNERATIONS PERSONNEL	108 939.24	18.06	88 689.32	19.17	20 249.92	22.83
64120000 CONGÉS PAYÉS	4 864.21	0.81	1 671.78	0.36	3 192.43	190.96
64131000 GRATIFICATIONS STAGIAIRES			2 257.50	0.49	2 257.50	100.00
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	20 524.42	3.40	15 807.96	3.42	4 716.46	29.84
64500000 COTISATIONS URSSAF	13 312.12	2.21	14 232.34	3.08	920.22	6.47
64520000 COTISATIONS ISICA RETRAITE	3 161.22	0.52	4 381.00	0.95	1 219.78	27.84
64520100 COTI.SICA PREVOYANCE	1 036.70	0.17	506.23	0.11	530.47	104.79
64520200 AREAS FRAIS SANTE	2 306.40	0.38	1 261.68	0.27	1 044.72	82.80
64540000 CHARGES SOCIALES CP	331.98	0.06	435.71	0.09	103.73	23.81
64750000 GIST SANTE AU TRAVAIL	376.00	0.06	312.00	0.07	64.00	20.51
64900000 CICE			5 321.00	1.15	5 321.00	100.00
CHARGES DE L'EXPLOITANT	19 451.00	3.22	11 006.00	2.38	8 445.00	76.73
64600000 RSI AF			126.00	0.03	126.00	100.00
64605000 RSI MALADIE	485.00	0.08	2 193.00	0.47	1 708.00	77.88
64620000 RSI RETRAITE	4 033.00	0.67	9 259.00	2.00	5 226.00	56.44
64630000 AREAS PREV. CPLT SANTE	2 927.00	0.49	2 770.00	0.60	157.00	5.67
64680000 REGUL RSI	12 006.00	1.99	3 342.00	0.72	15 348.00	459.25
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	48 097.76	7.97	45 633.89	9.86	2 463.87	5.40
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7.80		4.01		3.79	94.51
75800000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	7.80	0.00	4.01	0.00	3.79	94.51
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 089.37	0.18	213.11	0.05	876.26	411.18
65110000 REDEVANCE CONCESS° BREVET MARQ	87.72	0.01	210.00	0.05	122.28	58.23
65400000 CREANCES IRRECOURVABLES	995.44	0.17			995.44	
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	6.21	0.00	3.11	0.00	3.10	99.68



DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	CA	31/12/2018 12	CA	Euros	%
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES						
78174000 REPRISE DOT CLIENTS DOUTEUX	3 012.04	0.50	1 452.27	0.31	1 559.77	107.40
79100100 TRANSFERTS CHARGES D'EXPL	978.09	0.16			978.09	
	2 033.95	0.34	1 452.27	0.31	581.68	40.05
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	4 185.96	0.69	21 156.88	4.57	16 970.92	80.21
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.	4 185.96	0.69	21 156.88	4.57	16 970.92	80.21
DOTATIONS AUX PROVISIONS	187.94	0.03	230.50	0.05	42.56	18.46
68174000 DOTATION CLIENTS DOUTEUX	187.94	0.03	230.50	0.05	42.56	18.46
RESULTAT D'EXPLOITATION	45 654.33	7.57	25 489.68	5.51	20 164.65	79.11
PRODUITS FINANCIERS	2.25		2.25			
76100000 INTERETS CREDITEURS	2.25	0.00	2.25	0.00		
CHARGES FINANCIERES	143.53	0.02	623.54	0.13	480.01	76.98
66120000 INTERETS EMPRUNTS	143.53	0.02	623.54	0.13	480.01	76.98
RESULTAT COURANT	45 513.05	7.54	24 868.39	5.38	20 644.66	83.02
PRODUITS EXCEPTIONNELS	32.00	0.01	292.15	0.06	260.15	89.05
77180000 PROD.EXCEPT./OPER.GESTION	32.00	0.01	271.86	0.06	239.86	88.23
77181000 PROD EXCEP/OP° GESTION 20%			20.29	0.00	20.29	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	107.00	0.02	312.29	0.07	205.29	65.74
67120000 AMENDES ET PÉNALITÉS	107.00	0.02	32.29	0.01	74.71	231.37
67130000 DONS LIBERALITES			250.00	0.05	250.00	100.00
67180000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			30.00	0.01	30.00	100.00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	75.00	0.01	20.14		54.86	272.39
RESULTAT NET	45 438.05	7.53	24 848.25	5.37	20 589.80	82.86

Dossier N° 004528 en Euros.

FACE



Rapport d'Évaluation
Année 2019

E.I Bernard MANGUIN
Chocolaterie

- Estimation de la valeur de l'entreprise -

Monsieur Bernard MANGUIN
7 RUE DU CHARDONNAY
ZAE LES TANES BASSES
34800 CLERMONT L'HERAULT

Réalisé par Frédéric CASTEL

Sommaire

1. Présentation de l'étude	3
2. Diagnostic de l'entreprise	4
3. Résultats et patrimoine de l'entreprise	5
Bilan	5
Situation financière	5
Compte de résultat	6
Activité / Marge	6
4. Retraitements	7
Retraitements (Masse salariale)	7
Retraitements (Crédit-bail)	7
Retraitements (Amortissements)	8
Synthèse des retraitements	8
Résultats corrigés	8
5. Méthodes de calcul retenues	9
Pondération des méthodes	9
6. Conclusion	10
7. Détail des méthodes de calcul retenues	11
Pondération des moyennes	11
Valeur patrimoniale	11
Valeur de productivité	11
Capitalisation du bénéfice net moyen	11
Capitalisation selon l'EBE moyen	12
Capitalisation de la MBA moyenne	12
Capacité de remboursement	12
Capitalisation CAF + Trésorerie	12

- Edité le 09/03/2020 - Page 2/12 -



1. Présentation de l'étude

Cette étude a pour but de rechercher la valeur globale de l'entreprise en tenant compte de ses éléments financiers et de ses différentes caractéristiques intrinsèques (forces et des faiblesses).

La valeur déterminée permet d'engager la discussion lors d'une cession de l'entreprise ou d'une éventuelle restructuration juridique. Elle ne constitue qu'une base de départ et ne s'impose en aucun cas aux parties prenantes.

Dans le cadre d'une cession, la valeur finale de l'entreprise peut être très différente de la valeur déterminée dans cette étude. L'amplitude entre l'évaluation d'une entreprise et son prix de cession peut être plus ou moins forte selon l'urgence de la transaction, la rareté de l'affaire, la pluralité ou non des acquéreurs, le montant plancher en dessous duquel le vendeur préférera ne pas vendre.

Une évaluation d'entreprise dépend toujours de trois facteurs :

- le contexte,
- le destinataire de l'évaluation,
- la taille de l'entreprise évaluée.

De ce fait, évaluer une entreprise n'a rien d'une démarche théorique et repose sur trois phases essentielles que nous vous présenterons successivement :

- 1 - Un diagnostic de l'entreprise
- 2 - Le retraitement des résultats
- 3 - La valorisation de l'entreprise

Cette démarche débouche sur l'estimation d'une fourchette de valeur qui sensibilise le dirigeant sur ses marges de manœuvre « estimées »...

Un travail sur les faiblesses de l'entreprise devrait, à notre sens, conduire la transaction vers la fourchette haute de notre estimation.

Cette étude porte sur l'entreprise E.I Bernard MANGUIN, située 7 RUE DU CHARDONNAY à CLERMONT L'HERAULT. Il s'agit d'une entreprise de Chocolaterie qui exerce son activité dans le secteur "Artisanat". Elle est gérée par Monsieur Bernard MANGUIN en qualité de Entrepreneur individuel.

2. Diagnostic de l'entreprise

Au delà des aspects financiers, patrimoniaux et de rentabilité, la valeur de l'entreprise est plus ou moins influencée par ses qualités intrinsèques :

- Potentiel de développement,
- Positionnement sur son marché et concurrence,
- Lien de dépendance et impact du départ du dirigeant,
- Motivation et ambiance interne, etc...

Ces caractéristiques jouent sur la valeur en l'améliorant ou en la pénalisant. Le diagnostic met en évidence les faiblesses auxquelles le dirigeant devra remédier. En les éliminant, il tire la valeur de l'entreprise vers le haut et facilite toute transaction future. A l'inverse, les forces seront mises en avant lors de la négociation.

Dans le cadre de notre étude, voici les principales forces et faiblesses que nous avons relevées :

Synthèse du diagnostic	
Forces	Faiblesses

- Edité le 09/03/2020 - Page 4/12 -

3. Résultats et patrimoine de l'entreprise

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

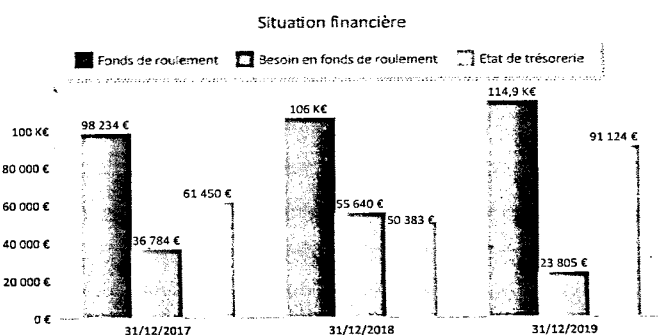
Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2019, se base sur vos états financiers des exercices 2017 à 2019 qui vous sont rappelés ci-dessous :

Bilan

Bilan	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Immobilisations	34 453 €	15 196 €	26 684 €
Stocks	65 607 €	74 162 €	93 695 €
Créances clients	48 465 €	56 178 €	87 311 €
Autres créances	6 412 €	7 797 €	4 995 €
Disponibilités	61 791 €	51 007 €	91 605 €
Total de l'actif	216 728 €	204 340 €	304 290 €
Capitaux propres	100 387 €	111 712 €	139 508 €
Dettes financières	32 641 €	10 131 €	2 586 €
Dettes fournisseurs	42 594 €	52 994 €	109 411 €
Autres dettes	41 106 €	29 503 €	52 785 €
Total du passif	216 728 €	204 340 €	304 290 €

Situation financière

Situation financière	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Fonds de roulement	98 234 €	106 023 €	114 929 €
Besoin en fonds de roulement	36 784 €	55 640 €	23 805 €
Etat de trésorerie	61 450 €	50 383 €	91 124 €



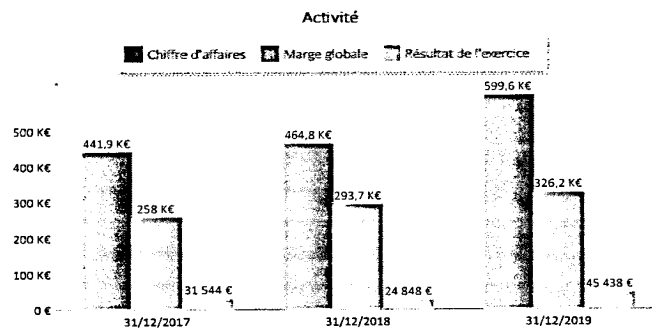
- Edité le 09/03/2020 - Page 5/12 -

Compte de résultat

Compte de résultat	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	441 927 €	464 758 €	599 567 €
Marge globale	257 965 €	293 690 €	326 183 €
Autres achats et charges externes	111 757 €	128 213 €	124 396 €
Valeur ajoutée	146 208 €	165 477 €	201 787 €
Charges de personnel	86 828 €	119 433 €	153 778 €
Excédent brut d'exploitation	57 692 €	45 635 €	48 099 €
Dotations aux amortissements	24 163 €	21 157 €	4 186 €
Résultat d'exploitation	33 215 €	25 490 €	45 656 €
Résultat financier	-1 631 €	-622 €	-143 €
Résultat courant	31 584 €	24 868 €	45 513 €
Résultat exceptionnel	-40 €	-20 €	-75 €
Résultat de l'exercice	31 544 €	24 848 €	45 438 €
Capacité d'autofinancement	56 022 €	46 236 €	49 812 €

Détail de l'activité et de la marge

Activité / Marge	2017	2018	2019
Ventes de marchandises	441 389 €	463 709 €	599 252 €
Achats consommés de marchandises	12 325 €	12 612 €	14 279 €
Marge commerciale	429 064 €	451 097 €	584 973 €
Taux de marge commerciale (%)	97,21%	97,28%	97,62%
Production vendue	538 €	1 049 €	315 €
Production stockée	906 €	-2 142 €	3 678 €
Production de l'exercice	1 444 €	-1 093 €	3 993 €
Achats consommés de matières	172 543 €	156 314 €	262 783 €
Marge sur production	-171 099 €	-157 407 €	-258 790 €
Taux de marge sur production (%)	-11848,96%	14401,37%	-6481,09%



- Edité le 09/03/2020 - Page 6/12 -

4. Retraitements

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

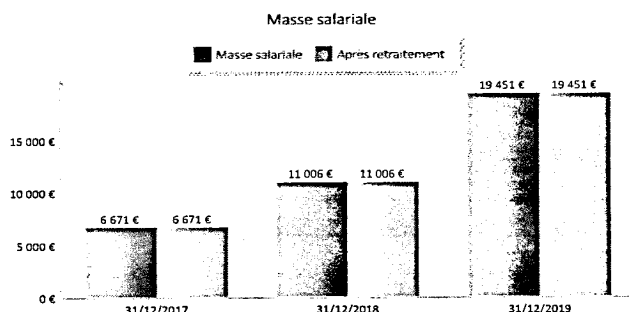
- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation :

Retraitement de la masse salariale

Retraitements (Masse salariale)	2017	2018	2019
Prélèvements de l'exploitant			
Cotisations sociales de l'exploitant	6 671 €	11 006 €	19 451 €
Rémunération réelle + Cot. soc.	6 671 €	11 006 €	19 451 €
Rémunération économique			
Cotisation sociale			
Rémunération économique + Cot. soc.			
Impact sur le résultat			



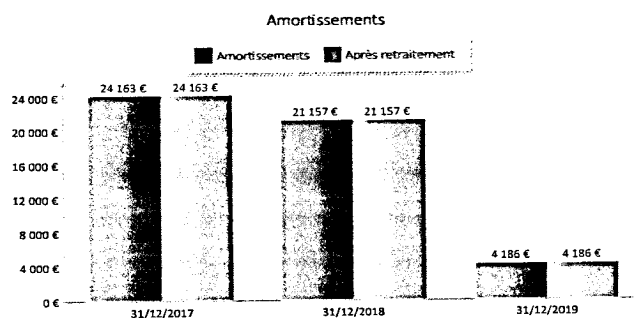
Retraitement du crédit bail

Retraitements (Crédit-bail)	2017	2018	2019
Loyer de crédit-bail	12 251 €	15 440 €	15 440 €
Amortissement sur crédit-bail			
Frais financier			

- Edité le 09/03/2020 - Page 7/12 -

Retraitement des amortissements

Retraitements (Amortissements)	2017	2018	2019
Dotations aux amortissements	24 163 €	21 157 €	4 186 €
Amortissements corrigés	24 163 €	21 157 €	4 186 €
Impact sur le résultat			



Chacun de ces retraitements impacte directement le résultat de votre entreprise. Nous vous présentons dans ce tableau, la synthèse de ces incidences sur votre résultat :

Synthèse des retraitements	2017	2018	2019
Résultat courant	31 584 €	24 868 €	45 513 €
Résultat économique corrigé	31 584 €	24 868 €	45 513 €

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, voici la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées :

Résultats corrigés	2017	2018	2019
Excédent brut d'exploitation	57 692 €	45 635 €	48 099 €
Résultat économique	31 584 €	24 868 €	45 513 €
Impôt société théorique	10 527 €	6 963 €	12 744 €
Résultat économique fiscalisé	21 057 €	17 905 €	32 769 €
Amortissements corrigés	24 163 €	21 157 €	4 186 €
Variation des provisions	315 €	231 €	188 €
Capacité d'autofinancement	45 535 €	39 293 €	37 143 €

- Edité le 09/03/2020 - Page 8/12 -

5. Méthodes de calcul retenues

Les méthodes retenues

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :

Synthèse des méthodes

Valeur patrimoniale	291,9 K€
Valeur de productivité	161,6 K€
Capitalisation du bénéfice net moyen	181 K€
Capitalisation selon l'EBE corrigé	196 K€
Capitalisation de la MBA moyenne	196,3 K€
Capacité de remboursement	196,5 K€
Capitalisation CAF + Trésorerie	206,3 K€

La pondération de ces méthodes

La valeur financière peut être appréhendée de façon technique par :

- une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues prennent en compte ces deux paramètres en les pondérant de la façon suivante :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	291 857 €	1,00	4,00	2,00
Valeur de productivité	161 638 €	1,00	0,50	0,50
Capitalisation du bénéfice net moyen	181 034 €	1,00	0,50	0,50
Capitalisation selon l'EBE corrigé	196 004 €	1,00	2,00	3,00
Capitalisation de la MBA moyenne	196 290 €	1,00	2,00	3,00
Capacité de remboursement	196 451 €	1,00	2,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	206 290 €	1,00	2,00	3,00
Valorisation des méthodes		204 223 €	225 295 €	209 344 €

6. Conclusion

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe entre 204 000 € et 225 000 €.

Synthèse des méthodes

225 K€

204 K€

La valeur de l'entreprise individuelle est arrêtée à la somme de **220 000€.**

- Edité le 09/03/2020 - Page 10/12 -

7. Détail des méthodes de calcul retenues

Pondération des moyennes

Pondération des moyennes	Valeur	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires moyen	528 357 €	441 927 €	464 758 €	599 567 €
EBE moyen	48 876 €	57 692 €	45 635 €	48 099 €
Résultat d'exploitation moyen	36 860 €	33 215 €	25 490 €	45 656 €
Bénéfice moyen	25 862 €	21 057 €	17 905 €	32 769 €
MBA moyenne	39 258 €	45 535 €	39 293 €	37 143 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	2,00	3,00

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	139 508 €
+ Plus-values de la clientèle	129 310 €
+ Plus-values des immo. corporelles	23 039 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	291 857 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégagne des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Valeur de productivité

Valeur de productivité	Valeur
Bénéfice moyen	25 862 €
÷ Taux de capitalisation	16,00%
Résultat de la méthode	161 638 €

La valeur de productivité est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque. En fait, plus le risque est élevé, plus le taux de capitalisation sera élevé.

Capitalisation du bénéfice net moyen

Capitalisation du bénéfice net moyen	Valeur
Bénéfice moyen	25 862 €
x Coefficient de rendement	7 ans
Résultat de la méthode	181 034 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Capitalisation de l'EBE corrigé

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	48 876 €
x Coefficient	4 ans
- Endettement à long terme	9 500 €
+ Trésorerie excédentaire	10 000 €
Résultat de la méthode	196 004 €

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.

Capitalisation de la MBA moyenne

Capitalisation de la MBA moyenne	Valeur
MBA moyenne	39 258 €
x Coefficient	5 ans
Résultat de la méthode	196 290 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées des financements.

Capacité de remboursement

Capacité de remboursement	Valeur
MBA moyenne	39 258 €
x Part de la CAF disponible (%)	75,00%
x Nombre d'années	6 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	9 500 €
- Renouvellement des immobilisations	10 000 €
Capacité de remboursement	157 161 €
x Part de l'autofinancement (%)	25,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
Résultat de la méthode	196 451 €

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie

Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
MBA moyenne	39 258 €
x Coefficient	5 ans
+ Trésorerie excédentaire	10 000 €
Résultat de la méthode	206 290 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

ANNEXE 2

LISTE DES IMMOBILISATIONS DE M. MANGUIN Bernard AU 31/12/2019

21840000	MOBILIER	682	682	682	
	TOTAUX	181169,90	165359,19	3849,24	169208,43
					11961,47



ANNEXE 3

LISTE DES EMPRUNTS DE M. MANGUIN Bernard AU 31/12/2019



BANQUE POPULAIRE
du SUD

BANQUE & ASSURANCE

Direction Prestations Clients
Service Gestion Crédits
10 Place de la Salamandre
30000 Nîmes

M MANGUIN BERNARD
ZAC LES TANNES BASSES
7, RUE DU CHARBONNAY
34800 CLERMONT L HERAULT
FRANCE

A Nîmes, le 15/06/2017

Chère Cliente, Cher Client,

Vous avez souhaité que soient modifiées les conditions de votre prêt n° 08673959 daté du 22/06/2015 et nous avons le plaisir de vous informer que nous acceptons les conditions suivantes :

- Le numéro du compte de prélèvement des échéances devient le n° 88021930888.

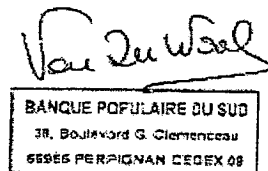
Les modalités financières seront donc les suivantes à compter de la date d'échéance indiquée ci-dessous :

Capital restant dû : 12 602,44 EUR
Durée restante : 37 mois
Périodicité des échéances : Mensuelle
Date de prochaine échéance : 23/06/2017

Ces modalités financières sont indiquées dans le tableau d'amortissement joint en annexe.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Chère Cliente, Cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.

BANQUE POPULAIRE DU SUD
38, Boulevard G. Clémenceau
66966 PERPIGNAN CEDEX 09



38, bd Georges Clémenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808 RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 534 - TVA N° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

1/1

BOC0011 - 16235





BANQUE POPULAIRE
du SUD

BANQUE & ASSURANCE

Direction Prestations Clients
Service Gestion Crédits
10 Place de la Salamandre
30000 Nîmes

M MANGUIN BERNARD
ZAC LES TANNES BASSES
7, RUE DU CHARBONNAY
34800 CLERMONT L HERAULT
FRANCE

TABEAU D'AMORTISSEMENT

N° PRET : 08673959
CATEGORIE DU PRET : EQUIPEMENT
MONTANT DU PRET : 20 000,00 EUR
TAUX INTERET : 2,290 %
DUREE TOTALE : 60 mois

N° terme	Date échéance	Montant intérêts	Montant Assurances	Montant Accessoires	Capital amorti	Montant échéance	Capital restant dû	Eléments capitalisés	Sommes totales restant dues
025	23/06/2017	24,05	7,50	0,00	329,05	360,60	12 273,39	0,00	12 273,39
026	23/07/2017	23,42	7,50	0,00	329,68	360,60	11 943,71	0,00	11 943,71
027	23/08/2017	22,79	7,50	0,00	330,31	360,60	11 613,40	0,00	11 613,40
028	23/09/2017	22,16	7,50	0,00	330,94	360,60	11 282,46	0,00	11 282,46
029	23/10/2017	21,53	7,50	0,00	331,57	360,60	10 950,89	0,00	10 950,89
030	23/11/2017	20,90	7,50	0,00	332,20	360,60	10 618,69	0,00	10 618,69
031	23/12/2017	20,26	7,50	0,00	332,84	360,60	10 285,85	0,00	10 285,85
032	23/01/2018	19,63	7,50	0,00	333,47	360,60	9 952,38	0,00	9 952,38
033	23/02/2018	18,99	7,50	0,00	334,11	360,60	9 618,27	0,00	9 618,27
034	23/03/2018	18,35	7,50	0,00	334,75	360,60	9 283,52	0,00	9 283,52
035	23/04/2018	17,72	7,50	0,00	335,38	360,60	8 948,14	0,00	8 948,14
036	23/05/2018	17,08	7,50	0,00	336,02	360,60	8 612,12	0,00	8 612,12
037	23/06/2018	16,43	7,50	0,00	336,67	360,60	8 275,45	0,00	8 275,45
038	23/07/2018	15,79	7,50	0,00	337,31	360,60	7 938,14	0,00	7 938,14
039	23/08/2018	15,15	7,50	0,00	337,95	360,60	7 600,19	0,00	7 600,19
040	23/09/2018	14,50	7,50	0,00	338,60	360,60	7 261,59	0,00	7 261,59
041	23/10/2018	13,86	7,50	0,00	339,24	360,60	6 922,35	0,00	6 922,35

38, bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808 RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 534 - TVA N° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.



N° terme	Date échéance	Montant intérêts	Montant Assurances	Montant Accessoires	Capital amorti	Montant échéance	Capital restant dû	Eléments capitalisés	Sommes totales restant dûes
042	23/11/2018	13,21	7,50	0,00	339,89	360,60	6 582,46	0,00	6 582,46
043	23/12/2018	12,56	7,50	0,00	340,54	360,60	6 241,92	0,00	6 241,92
044	23/01/2019	11,91	7,50	0,00	341,19	360,60	5 900,73	0,00	5 900,73
045	23/02/2019	11,26	7,50	0,00	341,84	360,60	5 558,89	0,00	5 558,89
046	23/03/2019	10,61	7,50	0,00	342,49	360,60	5 216,40	0,00	5 216,40
047	23/04/2019	9,95	7,50	0,00	343,15	360,60	4 873,25	0,00	4 873,25
048	23/05/2019	9,30	7,50	0,00	343,80	360,60	4 529,45	0,00	4 529,45
049	23/06/2019	8,64	7,50	0,00	344,46	360,60	4 184,99	0,00	4 184,99
050	23/07/2019	7,99	7,50	0,00	345,11	360,60	3 839,88	0,00	3 839,88
051	23/08/2019	7,33	7,50	0,00	345,77	360,60	3 494,11	0,00	3 494,11
052	23/09/2019	6,67	7,50	0,00	346,43	360,60	3 147,68	0,00	3 147,68
053	23/10/2019	6,01	7,50	0,00	347,09	360,60	2 800,59	0,00	2 800,59
054	23/11/2019	5,34	7,50	0,00	347,76	360,60	2 452,83	0,00	2 452,83
055	23/12/2019	4,68	7,50	0,00	348,42	360,60	2 104,41	0,00	2 104,41
056	23/01/2020	4,02	7,50	0,00	349,08	360,60	1 755,33	0,00	1 755,33
057	23/02/2020	3,35	7,50	0,00	349,75	360,60	1 405,58	0,00	1 405,58
058	23/03/2020	2,68	7,50	0,00	350,42	360,60	1 055,16	0,00	1 055,16
059	23/04/2020	2,01	7,50	0,00	351,09	360,60	704,07	0,00	704,07
060	23/05/2020	1,34	7,50	0,00	351,76	360,60	352,31	0,00	352,31
061	23/06/2020	0,79	7,50	0,00	352,31	360,60	0,00	0,00	0,00



ANNEXE 4

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

3BC

Société par actions simplifiée
Au capital social de 450 euros
Siège social : 7 Rue du Chardonnay
34800 Clermont l'Hérault
RCS MONTPELLIER

COMMISSAIRE AUX APPORTS ET AUX AVANTAGES PARTICULIERS

SAS O2A

Commissaire aux Comptes
362 Rue Georges Besse
30035 – NIMES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUÉS
A LA SOCIETE « SAS 3BC »
ET SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS STIPULÉS**

En exécution de la mission qui nous été confiée par décision unanime des associés, concernant l'apport en nature de l'activité professionnelle de M. Bernard MANGUIN à la société « 3BC », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport de l'entreprise individuelle. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.



1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur Bernard MANGUIN exerce en nom propre une activité de fabrication de cacao, chocolats et produits de confiserie à Clermont l'Hérault.

L'apport envisagé concerne l'entreprise individuelle de M. Bernard MANGUIN au profit de la SAS 3BC détenue par M. Bernard MANGUIN, Mme Béatrice MANGUIN et M. Benjamin MANGUIN.

1.2 Présentation des personnes participant à l'opération

1.2.1 L'apporteur

Monsieur Bernard MANGUIN est exploitant individuel. Il est également Gérant de la Société « 3BC ». Il est né le 18 décembre 1965 à SAINT ETIENNE. De nationalité française, il est marié avec Madame Béatrice LEROY sous le régime de la séparation des biens en vertu du contrat reçu par Maître Henri de NUCE de LAMOTHE, notaire à Pignan, en date du 25 mai 1992.

1.2.2 La société bénéficiaire de l'apport

La société « 3BC » est une société à par actions simplifiée au capital de 450 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 880 573 951. Son siège social est situé : 7 Rue du Chardonay, ZAE les Tanes Basses, 34800 Clermont l'Hérault.

La société a notamment pour objet, en France et à l'étranger :

- La fabrication et vente de chocolat, glaces, pâtisseries, confiserie ;
- Traiteur ;
- Formation, conseil ;
- Fabrication, vente revente de produits assimilés (épicerie fine, café, thé, etc.) ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- La participation, directe ou indirecte, de la société, dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toute opérations quelconque contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Bernard MANGUIN apporte son entreprise individuelle, sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

L'évaluation de l'entreprise individuelle a été effectuée sur la base de 359 550 €.

La société bénéficiaire de l'apport sera propriétaire tant des actifs et des passifs de l'entreprise individuelle de M. Bernard MANGUIN, avec un effet rétroactif au premier janvier 2020. Les comptes de l'entreprise individuelle qui ont servi de base à l'opération sont ceux établis au 31 décembre 2019.

L'opération d'apport en nature est placée sous le régime spécial mentionné à l'article 151 octies du Code Général des Impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

Il n'est pas stipulé de conditions suspensives.

1.3.3 Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport précédemment désigné, d'une valeur totale de 359 550 € et plus précisément décrit au point 1-4 ci-après, l'apporteur recevra des actions de la société « 3BC », de valeur nominale de 10 €.

Les actions seront attribuées et réparties de la manière suivante :

- Monsieur Bernard MANGUIN, à concurrence de 35 955 actions, soit 359 550 €.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'a été stipulé au regard des 35 955 actions attribuées en rémunération de l'apport.

1.4 Présentation des apports- méthode d'évaluation retenue

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'entreprise individuelle de M. Bernard MANGUIN apportée à la société « 3BC », a été établie sur la base des comptes annuels de l'entreprise individuelle, en date du 31 décembre 2019.

La valorisation de l'entreprise individuelle a été effectuée sur la base d'une approche multicritère se basant sur la valeur patrimoniale, sur la valeur de productivité, sur la capitalisation du bénéfice moyen, sur la capitalisation selon l'EBE corrigé, sur la capitalisation de la MBA moyenne, sur la capacité de remboursement et sur la capitalisation CAF majorée de la trésorerie.

Les évaluations sur lesquelles ont portées nos travaux font apparaître une fourchette de valorisation comprise entre 344 k€ et 365 k€.

2. DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Contrôle de la réalité des apports ;
- Analyse de la valeur proposée dans le contrat d'apport de l'entreprise individuelle; appréciation de la pertinence des méthodes retenues pour la déterminer ;
- Vérification, jusqu'à la date de ce rapport de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Pour ce faire, nous avons basé nos travaux sur les derniers comptes annuels de l'entreprise individuelle apportée en date du 31 décembre 2019.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 359 550 € n'est pas surévaluée. L'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Enfin, aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Nîmes,
Le 10 avril 2020

SAS O2A

Commissaire aux apports et aux avantages particuliers
Jean-Michel OUVRELLE

ANNEXE 5

**COPIE BAIL COMMERCIAL
AVEC M. MANGUIN Bernard
DU 01/08/2011**

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **BAXI**, société civile immobilière au capital de 120.000 €, dont le siège social est 11 rue des Ecoles à SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 514 509 868, représentée par son cogérant Monsieur Xavier BALAVOINE,

Ci-après dénommée « **LE BAILLEUR** »

D'UNE PART,

ET

Monsieur **Bernard MANGUIN**, commerçant, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 383 415 767, domicilié 16 rue des Grenadiers à SAINT-GEORGES-D'ORQUES (34680),

Ci-après dénommée « **LE PRENEUR** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

LE BAILLEUR donne à bail, conformément aux articles L.145-1 à L.145-60 du Code de Commerce et aux articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, au PRENEUR qui accepte le local commercial ci-après désigné, au premier étage d'un immeuble sis à CLERMONT-L'HERAULT (34 800) – 7 rue du Chardonnay - ZAE Les Tanes Basses.

Handwritten signature

Handwritten signature

1

Article 1 - DESIGNATION DES BIENS LOUES

Le local commercial loué est constitué d'un magasin d'une surface totale de 278 m² en rez-de-chaussée, tel que ledit local existe et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le PRENEUR déclarant parfaitement le connaître.

Article 2 - SITUATION ADMINISTRATIVE DU LOCAL

Le PRENEUR déclare avoir connaissance de la situation du local au regard des différentes servitudes découlant des règles d'urbanisme.

Article 3 - DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) ans à compter du 1^{er} Août 2011.

Le PRENEUR aura la faculté de faire cesser le présent bail à l'expiration de chaque période triennale en prévenant le BAILLEUR, six mois au moins à l'avance par exploit d'huissier.

Article 4 - DESTINATION DES LIEUX

Les biens présentement loués devront servir exclusivement à l'usage de FABRICATION ET VENTE DE PRODUITS DE CHOCOLATERIE CONFISERIE GLACES REVENTE DE THE ET CAFE PRODUITS ASSIMILES BOULANGERIE PATISSERIE, à l'exclusion de toute activité de restauration, bar.

La présente activité a obtenu l'accord préalable de la COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CLERMONTAIS, demeuré ci-annexé.

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires ainsi que l'exercice dans les lieux loués d'une ou plusieurs activités différentes ne seront possibles que dans les conditions fixées aux articles L.145-47 et L.145-55 du Code de commerce.

Le PRENEUR s'engage expressément à ne pas exercer, sauf autorisation expresse et préalable du BAILLEUR, toute activité de vente, installation, entretien, de système de climatisation, pompe à chaleur et énergies dites renouvelables.

Article 5 – ETAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance.

Les parties conviennent que le local est livré à l'état neuf, et à l'état brut, à charge pour le Preneur de l'équiper. Les travaux d'équipement ont été effectués par le Bailleur à la demande expresse du Preneur, en son nom et pour son compte, le coût de ces travaux étant supportés par le Preneur.

BP AP
2

Le PRENEUR s'oblige à équiper l'ensemble du local et à le rendre en parfait état.

Article 6 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et spécialement sous celles suivantes:

6.1 Obligations du BAILLEUR

Le BAILLEUR est tenu:

- de mettre le local donné en location à la disposition du PRENEUR tel qu'il existe et correspond au descriptif joint en annexe et de lui en assurer la jouissance paisible ;
- d'assumer à ses frais, les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil, à l'exception du coût de tout ravalement ou peinture de l'immeuble, qui demeure à la charge du PRENEUR ;

6.2 Obligations du PRENEUR

6.2.1 Obligations d'exploiter et de garnir les lieux

Le PRENEUR devra personnellement exercer dans les lieux loués son activité de façon continue.

Il devra garnir et tenir constamment garnis, pendant toute la durée du bail, les lieux loués de matériels et mobiliers de présentation en quantité et de valeur suffisantes pour répondre à tout moment du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du bail.

6.2.2 Conditions de jouissance

Le PRENEUR devra veiller à ce que la tranquillité et la qualité du bâtiment et de son voisinage ne soient troublées en aucune manière du fait notamment de son activité, de ses clients, de son personnel ou de ses fournisseurs.

Il fera son affaire personnelle, sans que le BAILLEUR puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués, notamment avec les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas où néanmoins le BAILLEUR aurait à payer certaines sommes du fait du PRENEUR, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délais, ainsi que tous frais de procédure et honoraires y afférents.

Il devra se conformer aux lois, prescriptions, règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail.

28 3

Il devra en supporter les charges et frais y afférents, de façon à ce que le BAILLEUR ne soit ni inquiété ni recherché à cet égard.

Il devra obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de son activité s'il y a lieu.

Le PRENEUR ne devra ni déposer ni entreposer des marchandises ou objets quelconques dans les parties extérieures.

De même, il ne pourra exposer ou laisser exposer aucune marchandise ou objet devant le bâtiment, y compris la devanture des lieux loués.

Il ne devra en aucun cas faire supporter au plancher une charge supérieure à sa résistance.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de tous troubles de jouissance causés par les voisins ou les tiers, et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles, sans que le BAILLEUR puisse en être tenu pour responsable.

6.2.3 Entretien

Le PRENEUR sera tenu d'effectuer dans les lieux loués pendant toute la durée du bail et à ses frais, toutes les réparations et les travaux d'entretien, le nettoyage et en général toute réfection ou tout remplacement qui s'avérerait nécessaire, y compris de tous matériels ou équipements pouvant se trouver dans les lieux lors de la conclusion du présent bail, en ce compris pour cause de vétusté ou rendus nécessaire par tout diagnostic, seules les grosses réparations définies à l'article 606 du Code Civil étant à la charge du BAILLEUR.

Le PRENEUR devra notamment entretenir en bon état les ferrures, portes, fenêtres, devantures, verrières, volets roulants, installations électriques, robinetterie, appareils sanitaires, de chauffage, de gaz, canalisations, espaces verts et parkings, etc.... Lesdits entretiens étant à la charge du PRENEUR et sous sa responsabilité.

Les façades des lieux loués devront également être maintenues en bon état de propreté, de revêtement ou de peinture.

Le PRENEUR prendra toutes précautions utiles pour éviter le gel de tous les appareils, conduits et canalisations; il supportera les frais de réparations ou de dégâts de toute espèce, causés par l'inobservation des conditions ci-dessus.

Tous excédents de consommation et toutes réparations nécessaires lui seront imputés.

Il sera responsable de toutes les réparations normalement à la charge du BAILLEUR., mais qui seraient nécessitées soit par défaut d'exécution des réparations dont la PRENEUR a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des ses visiteurs, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

Il devra entretenir et rendre les revêtements de sols et de murs en état normal.

 
4

6.2.4 Travaux

Le PRENEUR devra souffrir et laisser faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de loyer, tous travaux de ravalement, réparation et reconstruction, que le BAILLEUR jugerait nécessaires en cours de bail des lieux loués, leur durée fut-elle supérieure à 40 jours.

Le PRENEUR devra souffrir et laisser faire tous travaux de surélévation ou d'agrandissement que le BAILLEUR souhaiterait entreprendre en cours de bail des lieux loués mais, si leur durée est supérieure à 40 jours, au-delà du quarantième jour le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont le PRENEUR aura été privé.

Le PRENEUR supportera sans indemnité de la part du BAILLEUR, tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique, alors même qu'il en résulterait une gêne pour son exploitation.

En outre, le PRENEUR devra avertir par écrit et sans retard le BAILLEUR des réparations nécessaires à l'immeuble dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence.

6.2.5 Changements et embellissements

Le PRENEUR pourra effectuer dans les lieux loués tous les travaux d'équipement et d'installation qui lui paraîtraient nécessaires, à la condition que ces travaux ne puissent ni changer la destination de l'immeuble, ni nuire à sa solidité, et que toutes les vérifications et contrôles de conformité, obligatoires ou non, soit effectués (notamment Consuel pour des travaux électriques, sécurité incendie à la Normes APSAD R4....).

Tous les travaux comportant changement de distribution, démolition ou percement de murs, de poutres ou de planchers, devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du BAILLEUR.

Il en sera de même de toute installation nouvelle de stores, bannes, marquises, véranda ou autres en saillie, qui est interdite sauf autorisation expresse et préalable du BAILLEUR.

Outre l'accord du BAILLEUR, le PRENEUR devra justifier qu'il a reçu les autorisations nécessaires de la part de tous tiers concernés.

Dans ce cas, les travaux devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR et sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR, dont les honoraires seront supportés par le PRENEUR.

Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques, y compris, le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par les dispositions législatives ou réglementaires, faits par le PRENEUR en cours de bail, deviendront lors du départ du PRENEUR ou de ses ayants-cause, la propriété, si bon lui semble, du BAILLEUR sans indemnité.

B1 AB
5

Il est toutefois précisé, en tant que de besoin, que les équipements, matériels et installations, tels que le cloisonnement par exemple, non fixés à demeure, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeubles par destination, resteront la propriété du PRENEUR et devront être enlevés par lui lors de son départ, à charge pour lui de remettre les lieux en état, après cet enlèvement.

6.2.6 Visite et surveillance du local

Pendant toute la durée du bail, le PRENEUR devra laisser le BAILLEUR, son architecte et tous mandataires visiter les lieux loués durant les heures ouvrables pour s'assurer de leur état et fournir à première demande du BAILLEUR, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des conditions du bail.

Le PRENEUR devra laisser visiter les lieux par le BAILLEUR ou ses représentants, en cas de résiliation de bail, pendant une période de 6 mois précédant la date effective de son départ, et souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches, à tels emplacements convenant au BAILLEUR pendant la même période.

L'accès des lieux devra toujours être donné pour la vérification, les réparations et l'entretien des colonnes d'eau et descentes pluviales, de gaz, d'électricité, de chauffage, la conformité des règles de sécurité.

6.2.7 Contribution, impôts, taxes

Le PRENEUR devra payer les contributions personnelles mobilières, la taxe professionnelle, les taxes locatives et autres de toute nature le concernant particulièrement, relatives au local loué ou relatives à son activité, auxquelles les locataires sont ou pourront être assujettis. Il devra rembourser au BAILLEUR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'écoulement à l'égout, la taxe de balayage, la taxe foncière des propriétés bâties, toutes nouvelles contributions, taxes municipales ou autres.

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie afférentes aux lieux loués et à l'activité exercée.

Le Preneur remboursera en outre au Bailleur la taxe foncière afférente au local objet des présentes, sur présentation de l'avis par le Bailleur.

6.2.8 Assurances

Le PRENEUR sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion et le dégât des eaux couvrant le mobilier, le matériel, les vitrines aménagements, installations diverses et les marchandises qui pourraient garnir les lieux loués, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers, le paiement des loyers et charges au

B/ 
6

BAILLEUR pendant toute période de travaux, y compris une éventuelle reconstruction, empêchant l'exploitation normale du local loué quelque soit la durée et la cause.

Le PRENEUR devra s'assurer à ses frais, en sa qualité de locataire occupant, sa responsabilité civile pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant être causés à des tiers du fait de l'exploitation générale de son activité.

Le PRENEUR devra assurer à ses frais pour le compte du propriétaire la reconstruction en valeur à neuf du bâtiment qu'il occupe, ainsi que tous les frais annexes qui en découleraient, au cas où il serait détruit, quelque soit la cause du sinistre, Il assurera aussi à ses frais pour le compte du propriétaire toute perte de loyer qui pourrait en résulter ainsi que les risques de responsabilité civile des lieux loués.

Les polices d'assurance du PRENEUR devront, en outre prévoir que leur résiliation ne pourra produire son effet qu'un mois après une notification de l'assureur au BAILLEUR. Le PRENEUR renonce et s'engage à obtenir de sa compagnie d'assurances qu'elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre le BAILLEUR et les assureurs du BAILLEUR en cas de dommage

Le PRENEUR renonce expressément à tous recours à l'encontre du BAILLEUR en cas de survenance d'un quelconque sinistre visé au présent article quelle qu'en soit l'origine.

Les polices d'assurances souscrites par le PRENEUR devront compter une clause de renonciation à recours contre le BAILLEUR et ses assureurs.

Le PRENEUR fournira au BAILLEUR à première demande de ce dernier, toute justification des polices ci-dessus visées et du règlement des primes correspondantes. Il devra en outre fournir annuellement une attestation de l'assureur précisant la validité du contrat et sa conformité aux clauses précitées.

De convention expresse, toutes indemnités dues au PRENEUR par toutes compagnies en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit seront affectées au privilège du BAILLEUR, le présent contrat valant en tant que besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues. Le PRENEUR s'engage à obtenir de ses assureurs l'insertion de ladite clause dans les conditions particulières de sa police.

A défaut pour le PRENEUR d'exécuter exactement son obligation d'assurance ou d'en justifier et après mise en demeure, d'avoir à fournir les justificatifs prévus, demeurée infructueuse quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le BAILLEUR aura la possibilité de souscrire une police d'assurance pour le compte du PRENEUR afin de couvrir les risques en sa qualité de locataire occupant auprès de toutes compagnies d'assurances de son choix. Le PRENEUR s'oblige en conséquence, à en assumer le coût de remboursement au titre de l'ensemble des charges locatives récupérables dépendant de sa location quand bien même il serait aussi assuré de son côté à l'insu du BAILLEUR et quelque soit le coût de cette police.

Dans le cas où l'activité du PRENEUR entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le propriétaire pour garantir l'immeuble, le PRENEUR sera tenu de lui rembourser le montant des primes supplémentaires.

31 7

6.2.9 Responsabilité, recours

Le PRENEUR ne pourra tenir en aucun cas le BAILLEUR pour responsable de tous vols ou détériorations qui pourraient être commis chez lui, et il ne pourra réclamer au BAILLEUR aucune indemnité, ni dommages et intérêts, ni aucune diminution de loyer, à ce titre.

Le PRENEUR ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression du ou des gardiens s'il en existe.

Le PRENEUR ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs, tels que l'eau, le gaz, l'électricité le téléphone, le chauffage et de manière générale en cas d'interruption de son activité pour quelque durée pouvant excéder quarante jours ouvrables et pour quelques causes que ce soit, y compris grèves, force majeure, catastrophe naturelle.

6.3.0 Enseigne

Le BAILLEUR autorise le PRENEUR à installer l'enseigne de son activité au-dessus de l'entrée du local, en façade Est (6 m de largeur et 1,40 m de hauteur environ), conformément au plan ci-annexé. Le PRENEUR en assumera l'incidence fiscale éventuelle.

Cette autorisation a un caractère intuitu personae, de sorte qu'elle ne pourra être transmise par le PRENEUR à un éventuel successeur, la présente clause devant être rappelé dans tout acte transmettant ledit droit au bail.

Une enseigne lumineuse pourra être utilisée.

Le PRENEUR sera seul responsable des accidents occasionnés par les enseignes placées par lui. Il devra s'assurer à ce titre et en justifier au BAILLEUR.

6.3.1 Restitution du local

Avant de déménager, le PRENEUR devra préalablement à tout enlèvement, même partiel des mobiliers et matériels, justifier par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge, notamment la taxe professionnelle, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours (au besoin à titre de provision pour la taxe professionnelle) et de tous les termes de son loyer.

Il devra également rendre les lieux loués en bon état des réparations qui lui incombent ou, à défaut, régler au BAILLEUR le coût des travaux nécessaires pour leur remise en parfait état.

A la demande du BAILLEUR, il devra procéder à ses frais à la dépose des enseignes installées par lui-même ou son prédécesseur.

Il sera procédé, en la présence du PRENEUR dûment convoqué, à l'état des lieux, à l'expiration du bail.

Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au PRENEUR.

B/  8

Le PRENEUR sera tenu d'effectuer, avant son départ, toutes les réparations à sa charge. L'état des lieux sera vérifié contradictoirement après complet déménagement et avant remise des clefs. Le règlement des sommes dues par le PRENEUR aura lieu à la première demande du BAILLEUR.

Article 7 - CONDITIONS PARTICULIERES

7.1 Cessions, apports en société, pacte de préférence

Le PRENEUR ne pourra, sans l'accord préalable et écrit du BAILLEUR., céder ses droits au présent bail à toute autre personne. Toutefois, en cas de cession, le BAILLEUR ne pourra refuser son agrément sans motif valable à l'acquéreur du fonds de commerce.

Dans tous les cas, le cédant et le cessionnaire resteront réciproquement, l'un à l'égard de l'autre, garants solidaires tant pour le paiement du loyer, des charges et accessoires, que pour le respect des conditions du bail. Cette disposition s'appliquera à toutes les cessions successives. Il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les preneurs successifs pendant toute la durée du bail.

Ces stipulations s'appliquent à tous les cas de cession, sous quelque forme que ce soit, comme l'apport du droit au bail à toute société quelconque, que cet apport soit fait à une nouvelle société ou à une société préexistante.

Un exemplaire de l'acte de cession ou de l'apport devra être remis gratuitement au BAILLEUR, dans le mois de la signature.

En cas de cession du fonds de commerce, le PRENEUR devra notifier par acte extrajudiciaire le projet d'acte dans intégralité au BAILLEUR; celui-ci pourra, dans le mois de cette notification, faire connaître au PRENEUR qu'il entend exercer un droit de préemption et s'engage à exécuter, au lieu et place du candidat acquéreur, les clauses et conditions du projet d'acte de cession.

Au défaut d'exercice par le BAILLEUR de ce droit de préemption, la cession devra préciser l'engagement du cédant et du cessionnaire de rester solidaires du paiement des loyers et de l'exécution des clauses du bail et devra être constatée par acte sous seing privé, auquel le BAILLEUR sera appelé à concourir par lettre recommandée avec accusé de réception délivrée QUINZE jours au moins à l'avance; un exemplaire de la cession devra être remis au BAILLEUR aux frais du PRENEUR, le tout à peine de résiliation de plein droit du bail.

7.2 Sous-location, gérance libre

Le PRENEUR ne pourra sous-louer en totalité ou en partie le local, ni le prêter, même à titre gratuit.

La mise en location gérance du fonds devra être agréée au préalable par le BAILLEUR.

B/ P

9

Article 8 - LOYER

Le loyer annuel du bail est fixé en principal à TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT EUROS HORS TAXES (37.800 € HT) plus TVA à son taux en vigueur.

Le PRENEUR acquittera en sus les taxes, charges, impôts et prestations afférents au local loué.

Le loyer sera payé en douze termes égaux, les premiers de chaque mois et d'avance.

LE PRENEUR versera au BAILLEUR, en même temps que le loyer, une provision mensuelle de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €), à valoir sur les taxes, charges et prestations, le solde sera payé sur justificatif, cette provision pouvant être réajustée chaque année en fonction du montant total de charges de l'année précédente.

A titre exceptionnel, le BAILLEUR accorde au PRENEUR une franchise de paiement du loyer pour le mois d'août 2011, le premier paiement devant intervenir au mois de septembre 2011.

Article 9 - CHARGES

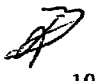
Outre le loyer, le PRENEUR remboursera au BAILLEUR sa quote-part dans les charges, taxes et prestations de toute nature afférentes au local loué.

Ces charges, taxes et prestations feront l'objet d'un remboursement annuel sur justificatifs fournis par le BAILLEUR, après prise en compte des provisions mensuelles reçues.

Ces charges comprendront:

- les taxes locatives, les contributions, les impôts et taxes prévus ci-dessus,
- le remboursement des prestations et fournitures individuelles,
- le remboursement des frais afférents aux prestations et fournitures collectives énumérées ci-dessous et dont le PRENEUR bénéficie:
 - frais de nettoyage et d'entretien des parties communes, des éléments d'équipements communs et des espaces verts,
 - frais d'eau et d'électricité des parties communes,
 - frais d'entretien des équipements de climatisation réversible,
 - salaires, charges sociales et frais de déplacements, afférents au personnel chargé d'assurer l'entretien des parties communes et l'élimination des déchets.

S'agissant des frais afférents aux parties communes intérieures, la quote-part mise à la charge du PRENEUR sera égale à CINQ POUR CENT (5 %) desdites charges.

Bl  10

Article 10 - PAIEMENT DU LOYER

Le loyer ainsi que les charges seront payés au domicile du BAILLEUR ou à toute autre endroit indiqué par lui.

Le BAILLEUR sera tenu de délivrer gratuitement quittance. Toute quittance remise lors du paiement par chèque, le sera sous réserve de l'encaissement effectif du chèque.

En cas de non paiement à échéance du loyer dû par le PRENEUR ou de toute autre somme due en vertu du présent bail et qui n'aurait pas été réglée dans les délais requis, le BAILLEUR percevra de plein droit et quinze jours après une mise en demeure préalable demeurée infructueuse, un intérêt de retard sur la base de 2 % par mois de retard.

Article 11 - DEPOT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le PRENEUR verse ce jour au BAILLEUR, qui le reconnaît et l'affecte à titre de nantissement, une somme indivisible de NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (9.450 €), représentant trois mois de loyer hors TVA, à titre de dépôt de garantie.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable dans les deux mois après le départ du PRENEUR, sous réserve d'exécution pour lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en parfait état locatif du local loué.

En cas d'indexation du prix du loyer ci-dessus fixé, le présent dépôt de garantie sera réajusté lors de chaque révision, proportionnellement au nouveau loyer dans les mêmes conditions.

En tout état de cause, et quelles que soient les imputations qui pourraient être faites du chef du BAILLEUR en cas d'inexécution par le PRENEUR d'une des clauses ou conditions du présent bail, le PRENEUR s'engage à maintenir pendant toute la durée du présent bail, en le reconstituant si besoin, le dépôt de garantie décrit ci-dessus.

En cas de résiliation du présent bail, par suite d'inexécution de ses conditions, pour une cause quelconque imputable au PRENEUR, ledit dépôt restera acquis au BAILLEUR au titre de premiers dommages et intérêts sans préjudice de tous autres et sans préjuger des droits et recours éventuels du PRENEUR.

Article 12 - REVISION DU LOYER

Les parties conviennent expressément que le loyer sera réévalué chaque année, sans pouvoir être révisé à la baisse, à la date anniversaire de l'entrée en jouissance du présent bail, en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice des loyers commerciaux tel qu'il est établi par l'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Bl AB 11

Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2010 égal à 102,92 ; l'indice de référence sera celui du même trimestre des années suivantes.

L'indexation prendra effet sans que les parties soient tenues à aucune notification préalable. En cas de retard dans la publication de l'indice, le PRENEUR sera tenu de payer à titre provisionnel un loyer égal à celui du trimestre précédent; l'ajustement sera effectué dès la publication de l'indice.

Cette indexation annuelle du loyer ne mettra pas obstacle aux demandes des révisions légales faites éventuellement par l'une des parties en application de l'article L 145-38 du Code de Commerce.

Article 13 - SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

En tant que de besoin, en cas de décès d'un éventuel PRENEUR personne physique, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'entière exécution des conditions qui précédent et, si la signification prescrite par l'article 877 du Code Civil devenait nécessaire, son coût en demeurerait à la charge de ceux à qui elle serait faite.

Plus généralement, il est précisé que les responsabilités solidaires stipulées au présent article existeraient indifféremment au profit du BAILLEUR entre tous les bénéficiaires successifs du bail.

Article 14 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'en cas de manquement par le PRENEUR à l'un quelconque des engagements résultant du bail, le BAILLEUR aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat, après avoir mis le preneur en demeure de régulariser sa situation, par un seul commandement ou sommation de payer ou de respecter les stipulations du bail contenant déclaration par le BAILLEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, délivré par un acte extrajudiciaire.

Le jeu de la présente clause pourra être écarté par le juge si la sanction apparaît manifestement excessive eu égard à l'infraction constatée.

Si un mois après ce commandement, le PRENEUR n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, s'agissant de travaux à effectuer, il n'a pas entrepris avec diligence convenable tout ce qu'il est possible de faire dans ce délai d'un mois, le BAILLEUR pourra lui signifier la résiliation de plein droit du bail.

Du jour de la résiliation de la location, le BAILLEUR entrera immédiatement, de plein droit, dans la libre disposition des lieux loués.

Dans le cas où le PRENEUR se refuserait à quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une Ordonnance de Référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande

Bl B 12

Instance; toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus sera réputée nulle et non avenue, et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise au BAILLEUR.

A défaut par le PRENEUR d'évacuer les locaux, il sera redevable au BAILLEUR de plein droit, et sans aucun préavis, d'une indemnité d'occupation fixée d'ores et déjà à deux fois le montant du loyer, calculée prorata temporis, sans préjudice de tous droits à dommages-intérêts au profit du BAILLEUR.

Article 15 – ETAT DES RISQUE – DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

15.1 Etat des risques naturels et technologiques

L'immeuble loué n'étant pas actuellement situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ni par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ni dans une zone de sismicité, il n'y a pas lieu d'annexer l'état des risques naturels et technologiques prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement.

Si une telle zone incluant le local loué est créée avant la date de renouvellement du présent bail, la BAILLEUR fournira au locataire l'état des risques naturels et technologiques lors de ce renouvellement.

Le BAILLEUR précise que l'immeuble loué :

N'a pas, à sa connaissance, subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité par une compagnie d'assurance au titre d'une catastrophe naturelle ou technologique, par application des articles L.125-2 ou L.128-2 du Code des assurances.

15.2 Diagnostic de performance énergétique

Un diagnostic de performance énergétique sera remis par le Bailleur au Preneur au plus tard le 31/12/2011 Il est établi conformément à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation. Toutefois, le PRENEUR est informé qu'il ne peut se prévaloir à l'encontre du BAILLEUR des informations qu'il contient, ce diagnostic de performance énergétique n'ayant qu'une valeur informative.

Article 16 - FRAIS / ENREGISTREMENT

Les Parties conviennent de ne pas soumettre le présent acte à la formalité de l'enregistrement.

Les frais, droits et honoraires du présent acte seront supportés par le BAILLEUR, qui s'y oblige.

 13

Article 17 - ELECTION DU DOMICILE

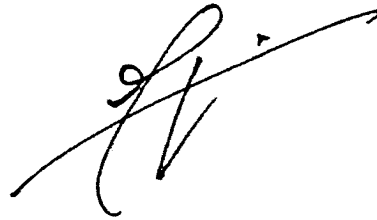
Pour l'exécution des présentes, le BAILLEUR élit domicile, comme il est dit en tête des présentes, et le PRENEUR, dans les lieux loués.

Fait à Clermont l'Hérault
Le 1^{er} Août 2011
En 2 exemplaires.

BAILLEUR
SCI BAXI
Monsieur Xavier BALAVOINE

SCI BAXI
11, Rue Des Ecoles
34725 - ST SATURNIN DE LUCIAN

PRENEUR
Monsieur Bernard MANGUIN



ETAT DES LIEUX LOCAL COMMERCIAL A et COMMUNS

Locataire : CHOCOLATERIE DU BLASON représenté par Mr MANGUIN Bernard

Adresse : 7, Rue Du Chardonnay
ZAE Les Tanes Basses
34800 CLERMONT L'HERAULT

Local : RDC – LOCAL COMMERCIAL A

Date d'entrée : 01/08/2011

Date de sortie :

Bailleur : SCI BAXI représentée par Mr BALAVOINE

CONSTATATIONS

Parking extérieurs communs

Sol Enrobé

✓ état neuf

Marquage peinture blanche

✓ état neuf

Entrée dégagement communs

Sol carrelé

✓ état neuf

Murs peinture blanche / sous bassement taupe

✓ état neuf

Plafond dalles acoustiques blanches

✓ état neuf

Portes d'entrée / Serrures 3 points

✓ état neuf

Interphone / Ouvre porte

✓ état neuf

Ascenseur

✓ état neuf

Extincteurs 3 x Eau pulvérisées
1 x CO2

✓ état neuf

Sanitaires communs

[Signature]

[Signature]

Sol carrelé

Murs peinture blanche / sous bassement carrelés

Plafond dalles acoustiques blanches

Cuvette normale

Mécanisme de chasse

Lunette

Balayette

Poubelle

Porte papier

Cuvette Surélevée

Mécanisme de chasse

Lunette

Balayette

Porte papier

Urinoir

Mécanisme de chasse

Ventilation mécanique

Vasque et plan

Robinet de vasque

Ch chauffe-eau électrique

Sèche main électrique

Miroir

Portes / Serrures

Local commercial A (voir plan en annexe)

Sol dallage béton lissé gris

Murs doublage 90mm placo 13mm

Plafond brut

Portes / Serrure 3 points

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

8 état neuf

Bl

A

Porte sectionnelle motorisée

8 état neuf

Baie Vitrée

8 état neuf -

Volet roulant

8 état neuf -

Clés

8 1 clé des communs
3 x 3 clés pour les 3 portes

Boîtes à lettres / clés

8 - 4 clés -

Autres équipements / modifications

Lecture des compteurs

Compteur électrique commun N° 05326120235 78 Kw h 55182

Compteur électrique éclairage extérieur N° _____ Kw h 00

Compteur d'eau général N° E10IA86746 m3 112,918

Compteur d'eau commun N° MCA04966 m3 6,605

Compteur eau privé, N° MCA04967 m3 000,054

Le présent état des lieux a été dressé en deux exemplaires faisant foi. Les signataires déclarent avoir participé en personne à l'établissement du présent état des lieux et l'approuvent sans réserve.

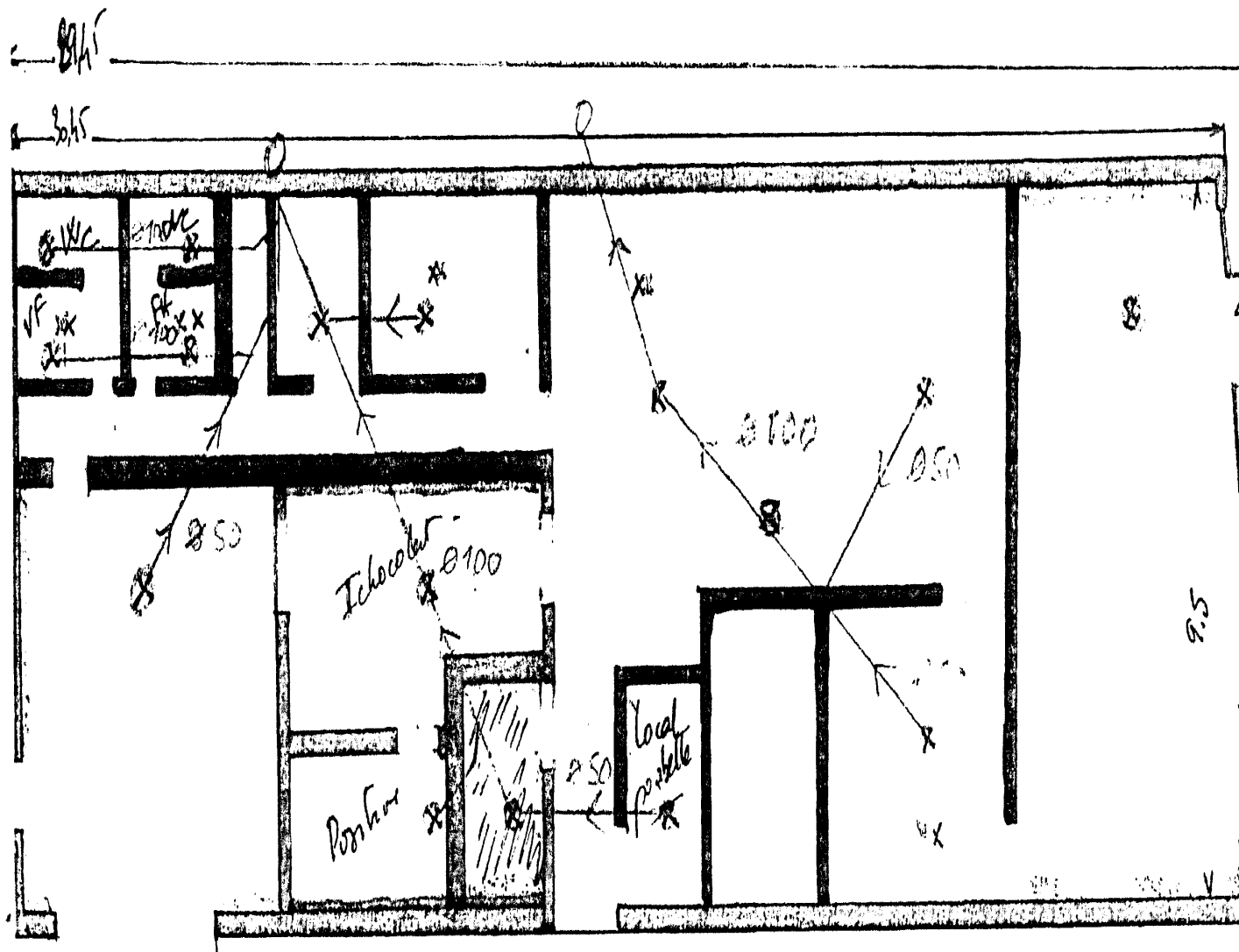
Clermont l'Hérault, le 01/08/2011

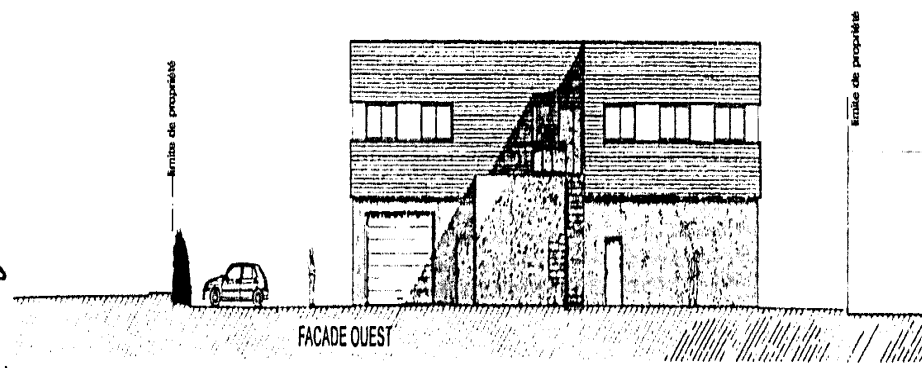
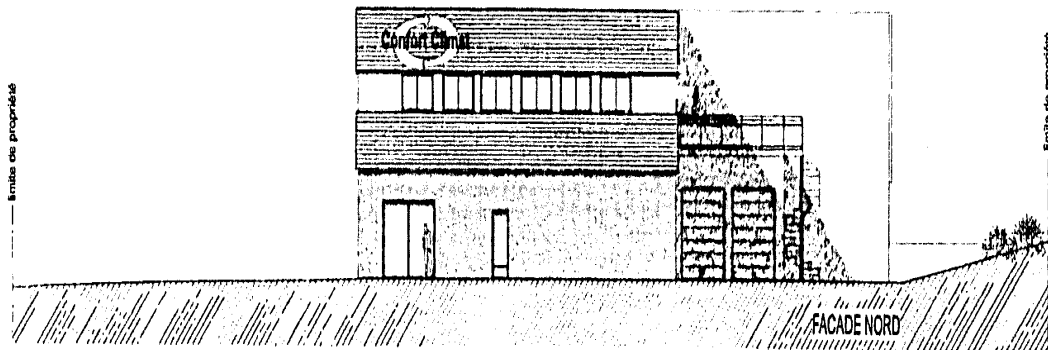
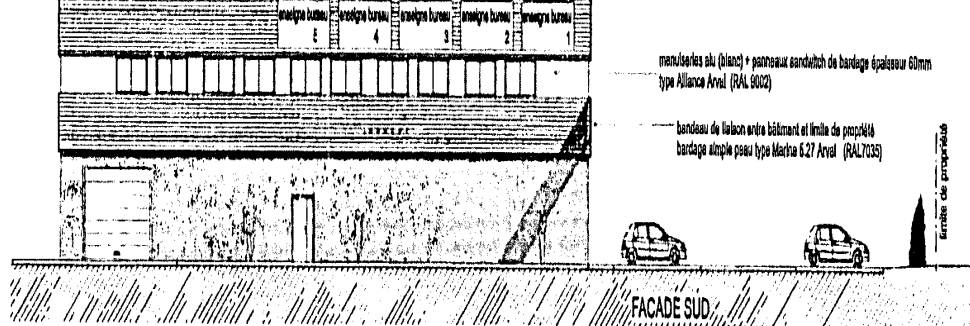
Le locataire (ou son mandataire),
(Signature)



Le bailleur (ou son mandataire),
(Signature)

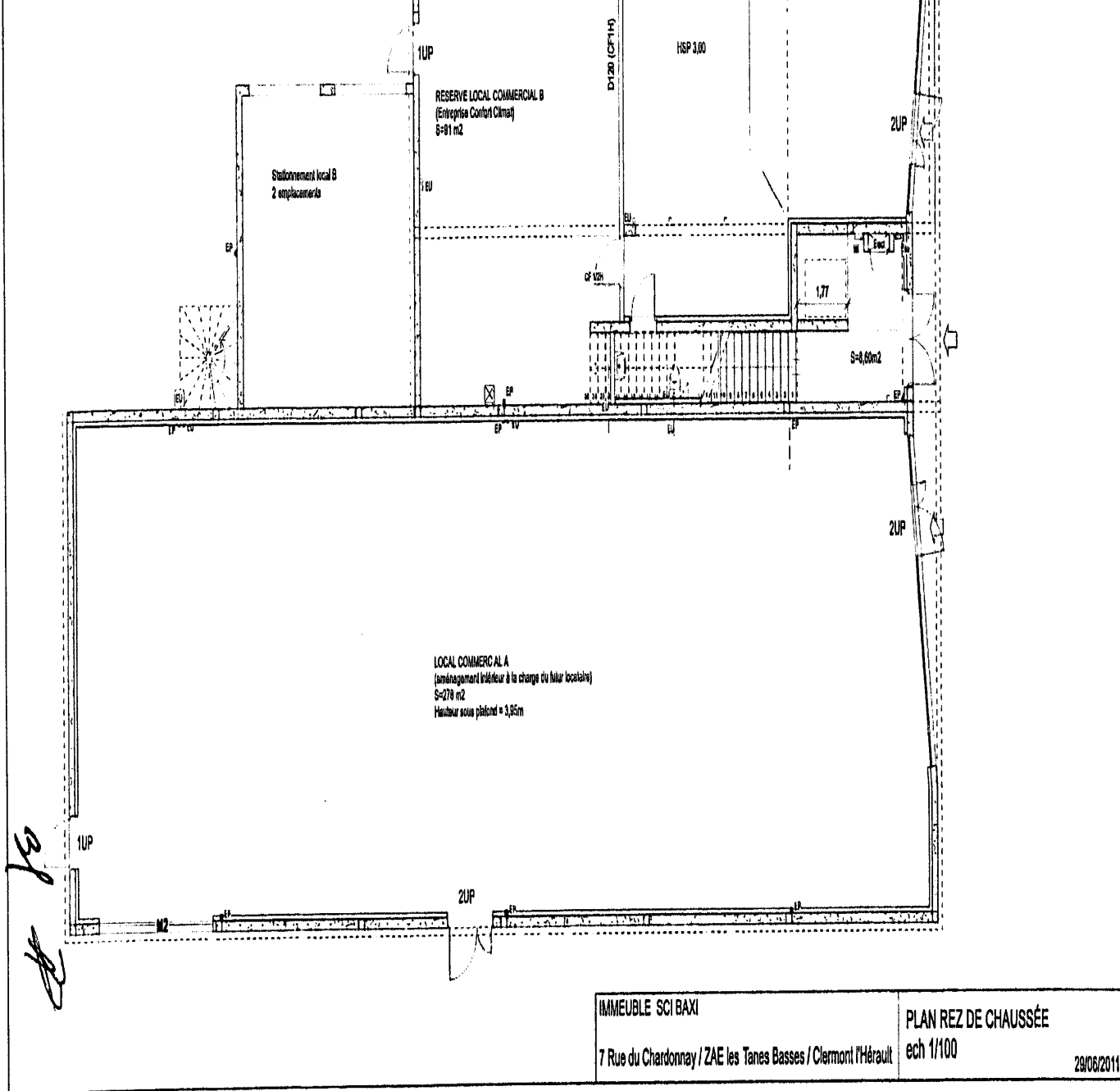


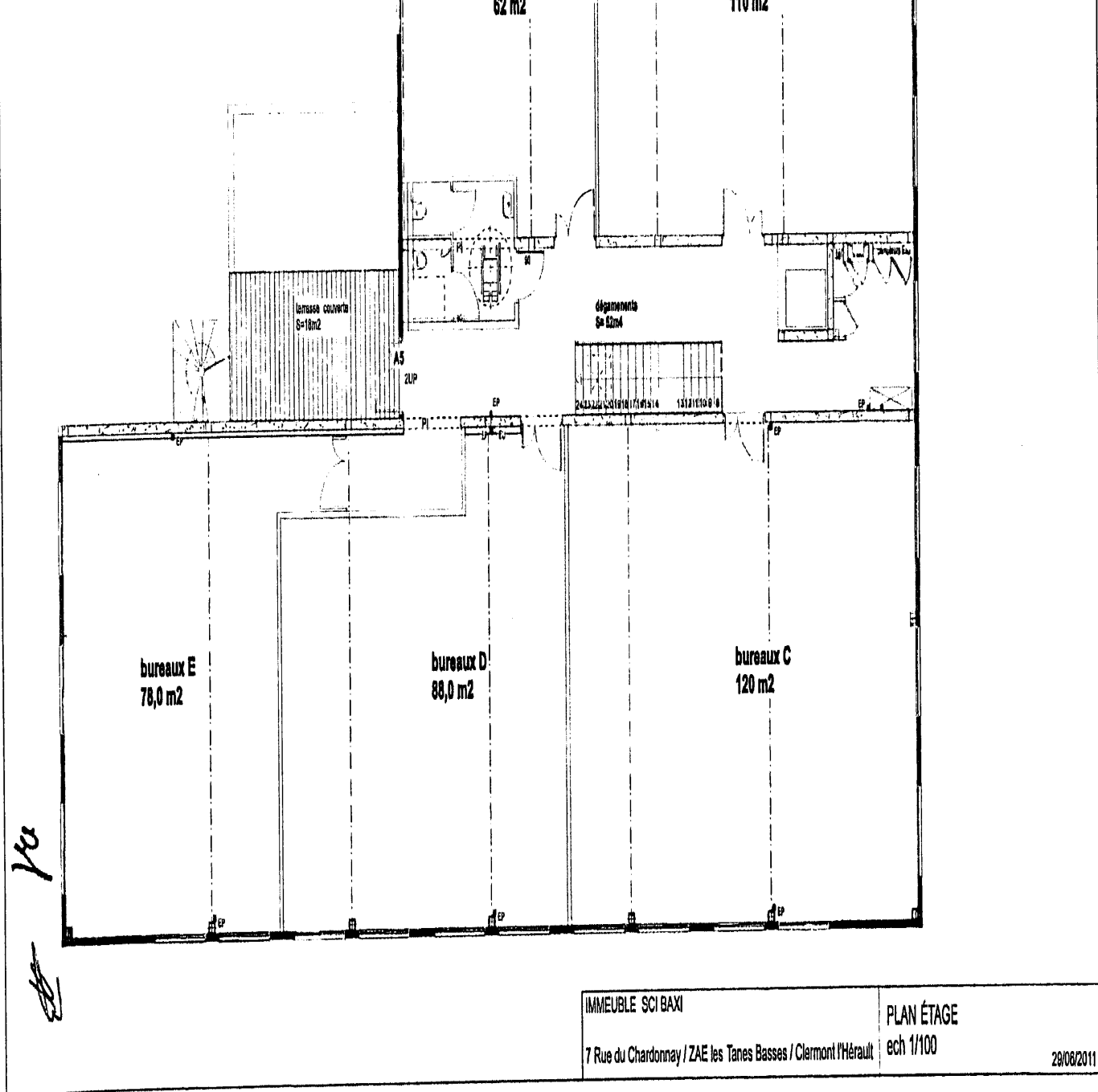




IMMEUBLE SCI BAXI	FACADES
7 Rue du Chardonay / ZAE les Tanes Basses / Clermont l'Hérault	ech 1/200
	06/07/11







ANNEXE 6

LISTE DES SALARIES AU 31/12/2019

Matricule	Salarié	Numéro SS	Date d'entrée	Ancienneté	Nature de l'emploi
00008	ALIAS Stéphanie Cécile née GARCIA	274073419901457	25/10/2011	8 ans et 3 mois	VENDEUSE QUALIFIEE
00041	CAZALBON CLEMENT	102044220710731	01/09/2019	4 mois	Apprenti chocolatier
00039	GAILLARD Florian	198103002807186	01/09/2018	1 an et 4 mois	Apprenti chocolatier
00036	MANGUIN BENJAMIN	195083417269301	27/06/2017	2 ans et 7 mois	PATISSIER
00043	ROUSSEL LUCIE	202123417260702	01/09/2019	4 mois	Apprenti chocolatier



ANNEXE 7

MARCHANDISES EN STOCK DE M. MANGUIN Bernard AU 31/12/2019

CHOCOLATERIE DU BLASON
INVENTAIRE AU 31/12/2019

Produits Finis

Libellé	Prix Unitaire	Quantité	Total
Bonbons de chocolat ganache Vrac1KG chambre froide	10,370	161,820	1678,073
Bonbons de chocolat praliné Vrac 1KG chambre froide	16,040	36,100	579,044
Bonbons de Chocolat Pate Amande 1 Kg	17,600	2,680	47,168
Mendiants Noir Maltitol Vrac 1 Kg	19,480	4,900	95,452
Mendiants Lait Vrac 1 Kg	14,580	8,700	126,846
Pépites de St Jean de Védas Noire Vrac 1 Kg	11,390	18,232	207,662
Pépites de St Jean de Védas Lait Vrac 1 Kg	11,440	7,200	82,368
Casse Noire Amandes 1 Kg	12,140	2,720	33,021
Casse Noire Noisettes 1 Kg	12,920	0,235	3,036
Casse Noire Café Brésil 1 Kg	13,560	0,665	9,017
Casse Noire Thé à la Bergamote 1 Kg	13,320	0,395	5,261
Casse Noire GOA 1 Kg	12,300	0,420	5,166
Casse Noire Piment d'Espelette 1 Kg	13,020	0,325	4,232
Casse Noire 85% Grué de Cacao 1 Kg	17,770	0,240	4,265
Casse Noire Tranches d'Orange Glacée 1 Kg	16,770	0,150	2,516
Casse Noire Maltitol Amandes Hachées 1 Kg	22,860	0,575	13,145
Casse Lait Caramel Noisettes 1 Kg	11,020	0,320	3,526
Casse Lait Amandes 1 Kg	12,220	0,660	8,065
Casse Lait Noix de Coco 1 Kg	12,390	0,735	9,107
Casse Lait Céréales Soufflées 1 Kg	13,250	0,455	6,029
Casse Lait Maltitol Amandes Hachées 1 Kg	22,860	0,810	18,517
Casse Blonde Spéculos 1 Kg	14,540	0,600	8,724
Napolitains Bolivie 1 Kg	23,310	1,472	34,312
Napolitains Caramel 1 Kg	10,630	4,154	44,157
Napolitains Blond 1 Kg	15,950	4,300	68,585
Napolitains Java 1 Kg	11,700	3,950	46,215
Napolitains 85% 1 Kg	16,970	5,990	101,650
Napolitains 99% 1 Kg	18,950	6,400	121,280
Napolitains Pure Origine 1 Kg	24,120	8,033	193,756
Moulage Chocolat Noir Rio Guayaba 1 Kg	17,360	13,980	242,693
Moulage Chocolat Lait 1 Kg	13,420	1,750	23,485
Moulage Chocolat Noir Maltitol	24,670	0,720	17,762
Moulage Chocolat Lait Maltitol	29,620	0,200	5,924
Sapin Praliné Noir 45g	1,049	65	68,185
Sapin Praliné Lait 45g	1,049	79	82,871
Sarments Orangettes Vrac 1 Kg	39,490	5,990	236,545
Sarments Gingembres Vrac 1 Kg	18,330	12,180	223,259
Sarments Yuzu Vrac 1Kg	20,490	1,570	32,169
Perles de Gingembres Vrac 1 Kg	11,220	0,000	0,000
Tranches d'Oranges Vrac 1Kg	24,250	15,015	364,114
Barre Nougat Vrac 1 Kg	11,540	3,995	46,102
Marrons Glacés Vrac 1 Kg	50,250	3,570	179,393
Tableau 1Kg et Plus Noir	15,990	6	95,940
Réglettes Napolitains classique Noir et Lait	2,330	51	118,830
Réglettes Napolitains Pure Origine	3,450	122	420,900
Réglettes Napolitains Intense Cacao	2,700	89	240,300
Réglettes Napolitains Douceur Lactée	2,397	164	393,108
Réglettes Instant Café	2,496	11	27,456
Réglettes Pâte de Fruits 110g	1,830	9	16,470
Réglettes Gingembres 140g	3,420	35	119,700
Perles de Gingembres pot de 140g	2,068	22	45,496
Tubo 200g Orangettes mains	9,490	42	398,580
Busta tranches Oranges (120g)	3,410	21	71,610
Parcelles de Montpeyroux	2,080	24	49,920
Coffret Napolitains Pure Origine 250g	7,920	44	348,480
Coffret Napolitains Classiques 3 couleurs 250g	5,145	28	144,060
Coffret Napolitains Diabétique 250g	7,345	59	433,355
Disque double fermentation	5,960	16	95,360
Coffret Mendiants Noir 200g	5,210	8	41,680
Coffret Mendiants Noir et Lait 200g	5,260	21	110,460
Tubo Pépites Noire 140g	3,090	3	9,270

Tubo Pépites Noire et Lait 140g	3,160	3	9,480
Tubo Pépites Noire 240g	4,930	9	44,370
Tubo Pépites Noire et Lait 240g	4,980	17	84,660
Tubo Je n'suis pas un Ourson 150g	2,710	4	10,840
Mini Pot Verre 25g KF-KO	0,897	32	28,704
Tablette 80g Pure Origine	2,175	1015	2207,625
Tablette 80g Chocolat Blanc	1,245	116	144,420
Tablette 80g Chocolat Blond	1,602	74	118,548
Tablette 80g Chocolat Lait Caramel	1,253	145	181,685
Tablette 80g Chocolat Java	1,329	92	122,268
Tablette 80g Chocolat Lait Terroir	1,598	81	129,438
Tablette 80g Chocolat Noir 85%	1,779	25	44,475
Tablette 80g Chocolat Noir 99%	1,842	66	121,572
Tablette 80g Supremo 62% (Maltitol Felchin)	1,829	4	7,316
Tablette 80g Supremo 62% (Maltitol Felchin) Anissa	1,329	190	252,510
Tablette 80g Lacta 38% (Maltitol Felchin) Noisette Anissa	1,586	5	7,930
Tablette 80g Blanche (Maltitol Felchin)	1,711	6	10,266
Tablette 80g Rio Guayaba	1,422	147	209,034
Langues Chat Chocolat Noir Rio Guayaba	0,774	26	20,124
Malakoff	0,504	127	64,008
Rochers à la Pièce	0,578	13	7,514
Pâte à Tartiner Noisette Pot 300g	5,350	5	26,750
Boite 5 Marrons glacés 125g	8,181	10	81,810
Boite 10 marrons glacés 250g	14,460	4	57,840
Boite 16 Marrons Glacés 400g	22,640	4	90,560
Boite 20 marrons glacés 520g	29,110	3	87,330
Poudre Cacao Amer 100g	1,190	5	5,950
Boite Award 80g	2,324	25	58,100
Boite Sao Tomé 120g	2,840	8	22,720
Boite Madagascar 200g	4,486	14	62,804
Boite St Domingue 320g	5,916	6	35,496
Boite Mexique 410g	8,732	8	69,856
Boite Ghana 550g	11,470	3	34,410
Boite Caméléon	6,116	13	79,508
La Route des Poivres (Madagascar)	4,486	31	139,066
Voyage Gustatif (30 chocolats)	6,220	44	273,680
1 Hiver à Paris 16 chocolats	4,228	11	46,508
1 Hiver à Paris 25 chocolats	5,636	9	50,724
1 Hiver à Paris 36 chocolats	7,282	7	50,974
1 Hiver à Paris 56 chocolats	9,810	7	68,670
1 Hiver à Paris Livre 20 chocolats	6,020	24	144,480
1 Hiver à Paris Livre 170g mendiants	6,315	28	176,820
1 Hiver à Paris 250 g Truffes	6,680	12	80,160
Boite 8 Cerises à l'Alcool (110g)	4,220	5	21,100
Boite 13 à 15 Cerises à l'Alcool (180g)	5,360	8	42,880
Boite métallique caramels 180g	3,134	13	40,742
Duo d'Oursons	4,370	22	96,140
Valises avec mendiants 410g	8,410	8	67,280
Timbale praliné	2,530	64	161,920
Boite tout en chocolat 330g	6,728	9	60,552
Spécial diabétique 150g	5,890	7	41,230
Coffret 200g mendiants Maltitol	4,040	16	64,640
Réglettes 8 macarons	4,370	10	43,700
Boite 12 macarons	5,780	12	69,360
Boite 18 macarons	7,320	5	36,600
Boite 24 Macarons	8,960	5	44,800
P'tits Pots Givrés	1,880	74	139,120
Pot de glace 500ml	4,620	4	18,480
Sablés Pépites de Fruits 200g	1,410	33	46,530
Croquets aux Amandes 200g	1,060	28	29,680
Meringues 65g	0,690	17	11,730
Panettone	4,360	6	26,160
Pâtisseries diverses	2,000	320	640,000
Macarons pièces	0,340	410	139,400

15676,720



CHOCOLATERIE DU BLASON
INVENTAIRE AU 31/12/2019

Produits de Revente 20%

Libellé	Prix Unitaire	Reste	Total
Cigogne enfant assorti n°2	5,800	1	5,800
Communiant sur Base n°3	3,090	1	3,090
Communiant Hugo n°1 H 4,5cm réf 92744	0,770	11	8,470
Communiant Sophie n°2 H 16cm réf 92749	3,110	1	3,110
Communiant Hugo n°2 H 16cm réf 92750	3,110	2	6,220
Communiant Philippe n°2 H 6,5cm réf 90229	0,830	9	7,470
Communiant Mathilde n°2	0,600	9	5,400
Couple marié enchainé réf 92189 (H15cm)	5,870	1	5,870
Couple marié avec Bébé 12x7 H17cm réf 92894	7,620	1	7,620
Couple personnes âgées debout H16cm réf 92904	6,540	1	6,540
Présentoir Porte Eprouvette 20 trous	10,000	3	30,000
Contenant rectangulaire 12 compartiments	2,150	2	4,300
Contenant rectangulaire 24 compartiments	3,590	2	7,180
Chardon liqueur 1 Kg	34,300	2,52	86,436
Bouteille à Thé Prestige 750ml réf 704 114	13,000	1	13,000
Porte Sachet Cuillère chien 3 en 1 réf 790 001	2,150	6	12,900
Perle Or 1 Kg	19,700	0,5	9,850
Fruits glacés assortis en barquettes	36,170	7,18	259,701
Ananas tranche glacé (2 Kg) 1Kg	22,900	1,080	24,732
Ananas Entier (0,500) 1 Kg	35,600	1,070	38,092
gamotte glacée Tranche (2Kg) 1Kg	Offert	0,300	
Piment Espelète égoutté 500g 1Kg	32,100	1,220	39,162
Poire doré glacé n°2 (1,6 Kg) 1Kg	34,800	1,200	41,760
Calisson vrac Bécard	27,000	3,12	84,240
Boîte à Thé Empilable	3,890	12	46,680
Boîte à Thé Luxe	6,290	5	31,450
Champagne Philippe LASSEAUX 0,75L	16,00	8	128,000
Champagne Philippe LASSEAUX 0,5L	10,500	11	115,500
Liqueur de Chocolat Wolfberger 50cl	10,540	8	84,320
T'Esperavi Pézenas Rouge 2017	7,000	6	42,000
Livre sur le Chocolat		4	0,000
Cafetière à Piston Chambord 0,35L cuivre (3 tasses)	17,900	2	35,800
Cafetière à Piston Chambord 0,35L Liège (3 tasses)	17,900	1	17,900
Cafetière à Piston Eileen 0,35L brillant (3 tasses)	25,300	1	0,000
Cafetière à Piston Eileen 0,50L brillant (4 tasses)	33,600	1	0,000
Cafetière pression Kitty inox 6 tasses induction (68271)	21,700	1	21,700
Cafetière pression Kitty inox 10 tasses induction	28,400	1	28,400
Mesure à café inox silicone	4,200	15	63,000
Boîte Relief Argent 25 gr	1,500	3	4,500
Boîte à thé "little geisha" ou ninja 100g	2,550	11	28,050
Boîte à thé Vintage 125g	3,450	1	3,450
Coffret 2 bte à thé 100g Hanami 65379	16,050	3	48,150
Pichet Thé Glacé 1L	14,450	1	14,450
Tisanière 25 cl décors variés	7,450	7	52,150
Tisanière 25cl double paroi avec filtre new Geisha	10,650	20	213,000
Tisanière 48cl en Grès couvercle bois	10,400	9	93,600
Théière Bjorn 0,65 L en verre avec filtre inox	12,950	1	12,950
Théière Bjorn 1,2L verre avec filtre inox	17,750	2	35,500
Théière infusion 1,2 L verre fushia avec filtre	15,750	2	31,500
Théière Nomade en verre double paroi avec sac isotherme	13,500	1	13,500
Mug 50 cl en grès 3 motifs	2,960	1	2,960
Mug Rennes 2 motifs	6,700	5	33,500
Minuteur pour thé	5,410	1	5,410
Mesure à thé Inox	2,000	10	20,000
Infuseur Poupée Teafan	10,200	7	71,400
Infuseur boule 5 cm 2 tasses	1,450	23	33,350
Infuseur Boule silicone 4,5cm 1 tasse	2,400	1	2,400
Infuseur cuillère 5 cm 2 tasses	1,550	14	21,700
Infuseur cuillère poussoir	2,100	3	6,300
Infuseur Passoire 5,5cm pour Mug	4,200	12	50,400
Filtre à thé (bte de 20)	1,400	9	12,600
Chaussette à thé diam 9	1,200	2	2,400
Gel Souple +2/8 (Poche de froid) 400g	1,900	20	38,000

TOTAL

2176,913



CHOCOLATERIE DU BLASON
INVENTAIRE AU 31/12/2019

Produits de Revente à 5,5%

Libellé	Prix Unitaire	Reste	Total
Napolitain Rio Guayaba (carton 3,6Kg) Kg	19,200	2,00	38,40
Coffret 27 Napo Rio Guayaba	4,490	20,00	89,80
Boîte Convive 4 Napo Rio Guayaba	1,240	77,00	95,48
Bière Chocolat (47,76€/24)	1,990	2,00	3,98
Infusion Bte 12 pyramides	3,500	56,00	196,00
Café Colombie 1 Kg	12,040	2,00	24,08
Café Costa Rica 1 Kg	12,250	1,60	19,60
Café Guatemala 1 Kg	10,840	3,60	39,02
Café Honduras 1 Kg	12,620	1,70	21,45
Café Maragogype 1 Kg	16,020	5,00	80,10
Café Moka Harrar 1 Kg	14,600	0,50	7,30
Café Moka Sidamo 1 Kg	13,170	3,20	42,14
Café Rwanda 1 Kg	12,620	3,00	37,86
African Earl Grey BIO 1 Kg	32,950	1,215	40,03
African Ti Zan 1 Kg	31,600	2,040	64,46
Anis Merveilleux 1 Kg	33,950	1,820	61,79
Assam GFOP Supérieur Thé 1 Kg	21,350	0,945	20,18
Capuccino thé 1 Kg	27,900	0,670	18,69
Ceylan OP Pettiagala 1 Kg	17,500	2,320	40,60
Chun Mee Bio thé 1 Kg	27,400	2,130	58,36
Cocktail d'Orient thé 1 Kg	27,100	1,200	32,52
Darjeeling FOP Margareth'Hope thé 1 Kg	39,400	0,525	20,69
Douce Camomille infusion 1 Kg	33,550	0,290	9,73
Douce Verveine BIO 1 Kg	31,000	1,050	32,55
Fleurs de Cerisiers Japonais thé 1 Kg	27,150	2,775	75,34
Grand Yunnan thé 1 Kg	28,600	0,080	2,29
Gingembre-Citron Bio thé 1 Kg	33,800	1,495	50,53
Gunpowder thé 1 Kg	18,200	0,760	13,83
Infusion Vin Chaud 1 Kg	28,450	1,170	33,29
Infusion la Gourmande 1 Kg	21,050	0,730	15,37
Infusion Iagon Bleu 1 Kg	20,950	1,215	25,45
Infusion Méditerranée 1 Kg	20,150	0,870	17,53
Infusion Pêche Melba 1 Kg	20,050	1,305	26,17
Japan Lime 1 Kg	28,700	1,920	55,10
Jasmin avec Fleurs thé 1 Kg	19,850	0,820	16,28
Kama Sutra thé 1 Kg	28,200	1,580	44,56
Kimono thé 1 Kg	29,100	1,065	30,99
King Yasmin 1 Kg	34,450	1,750	60,29
Lapsang Souchong et Thé de Chine 1 Kg	21,900	2,170	47,52
Miss Tatin thé 1 Kg	26,150	0,220	5,75
Oolong Caramel au Beurre Salé thé 1 Kg	28,150	2,715	76,43
Oolong à la Châtaigne (Castagna)1 Kg	28,250	1,385	39,13
Oolong de Chine thé 1 kg	23,750	0,000	0,00
Tendre Nougat thé 1 Kg	27,850	0,660	18,38
Thé à la Cannelle 1 Kg	16,700	0,180	3,01
Thé au caramel orange BIO 1 Kg	27,400	1,155	31,65
Thé Orange Citron BIO 1 Kg	27,400	1,000	27,40
Thé de l'Eté 1 Kg	25,500	0,900	22,95
Tilleul Menthe infusion 1 Kg	28,800	0,975	28,08
Sencha 1 Kg	24,450	0,725	17,73
Sencha de la Vahiné thé 1kg	25,150	1,410	35,46
Summertime thé 1 Kg	24,150	1,655	39,97
Infusion Vin Chaud 1 Kg	28,450	1,170	33,29
Vanille Chantilly 1 Kg	26,750	2,075	55,51
Violette mon Amour thé 1 kg	26,000	1,360	35,36
Yunnan vert 1 kg	31,600	0,755	23,86
Zen Détox infusion 1 Kg	28,650	0,755	21,63
A l'ombre des Oasis Thé 1 Kg	24,000	2,890	69,36
Ceylan OP St James Thé 1 Kg	18,000	1,680	30,24
Chocolat Thé 1 Kg	18,000	1,685	30,33



Détente à l'hermitage infusion 1 Kg	21,000	1,300	27,30
Digestion thé 1 Kg	24,000	2,490	59,76
Grand Oolong Thé 1 Kg	28,960	0,960	27,80
Grand Yunnan Thé 1 Kg	18,000	1,000	18,00
Jardin à l'anglaise Thé 1 Kg	21,000	3,745	78,65
Jardins de Babylone thé 1 Kg	18,000	1,980	35,64
Jardins de Majorelle thé 1 Kg	18,000	2,165	38,97
Quand souffle la burlé thé 1Kg	23,800	0,910	21,66
Mélange des anglais thé 1 Kg	15,000	0,745	11,18
Nuit Indienne Thé 1 Kg	21,000	1,590	33,39
Odessa 1887 Thé 1 Kg	27,000	1,355	36,59
Pai Mu Tan Thé Blanc 1 Kg	32,000	0,645	20,64
Rooibos Orange Douce infusion 1 Kg	24,000	1,645	39,48
Sencha Earl Grey Thé vert 1Kg	21,000	2,060	43,26
Sencha Groseilles Thé 1 Kg	24,000	2,775	66,60
Thé Blanc de Noël 1 Kg	32,000	2,235	71,52
Thé Bleu de Noël 1 Kg	23,800	2,625	62,48
Thé Noir de Noël 1 Kg	20,400	2,335	47,63
Thé Vert de Noël 1 Kg	23,800	2,990	71,16
Thé des Elfes Blanc	27,200	0,210	5,71
Thé des Elfes Noir	20,400	2,520	51,41
Un Automne à l'hermitage thé 1 Kg	18,000	2,115	38,07
4 fruits Rouges thé 1 Kg	18,000	2,000	36,00
Poivre de Penja Blanc 70g	4,600	3	13,80
Poivre de Malabar noir 70g	3,400	3	10,20
Poivre de Kampot noir 70g	4,600	5	23,00
Poivre Cubète 50g	3,600	5	18,00
Poivre Voatsiperifery 50g	5,100	7	35,70
Baie Timur 40g	3,900	3	11,70
Baie des Batak 20g	4,500	4	18,00
Coriandre 40g	2,700	5	13,50
Cardamome verte 40g	3,900	5	19,50
Fève de Tonka 50g	4,600	4	18,40
Noix de muscade et son Macis 40g	3,500	4	14,00
Curry de Madras 60g	3,200	3	9,60
Curry Noir Torréfié 60g	3,450	3	10,35
Mélange du Trappeur 70g	4,950	17	84,15
Soupe Dunes de Merzouga 40g	3,400	2	6,80
Piment d'Espelette AOP 40g	4,950	7	34,65
Fleur de Sel de Guérande 90g	3,100	4	12,40
Sel Bleu de Perse en poudre 280g	4,600	4	18,40
Fleur de Sel au Piment d'Espelette 90g	4,600	5	23,00
Fleur de Sel au Epices Grillées 90g	4,500	2	9,00
Huile de Noix 0,15L	4,200	4	16,80
Vinaigre Balsamique Modène 10 ans	13,800	9	124,20
Coffret les 4 couleurs du Poivre n°1	15,000	3	45,00
Confiture assortie 130g	1,800	20	36,00
Dragées chocolat Or Décor 1Kg	27,200	0,500	13,60
Petits cœurs Or 1Kg	27,200	0,450	12,24
Dragées chocolat sachet 250 gr	3,375	19	64,13
Petits cœurs lait sachet 250 gr	3,375	14	47,25
Galets lorenzo sachet 250 gr	4,350	4,50	19,58
Amande Toffelo sachet 250g	4,350	1	4,35

TOTAL

3 985,032

CHOCOLATERIE DU BLASON		Emballage 20%	
INVENTAIRE AU 31/12/2019			
Libellé	Tarif	Reste 19	Total
Moule et Sachet Panettone 500g (22,37 les 100)	23,55	1,9	44,75
Sac à Galette la nativité 26cm (14€/100)	0,014	13	0,18
Sac à Galette T30 Etincelles (14€/100)	0,245	200	49,00
Boite Métallique Merci de m'avoir aidé à grandir	1,99	3	5,97
Avana Cageot 14,5x10x6cm (33 les 100)	0,33	62	20,46
Paille "naturel" sachet 500g	4,15	0,5	2,08
Sfère bianco vassosio conico 21*21*9cm	0,87	22	19,14
Sfère bianco vassosio conico 22*11*9,5cm	0,83	39	32,37
Boite Communiant Argent 6*6*3,5cm réf 1015012	0,38	28	10,64
Boite Cœur Corde blanche 5x5x5cm réf 1035946	0,30	54	16,20
Boite Cœur Corde avana 5x5x5cm réf 1016916	0,30	68	20,40
Boule plexi trans/Fuchsia n°1 D 4cm	0,15	92	13,80
Cœur Plexi transparent 6,5*6H3cm réf 91583	0,32	50	16,00
Goutte Plexi 5H11cm réf 92292	0,24	20	4,80
Puzzle Plexi emboitable 7,5*7H2,5cm	0,42	68	28,56
Cornet Transparent n° 1 D6 H10cm réf 02250	0,27	49	13,23
Cordelette Fluo Multicolore	4,50	2,25	10,13
Cordelette fleurs grises H14cm	0,32	46	14,72
Cordelette fleurs Lilas H14cm	0,32	41	13,12
Corde à croller	8,20	2,75	22,55
Cubibox macramé scat fiore 6x6x6cm	0,15	68	10,20
Éprouvette 15 cm verre ref 16240	0,28	3	0,84
Raphia Orange	1,98	0,75	1,49
Raphia Marron	1,98	0,5	0,99
Ruban voile bord satin 10mm toutes couleurs confondues	5,40	21	113,40
Ruban Dentelle autocollant	2,27	0,1	0,23
Ruban Filet Blanc Cassé 25mm	2,80	1,5	4,20
Ruban Vichy Bleu ciel	3,80	0,8	3,04
Satin double face Orange 3 mm toutes couleurs confondues	3,80	12	45,60
Ruban "dis moi oui"	2,10	5,5	11,55
Ruban calice argent	1,79	1	1,79
Ruban fleurs découpées brun	8,51	0,5	4,26
Ruban fleurs découpées parme	8,51	0,4	3,40
Ruban Mer 25mm	9,22	0,5	4,61
Tulle D23cm réf 11805 toutes couleurs confondues	0,04	447	18,77
Tulle intissé blanc D23 réf 11880	0,05	595	29,75
Tulle transparent	0,02	45	0,90
Plastique pour éprouvette	0,16	19	3,04
Pot avec fermeture Métal D4,5 H6cm réf 15322	0,55	38	20,90
Pot Rond Coco n°1 D5,5 H6cm réf 15332	0,42	6	2,52
Teddy Bleu pochette 6 x 3,5 x 8cm	0,32	25	8,00
Boite astuccio 6*6*3	0,17	16	2,72
Tubo transparent 6*4cm réf5236C	0,16	42	6,72
Busta Transparent 6*6*2,2cm réf 1001855	0,14	200	28,00
Busta transparent 8,5*8,5*3 cm	0,14	56	7,84
Busta transparent 10 x 3,5cm réf 1005210	0,14	68	9,52
Busta transparent 12x8,5x3cm réf 1001875	0,14	10	1,40
Busta transparent 16 x 8,5 x 3 cm réf 1001895	0,23	267	61,41
Pochon organza 8*6cm (couleurs)	0,09	49	4,17
Sachet voile choc	0,36	104	37,44
Salopette brune sur T-shirt	0,70	3	2,10
Salopette voile blanche	0,65	76	49,40
Robe blanche noeud rose	0,70	5	3,50
Robe ligne rose avec cintre	0,59	65	38,35
Ourson crème porte dragées	0,40	116	46,40
Double anneau argent n°1	0,03	139	4,17
Fleur anneau verte 5cm	0,05	112	5,60
Fleur anneau rose 5cm	0,05	20	1,00
Plumes Turquoise sachet 20 plumes toutes couleurs confondues	0,30	28	8,40
Bijoux déco cœur 2 cm	0,12	13	1,50
Nominette ronde nacre 3 cm	0,10	140	14,00
Croix Bijoux 3 cm réf 13763	0,20	141	28,20
Croix couleur bois 6x4 cm	0,42	35	14,70
Tétine rose 2,5 cm	0,08	21	1,68
Tétine bleu 2,5 cm	0,08	27	2,16
Ourson rose 3 cm	0,15	28	4,20
Ourson bleu 3 cm	0,15	23	3,45
Paire chausson écru 3 cm	0,58	14	8,12
Bébé Landau bleu à coller	0,30	25	7,50
Ruban perles cœur nacre	10,00	0,75	7,50
Bol romantique	2,39	2	4,78

Brin de muguet 17cm	0,47	9	4,23
Clip bateau/ phare/ ancre	0,19	48	9,12
Coffret carton rect vert d'eau fenêtre PVC + nœud satin	4,73	13	61,49
Coffret carton rect 3 compartiments gris/jaune (boîte à couture)	2,57	7	17,99
Coffret rect savoureux noir/ cuivre	3,29	16	52,64
Coffret carton rect rge or crème "Bfêtes" nœud satin rge	3,35	9	30,15
Corbeille carton rect beige/blanc soft touch	1,29	25	32,25
Corbeille carton rect taupe/blanc 27x20x5cm	1,12	15	16,80
Corbeille carton rect taupe/blanc 24x10x6cm	0,87	33	28,71
Sac Papier Bouteille noir /argent poignée œillet	0,66	29	19,14
Corbeille carton rectangle coloris blanc/or/kraft 27x20x5cm	1,02	2	2,04
Coffret rectangulaire simili cuir rouge ou crème	6,84	3	20,52
Ruban "Marquise" tissé Bobine 25m	7,00	2	14,00
Cœurs velours rouge 16 x 16 x 4cm	5,33	5	26,65
Cœurs velours rouge 18 x 18 x 5cm	6,04	2	12,08
Cœurs Flowers 16x h3cm	2,000	2	4,00
Cœurs Flowers 18,5 x h3cm	3,000	9	27,00
Cœurs Pastel12,5 x 12 x h3cm	2,495	16	39,92
Ruban algo 2379*4099*25AL	20,500	0,75	15,38
Ruban jardin 2379*4099*15JD	14,600	0,75	10,95
Boîte Board 9,6 x 9,6 x 3cm (4 modèles scolaires)	2,130	35	74,55
Gold cord on roll 50m	6,48	5,75	37,26
Sac Luxe Papier format 150 + 100 x 330 poignée	0,277	1049	290,57
Sac Luxe Papier format 100 + 70 x 280 autocollant	0,277	3547	982,52
Boîte 27 Napolitains + 2 coussinets 3F	2,14	383	819,62
Etui 4 napolitains "Rio Guayaba"	0,89	19	16,91
Parchemins chocolat (3500 exemplaires fin décembre 19)	0,127	3066	390,61
Etiquet adhés sur papier "choc blason" (1000) rouleau 400 étiquettes	30,65	8,948	274,26
Etiquettes adhésives polypro"Choc...." (1000) rouleau 500 étq	20,37	26,25	534,71
Etiquettes adhésives "Rio Guayaba" (200€ les 1000)	0,520	979	509,08
Feuillets calques pour module (412€ les 12 000) 12 liasses de 1000F	34,33	2	68,66
Médailles sur papier krome (3 rouleaux de 1000)	99,00	2,8	277,20
Médailles sur papier polypro transparent (3 rouleaux de 1000)	195,00	2	390,00
Médailles sur papier polypro transparent 5 ref de 1000 étiquettes	195,00	4,5	877,50
Etiquettes "à consommer de préférence avant" 50€ le 1000	50,00	1,2	60,00
Pot twist Bodéga 25cl (25,45€ les 100)	0,2540	11	2,79
Couvercle twist Bodéga 25cl (25,75€ les 100)	0,257	11	2,83
Mini cuillère indo 9 cm (39,70€ les 150)	0,264	522	137,81
Coussinets brun 7 feuilles 198x98mm pour coffret kraft	0,35	1526	534,10
Feuilles de cristal papier cristal brun	0,35	102	35,70
Boîte plateau avec plateau or 2 faces T1	1,30	60	78,00
Tube Chocolaterie du Blason T1 60*80	1,40	12	16,80
Tube Chocolaterie du Blason T2 70*100	1,46	55	80,30
Boitage du Bellay Magic Snow T1	2,8215	192	541,73
Boitage du Bellay Magic Snow T2	3,2490	15	48,74
Boitage du Bellay Magic Snow T3	3,677	39	143,38
Boitage Cyrano avec Boule à Neige Magic Snow T1	8,360	1	8,36
Boîte Ronde Métallique T1 décor Caméléon Magic Snow B01	2,214	48	106,25
Boitage Molière Happy Confettis T0 (240g)	2,66	26	69,16
Boitage Molière Nouvel Horizon T3	3,30	20	66,00
Boitage Balzac Le jour se lève T4	4,640	4	18,56
Boîte Caméléon T1	2,23	238	530,74
Sachet Tablette avec Rabat T1 (85x160+40)	0,050	1000	50,00
Sac Cabas Carré Blanc T1	0,75	69	51,75
Socle à Poule T0	0,37	73	27,01
Boîte Zeus Poule Transparent T1	1,12	77	86,24
Socle à Poule T1	0,39	187	72,93
Boîte Zeus Poule Transparent T2	1,56	28	43,68
Socle à Poule T2	0,48	96	46,08
Boîte Zeus Œuf Transparent T0	0,82	44	36,08
Socle à Oeuf T0	0,36	171	61,56
Boîte Zeus Œuf Transparent T1	0,89	265	235,85
Socle à Oeuf T1	0,37	332	122,84
Boîte Zeus Œuf Transparent T2	1,07	5	5,35
Boîte Zeus Œuf Transparent T3	1,63	47	76,61
Socle à Oeuf T3	0,43	116	49,88
Planche 6 stickers jacquotte	0,49	10	4,90
Sac Boîte à Œuf Pack Jaune T0	1,10	12	13,20
Sac Boîte à Œuf Pack Jaune T2	1,35	30	40,50
Sac Boîte à Œuf Pack Jaune T3	1,45	29	42,05
Sac Boîte Poule Pack Jaune T0	1,20	4	4,80
Sac Boîte Poule Pack Jaune T1	1,30	23	29,90
Sac Boîte Poule Pack Jaune T2	1,45	1	1,45
Frisure Pergamine Jaune (carton 1,2Kg)	14,50	0,5	7,25
Ballotin blanc personnalisé T0/125g	0,50	376	188,00
Ballotin blanc personnalisé T1/250g	0,62	450	279,00

Ballotin blanc personnalisé T2/375g	0,66	57	37,62
Ballotin blanc personnalisé T3/500g	0,63	61	38,43
Ballotin blanc personnalisé T4/750g	0,83	16	13,28
Ballotin blanc personnalisé T5/1000g	0,93	6	5,58
Ballotin blanc T5/1000g	0,77	20	15,40
Intercalaires cello ballotins T0 (100)	1,60	7,5	12,00
Intercalaires cello ballotins T1 (100)	1,80	1,5	2,70
Intercalaires cello ballotins T2 (100)	2,30	0,3	0,69
Intercalaires cello ballotins T3 (100)	2,80	5,28	14,78
Intercalaires cello ballotins T4 (100)	3,70	1,4	5,18
Coussinets Ballotins T1 (50)	0,08	746	59,68
Coussinets Ballotins T2 (50)	0,10	900	90,00
Coussinets Ballotins T3 (50)	0,12	210	25,20
Coussinets Ballotins T4(50)	0,14	90	12,60
Coussinets Ballotins T5 (50)	0,16	60	9,60
Ballotin Transparent 250g 110*55*80	0,90	125	112,50
Ballotin transparent 500 gr	1,07	22	23,54
Corbeilles Petits Fours taille 1	0,22	84	18,65
Corbeilles Petits Fours taille 2	0,29	42	12,05
Corbeilles Petits Fours taille 3	0,42	38	15,88
Boite Tablette Chocoloop N°300 (49,985 /30)	1,67	75	124,95
Kit Calendrier de l'Avent modèle livre (29,627/10)	2,96	35	103,71
Coiffe Pyramide à macaron OD (240 macarons)	8,68	1	8,68
Pied cristal pyramide à macarons16/OD	20,70	1	20,70
Pyramide à macaron noire OD	42,00	1	42,00
Boite pâtisserie 16x8	0,23	17	3,96
Boite pâtisserie 18x8 (13,55*50)	0,27	14	3,79
Boite pâtisserie 20x8 (13,10*50)	0,26	35	9,17
Boite pâtisserie 22x8 (16,45*50)	0,329	5	1,65
Boite pâtisserie 28x8 (*50)	0,44	28	12,18
Boite pâtisserie 32x8 (*50)	0,47	12	5,64
Boite Pâtisserie 40*8(	1,06	5	5,32
Boite Pâtisserie 62*42*13 ((25)	1,50	11	16,54
Boite Plateau Traiteur 32*42 (17,61*25)	0,71	20	14,12
Boite Cannelure 400*300*100 (50,68 les 50)	1,01	27	27,35
Boite bûche 40x11x11	0,54	37	20,05
Boite bûche 50x11x11	0,61	3	1,82
Boite bûche 60x11x11	0,71	17	12,07
Sachets plats polypro 35µ neutre réf 00 7*13 soudure fil (OK)	0,0283	392	11,09
Sachets plats polyproneutres réf 02 9*18	0,0306	780	23,87
Sachets plats polyproneutres réf 03 10*20	0,0363	457	16,59
Sachets plats polyproneutres réf 04 11*22	0,0358	335	11,99
Sachets plats polyproneutres réf 06 13*26	0,0450	338	15,21
Sachets plats polyproneutres réf 07	0,0440	57	2,51
Sachets plats polyproneutres soudures fils 50*300mn pour guimauve	0,0664	55	3,65
Sachets plats polyproneutres soudures fils 80*380mn pour guimauve	0,1026	55	5,64
Sac cello fond carton neutre n°1	0,2480	630	156,24
Sac cello Fond carton neutre n° 2	0,2860	278	79,51
Sac cello Fond carton neutre n° 2 bis	0,2880	370	106,56
Sac cello fond carton neutre n°3	0,2900	312	90,48
Sac cello fond carton neutre n°4	0,3190	205	65,40
Sac cello Fond carton neutre n° 5	0,3410	300	102,30
Sac cello Fond carton neutre n° 7	0,4360	114	49,70
Sac cello Fond Rond neutre R1	0,6900	285	196,65
Fond cello Rond R2	0,7300	76	55,48
Fond cello Rond R6	0,7800	43	33,54
Formats Cellophane XS 10x10 (caramel)	0,0203	1057	21,46
Formats aluminium paraffiné or gaufré 120*120	0,0418	1900	79,42
Etiquette triangle en rouleau (18 modèles) (100 étiquettes/ rouleau)	0,08	1129	95,40
Carte Award	0,30	375	112,50
Carte Boite Napolitains Pure Origine	0,14	467	65,38
Cartes message 8,5x5,4cm	0,13	27	3,46
Stickers pépites des fêtes	0,70	210	147,00
Bague Parcelles Montpeyroux	0,23	1308	294,30
Bague "Avène" (310€/1500)	0,26	284	74,01
Bague Chocolaterie du Blason (315€/6000)	0,052	3060	159,12
Bague chevalet (macarons) petite	0,19	216	41,04
Bague chevalet (macarons) grande	0,28	416	116,48
Bague pot 500ml (glace)		26	0,00
Bague pot 1 L 551*110 (glace)	0,059	144	8,44
Boite 8 macarons 21*5*4,5 (carton 45)	1,61	49	78,89
Boite 12 macarons 16*10,5*4,5 (carton 50)	1,67	19	31,73
Boite 18 macarons 16*15,5*4,5 (carton 50)	1,68	69	115,92
Boite 24 macarons 16*20,5*4,5	1,94	30	58,20
Boite Pyramide Macarons 24 macarons	4,13	24	99,12

Boite Transport Pyramide Macarons 24 macarons	2,05	24
Boite Pyramide Macarons 40 macarons	7,45	19
Boite Eclair (pâtisserie) 16*8	0,504	441
Boite Eclair (pâtisserie) 18*8	0,564	366
Boite Eclair (pâtisserie) 20*8	0,640	29
Boite Eclair (pâtisserie) 23*8	0,752	78
Boite Eclair (pâtisserie) 26*8	0,477	239
Boite bûche 17*13*11	0,829	273
Boite bûche 20*13*11	0,905	58
Boite bûche 25*13*11	1,01	221
Boite bûche 30*13*11	0,90	16
Boite bûche 40*13*11	0,90	27
Bte PVC Oeuf 118*118*200 (N4+ cordelette)	1,03	18
Bte PVC Poule 240*160*250 (N3+ cordelette) + cartonnette	3,56	104
Boite PVC Poisson 20 x 11 x 11 + corde	1,16	57
Boite PVC Poisson 25 x 11 x 11 + corde	1,34	46
Cartonnette pour Boite PVC Poisson 20 x 11 x 11	0,15	57
Cartonnette pour Boite PVC Poisson 25 x 11 x 12	0,17	46
Socle trottoir Cake 20 x 11 x 9	0,74	31
Boite Poule Fenêtre Citron ou Pomme Réf 0	0,68	78
Boite Oeuf Fenêtre T0	0,63	9
Boite Poisson Fenêtre 20*11*9 (petite)	0,56	28
Boite Poisson Fenêtre Citron 25*11*9	0,76	34
Sac cabas 220*120*280 (paques avec ruban)	1,03	25
Boite Rhodoïd transparente Fond Blanc Réf 107 01 01	0,90	59
Boite Rhodoïd transparente Fond Blanc Réf 107 03 01	1,50	29
Chocobox blanc 125 g	0,94	44
Chocobox blanc 250 g pour cerises	1,16	81
Chocobox blanc 375 g	1,53	43
Chocobox blanc 500 g pour cerises	1,62	2
Coquetier n°2 pastel assorti (godet)	0,13	72
Cube 85*85*85 réf 104 01 05	1,17	10
Etui Tablette 163x85x14	0,397	2838
Etui Piliant à Fenêtre T2 blanc nacré	1,93	72
Fourreau + 2 réglettes 202x57x22	1,35	1470
Etui fenêtre 57x 22x155	1,33	1025
Coiffet Gourmand 220 x 220 x 100 Noël d'Antan	6,13	14
Pot Glace Carton BC+ CVL 1 L BGT199	0,57	151
Ruban Elastique orange 2mm*50cm+ noeud	0,30	187
Sac isotherme décor argent 330*150*220	2,19	180
Sac Lux poignet coton impression 32*15/24,5	1,34	69
Sac Lux poignet coton impression 43*14*724	1,40	33
Sac bretelle transparent 310*150*550 (liasse de 40)	0,18	219



Sachet 120x60 rabat adhésif	0,0292	36	1,05
Sachet 85x160 rabat adhésif (Tablette)	0,0557	470	26,18
Sachet SOS 65/45/200	0,077	3	0,23
Faux fond perso pour sachet SOS 65*45*25	0,20	229	45,57
Sachet SOS 80/50/250	0,0874	637	55,64
Faux fond perso pour sachet SOS 80*50*25	0,2635	681	179,44
Sachet SOS 95/80/300	0,0936	444	41,56
Faux fond perso pour sachet SOS 95*80	0,3218	476	153,18
Faux fond Noël pour sachet SOS 95*80	0,315	61	19,22
Bande clip 250g blanche (8,20 les 1000)	0,0082	1779	14,59
Bande clip 250g kraft (8,50€ les 1000)	0,0085	439	3,73
Sac Thé kraft blanc 125 g (64,15€ les 1000)	0,064	946	60,64
Sac Thé kraft blanc 250g (117,35€ les 1000)	0,117	848	99,51
Sac Café Kraft 250 g (108€ les 900)	0,12	76	9,12
Sachet 6x8 pour échantillon thé	0,01	150	1,50
Bague Elastique avec Nœud Satin Orange	0,19	8500	1615,00
Boucle élastique Blanche L10mm longueur 43 cm	0,36	1547	556,92
Boucle élastique Rouge L10mm longueur 43 cm	0,36	526	189,36
Coffret X5	1,10	1938	2131,80
Coffret X6	1,67	1579	2636,93
Coffret X7	1,84	470	864,80
Coffret X8	3,10	528	1636,80
Coffret X9	4,11	613	2519,43
Sac XS	0,41	3000	1230,00
Sac S	0,56	1170	655,20
Sac M	0,57	1084	617,88
Sac L	0,77	607	467,39
Sac XL	0,97	689	668,33
Feuille PP boîte x5	0,01	4000	40,00
Feuille PP boîte x6	0,01	2500	25,00
Feuille PP boîte x7	0,01	2000	20,00
Feuille PP boîte x8	0,01	1000	10,00
Feuille PP boîte x9	0,01	1000	10,00
Pochette 120/45 x 210 + 30mm petite	0,60	1314	788,40
Pochette 210/50x 240 + 30mm grande	0,75	598	448,50
Sac Coton Ecu format 350/200x400mm	1,88	1388	2609,44
Boîte pâtisserie 100*65*50mm	0,60	438	262,80
Boîte pâtisserie 115*180*50mm	2,50	83	207,50
Boîte empilable 115*115*30mm	1,09	306	333,54
Couvercle	0,74	73	54,02
Elastique 15mm	0,23	593	133,43
Sac Isotherme 32/20x30cm	2,95	95	280,25
Sisal Rouge 500g	6,55	2	13,10
Bobine raphia bicolore	6,99	1	6,99
Bolduc Standard (boîte à gâteaux)	2,59	2	5,18
Bolduc paper synthétique	5,29	6,2	32,80
Coffret Transparent 13x9x9,5cm (9,09 les 10)	0,91	1	0,91
Coffret Transparent 17,5x11x11 (13,99 les 10)	1,40	3	4,20
Film Fleur neutre 120*80 (30µ rupture)	15,99	0,2	3,20
Papier soie 240 feuilles	0,045	270	12,15
Pochette cadeau petite mandarine	0,052	36	1,87
Pochette bouteille kraft brun 10*8 (5,99 les 50)	0,120	52	6,23
Pochette bouteille kraft noire 10*8	0,162	7	1,13
Sac Papier Kraft Lisse 27x12x41 Chocolat *50 (16,99 les 50)	0,340	57	19,37
Pochette PET +Papier (carton 500 pièces)	0,820	336	275,52
Boîte Tablette de chocolat couleur chocolat	2,00	106	211,68
Cordon Ciré 3mm col 4 (bobine 100m) orange	53,57	0,25	13,39
Cordon Ciré 3mm col 56 (bobine 100m) brun	53,57	2,25	120,53
Ruban pointillés orange/vert 10mm bobine 25m	12,00	2,25	27,00
Ruban Taffetas Horizon 15mm bobine 25m	9,80	2	19,60
Ruban Taffetas Orange 15mm bobine 25m	9,80	1,5	14,70
Ruban Taffetas Marine 25mm bobine 25m	11,00	0,75	8,25
Ruban taff 25 mm Col 937 jasmin person. 100 m	63,79	0,6	38,27
Ruban métallisé cuivré 25 mm bobine 25m	19,80	0,5	9,90
Ruban ceinture Père Noël 25mm bobine 25 m	22,00	0,15	3,30
Ruban taff 15mm col 3032 perso bobine 100m	51,20	5,2	266,24
Organza non laitoné 27 mm (25 mètres)	13,90	0,25	3,48
Ruban Taff,25mm Joujoux (25 mètres) col 6383	26,32	2	52,64
Ruban coton 213 beige impression 929 marron (6 bobines de 200m)	38,11	0,1	3,81
Support Œufs Fleurs	0,23	50	11,50
Aluminium format 100 feuilles	1,09	80	87,52
Poule décor + 14 œufs lolita chicken	37,05	2	74,10
TOTAL			45 538,8

CHOCOLATERIE DU BLASON
INVENTAIRE AU 31/12/2019

Consommable 20%

Libellé	Prix Unitaire	Reste	TOTAL
Fèves Fruits Rouges en dessert 76€ /100 commande 200	0,760	35	26,600
Couronne Amalgame "Chocolat" 14€/100 commande 200	0,140	200	28,000
Fèves Pause Café 85€ /100	0,850	200	170,000
Carte Pochette 14x14cmm (618€/3000) 225/pqt	0,206	2292	472,152
Dépliants Bûches (267€/2000)	0,134	375	50,063
Cartes pliées 5,5 x 5,5cm (316€/1000)	0,316	258	81,528
Cartes Merci 14 x 14 cm (306€/500)	0,612	192	117,504
Cartes "Rio Guayaba 350g format 15/7 (297€/1000)	0,297	757	224,829
Charlotte à visière (6,49€ les 100)	0,065	120	7,788
Essuie Mains Bobine 450F (11,35€/6)	1,890	2	3,780
Eponge tampon vert (10,06 le lot de 10)	1,006	5	5,030
Poignée tampon pourpre récurage intensif (9,65/6)	1,600	4	6,400
Film alimentaire boîte distributrice 300*0,30m	5,130	2	10,260
Film alimentaire boîte distributrice 300*0,45m	5,640	4	22,560
Gants nitrile Noir M 6/7 (6,296/ 100)	6,296	8	50,368
Gants nitrile Noir L (6,296/ 100)	6,296	5	31,480
Gant Vinyle alimentaire 7-8 (4,67/100)	0,047	1	0,047
Gant Ménage Rose Taille M (6,80/ lot de 12 gants)	0,566	1	0,566
Lavettes super plus 35*50cm bleu (5,63€ les 25)	0,225	28	6,300
Lavettes super plus 35*50cm jaune (5,49 les 25)	0,219	26	5,694
Lavettes super plus 35*50cm rose (5,25 les 25)	0,210	29	6,090
Tablier jetable PE25µ (5,72 les 100)	0,0572	55	3,146
Sur-chaussures CPE bleu (3,11 € /100)	0,031	53	1,643
Raclette sol 50 cm	16,500	1	16,500
Manche Alu embout blanc 140 cm	9,830	1	9,830
Suceur Eau 40cm D38 (réf 008522)	31,500	1	31,500
Housse protection jetable rouleau (échelle) pqt de 100	45,070	0,5	22,535
Calot papier (100)	0,085	86	7,310
Toque plissée papier blanche réglable	0,660	12	7,920
Papier hygiénique maxi jumbo (18,98 les 6)	3,163	1	3,163
Sac Déchets Basse D30L 25µ (27,12€/500)(20roul de 25 sacs)	1,356	5	6,780
Sac poubelle Haute D 50L 14µ 680*750 (25sacs/rouleau) 18,90€ /500	0,055	200	11,000
Sac Déchets Basse D130L 65µ 800*1150 (32,13 les 100)	0,321	50	16,065
Hubleure conteneur 330L noir 35µ 1310x1350 (10 rouleaux de10)	46,380	0,5	23,190
Papier cuisson multipack 40*60*500	23,306	1	23,306
Feuilles guitare souple 60*40 (18,348/100)	0,180	4	0,720
Fils universel 1 embout 72cm/od 20,90€/5 (fil guitare x5) prix 1 fil	4,180	1	4,180
Ruban PVC Neutre 100µ 45*100 m	10,556	1,4	14,778
Bâtonnets Barbe à Papa (38,16/1000)	0,0382	500	19,080
Baton sucette (4,22/100)	0,0040	100	0,400
Rond carton or diam 14 (4,80/100)	0,048	59	2,832
Rond carton or diam 16 (6,161/100)	0,0610	69	4,209
Rond carton or diam 18 (8,24/100)	0,0824	74	6,098
Rond carton or/noir diam 20 (9,30 / 100)	0,093	82	7,626
Rond carton or diam 22 (10,70/100)	0,107	100	10,700
Rond carton or/noir diam 24 (13/100)	0,130	138	17,940
Rond carton or/noir diam 26 (100)	0,161	51	8,211
Rond carton or/noir diam 28 (100)	0,187	70	13,090
Carré Uni or 16*16 (100)	0,113	33	3,729
Carré Uni or 22*22 (100)	0,196	47	9,212
Plaque or 40x60 (15,97/25)	0,639	22	14,058
Moule Alu Cake 600*53 RC (10,81/100)	0,108	30	3,240
Caissette ingraissable n° 5 blanche calypso (4,744 les 1000)	4,744	0,5	2,372



Caissette ing calypso brun n°4 bt 1000	10,883	1,5	16,325
Cagette carton brun 64x42x29 (28,421 les 50)	0,569	59	33,571
Boîte Brune 234 x 173 x 70 pour 1 alvéole	0,850	358	304,300
Format polypro transparent 40µ 230 x 170 pour boîte 1 alvéole	0,065	4898	318,370
Alvéole 7 rangées noir couloir 27 x 150 APET 400µ	0,400	1050	420,000
Alvéole 6 rangées noir couloir 32 x 148 APET 400µ	0,400	516	206,400
MDC 1x2 bûches GM Fond Tronqué BT/long 540mm en PS	5,250	20	105,000
MDC 1x2 bûches GM Insert Tronqué long 545mm en PVC cristal	6,200	10	62,000
Kit 15MDC 9x6 Friture sèche Noël (2 colis)	25,000	2	50,000
Kit mdc Œuf Lisse T1 (18Œufs completsD107xH156	55,000	1	55,000
Kit Sapin 6mdc 1/2 sapin GM + 12mdc 1/2sapin MM + socles	45,000	1	45,000
Tube PVC Cristal diam 170 x 260mm	2,300	21	48,300
Socle thermo noir diam 170 APET Noir	0,500	21	10,500
Tube PVC Cristal diam 190 x 280mm	2,600	8	20,800
Socle thermo noir diam 190 APET Noir	0,500	8	4,000
MDC One shot 1 x3 tablette bords tombants 320 x 245 PVC crist 600µ	0,675	310	209,250
Bombe PTFE 200 ml	42,250	0,5	21,125
Support de coulée 3 tablettes (commande 3 supports)	15,000	3	45,000
Mini Ass ovales bio (3,45€/50)	3,450	1	3,450
Mini Ass Tulipes bio (4,49€/50)	4,490	45	202,050
Cuillère bambou 9cm (9,99€/50)	9,990	3	29,970
Grande Cuillère bois 16cm (4,559€/100)	4,560	1	4,560
Cure-dent pointe 6,8cm (1,38€/1000)	1,380	0,1	0,138
Mini Verres cantine 50ml (15,99€/100)	15,990	0,25	3,998
Agitateur à café (5,344/1000)	5,344	0,6	3,206
Semelle bûche 16*12	0,0850	262	22,270
Semelle bûche 19*12	0,9940	50	49,700
Semelle bûche 24*12	0,125	261	32,625
Semelle bûche 29*12	0,141	19	2,675
Boîte éclair rectangulaire 28x 19x 6 (stockage praliné)	0,323	86	27,744
Boîte transport blanche 29*16*h5cm (16,80€/50)	0,336	300	100,800
Blister marron 26,7*13,2*h2,8 (11,95 les 100)	0,119	300	35,700
Mousse marron pour boîte 28*16 (15,54 les 100)	0,155	300	46,500
Bouteille de gaz 6Kg	14,600	1	14,600
Bouteille de gaz petite	4,300	1	4,300
Plateau traiteur arg 19*28 (6,159 les 25)	0,246	7	1,722
Bobine Thermo CB (24,99 € les 50)	0,499	65	32,435
Bobine Thermo Caisse 80*80*12 (47,58 € les 30)	1,586	29	45,994
F Imprimée Bellino (36,90) Pk 30	1,230	120	147,600
F Imprimée Dolores 2 (36,90) Pk 30	1,230	150	184,500
F Imprimée Duckie (43,80) Pk 30	1,460	30	43,800
F Imprimée Grains 2 (26,70) Pk 30	0,890	60	53,400
F Imprimée Ines 4 (36,90) Pk 30	1,230	240	295,200
F Imprimée Matty (48,30) Pk 30	1,610	30	48,300
F Imprimée Mister Santa (45,90) Pk 30	1,530	30	45,900
F Imprimée Snow Man (45,90) Pk 30	1,530	30	45,900
F Imprimée Teddy Snow (45,90) Pk 30	1,530	30	45,900
F Imprimée Winter (36,90) Pk 30	1,230	30	36,900
Feuille Structure Maxi Waves 60x40 (49,95€ les 15 feuilles)	3,330	15	49,950
F. imprimée "Caribou scintillant" (16 / 17)	0,941	17	15,997
F. imprimée "Cœur à prendre" (17,69/15)	1,180	15	17,700
F. imprimée "Fleurs de cerisiers" (25,35 les 17 feuilles)	1,491	85	126,735
F. imprimée "Flic Flac Floc" (21,39 les 17 feuilles)	1,258	34	42,772
F. imprimée "Incas" (16 les 17 feuilles)	0,941	34	31,994
F.imprimée "Interstellar " (21,08/17)	1,240	17	21,080
F. imprimée "Paris Rubis"(16 les 17 feuilles)	0,941	34	31,994
F. imprimée "Petits pois"(16 les 17 feuilles)	0,941	51	47,991
F. imprimée "Stuc" (16 les 17 feuilles)	0,941	17	15,997
F.Imprimée 3000 Parcelles Castel Barry 4*4 (72,78€ la boîte)	72,780	1,5	109,170



F. Imprimé signature 40x25cm (85,39/125feuilles) 1 couleur	0,683	125	85,375
F. Imprimé Rio Guayaba 40x25cm (162,76/125feuilles) 3 couleurs	1,302	156	203,112
F. Structure "A table" (24,54 les 27 feuilles)	0,908	27	24,516
F. Structure "vagues" (24,90 les 27 feuilles)	0,922	81	74,698
F. Structure " Faux bois" (24,90 les 27 feuilles)	0,922	54	49,788
480 Carrés CBC Flash code 2x2cm (38,05/boîte)	38,050	0,2	7,610
400 Rectangles CN Chocolaterie du Blason 7x2cm (63,45/boîte)	0,158	150	23,700
Boîte 2 Blisters mini-tablettes soit 132 empreintes 4x3	7,43	2	14,860
90 ours CB to be ours 3 designs 1 boîte	22,02	0,5	11,010
Moule Ours à l'écharpe le lot de 10 moules pour 5 pièces 13x8 cm H 6 cm	17,45	3	52,350
Moule Ours Frileux le lot de 10 moules pour 5 pièces 15x9 cm H 6 cm	17,45	3	52,350
Moule Père Noël le lot de 8 moules pour 4 pièces 9,5x 9cm H 11 cm	40,59	1	40,590
Moule lapin moustaches le lot de 8 moules pour 4 pièces	16,49	10	164,900
Moule boîtes à sardines le lot de 10 moules pour 10 pièces	19,48	10	194,800
Moule boîtes bonbonnières le lot de 20 moules pour 10 pièces	31,22	1	31,220
Moule valises le lot de 10 moules pour 4 pièces	21,35	1	21,350
Moule mug le lot de 4 moules pour 3pièces	20,02	1	20,020
Moule lapin peluche le lot de 10 moules pour 5 pièces	20,02	1	20,020
Moule Carte 21 x 10,5cm (23,05 € les 10 moules)	2,305	10	23,050
Moule Carte 12 x 12cm (15,71 € les 12 moules)	1,309	12	15,708
Moule Tablette de l'avent 20 x 16,5 (21,91€ les 12 moules)	1,825	12	21,900
Moule B. Neige 9,5x9 H11cm pour 4 pièces (39,79 le lot)	39,79	1	39,790
Moule G P.Noël 6x5,5 H18cm pour 4 pièces (39,72 le lot)	40,18	1	40,180
Moule Valise 15x11,5 P2cm pour 4 pièces (20,83 le lot)	20,83	1	20,830
Moule Poule 14 cm (20 moules)	5,64	1	5,640
Ruban adhésif large (carton)	3,175	1,5	4,763
Caisse Carton à fond automatique 32 x 22 x 13/18cm (200 pièce)	0,79	135	106,650
Caisse Carton simple cannelure 30 x 30 x 10 (40 pièces)	0,68	26	17,680
Film Etirable manuel 200m 450mm 30µ (pour palette) 6 rouleaux	11,83	5,50	65,065
Film Rétractable Polyoléfine 1500mm x L1000M 19µ commander + épais	149,88	0,75	112,410
Rouleau Papier SG180	69,000	5,5	379,500
Rouleau Papier SG215	79,000	4,5	355,500
Tige coupe queue C185	35,31	0,50	17,655

8070,148

CHOCOLATERIE DU BLASON
INVENTAIRE AU 31/12/2019

Matières 1ères 20%

Libellé	Prix Unitaire	Reste	Total
Cédrat diamante (49,56€/3 Kg) tarif 1Kg	16,56	8,60	142,42
Ecorces d'oranges confites (31,635€/3 Kg cubes 8*8) tarif 1 Kg	10,66	7,45	79,39
Ecorces d'oranges en filet artisanale 12x70- 110mm (Kg)	43,94	17,40	764,52
Cube de mandarine 3x3 (3Kg) tarif 1 Kg	10,525	6,00	63,15
Pate de Citron (pot 3Kg) tarif 1 Kg	13,376	6,00	80,26
Gianduja Noisette intense cluizel 5 Kg	18,39	19,00	349,41
Tranches Oranges Glacées 2 Kg (1Kg)	22,55	19,90	448,75
Cubes Oranges poudrée (5 Kg) 1Kg	7,50	3,17	23,78
Cubes Gingembres poudrées (5 Kg) 1Kg	8,60	4,18	35,95
Mélange pâtissier cubes (bte 4,5K gâ 13,90/Kg)	13,90	4,50	62,55
Bombe vernis alimentaire 400 ml	12,00	1	12,00
Bombe à graisse 500ml	2,875	1	2,88
Bombe Décogel plus 700g	24,00	2	48,00
Barquettes frites (10€ les 250)	0,04	250	10,00
Power flower non azo blanc E 171	97,65	1	97,65
Power flower non azo bleu 500g E 133	111,65	2	223,30
Power flower non azo jaune 500g E 100	201,52	1	201,52
Power flower non azo rouge E 120	129,15	1	129,15
Power flower gold 50g	14,50	2	29,00
Power flower silver 50g	13,27	1	13,27
Cristaux d'arômes Cassis 100g	20,25	1	20,25
Ja 36% (Maltitol blanc Felchin) 1 Kg	14,37	54,20	778,85
Lacta 38% (Maltitol Felchin) 1 Kg	19,00	100,48	1909,12
Galliasorb sorbitol liquide 2,5Kg (Kg)	5,500	6,00	33,00
Col poudre hydro.100g jaune carthame	9,57	1	9,57
Col poudre hydro.100gr caramel E150c	4,75	4,33	20,57
Col poudre hydro.100gr orange E120 E160a	25,22	2,50	63,05
Col poudre hydro.100gr rouge fraise	10,99	2,75	30,22
Col poudre hydro.100g noir charbon E153	10,62	1,75	18,59
Col poudre hydro.100gr vert pistache E133	28,77	2,25	64,73
Col poudre hydro.100gr violet E120 E 133	11,73	0,25	2,93
Col liquide hydro.100gr rouge cerise	4,32	1,50	6,48
Col scintillant or poudre E.155- E.171- E.172 200g	55,00	1	55,00
Col scintillant cuivre poudre 200g	79,35	1	79,35
Col scintillant argent poudre E.155- E.171 100g	26,30	1	26,30
Col scintillant bronze poudre 100g	28,77	0,50	14,39
Col Rouge Carmen poudre Hydro E.120 100g	27,81	1,75	48,67
Col Vert poudre LIPO 100gr	14,32	0,50	7,16
Sorbitol poudre E420 (5Kg) Kg	10,37	35,00	362,95
Sorbitol Liquide E420 (5Kg) Kg	6,04	10,00	60,40
Acide Citrique E 330 1 Kg	9,17	1,23	11,28
lithine de Soja E322 (5Kg) 1 Kg	23,83	5,00	119,15
Acide tartrique 1 Kg	27,48	1,20	32,97
Gomme Arabique 1 Kg	22,22	1,00	22,22
Gomme Xanthane 1Kg	49,72	1,00	49,72
Stabilisateur Sévage 64S glace et sorbet 1Kg	42,20	1,00	42,20
Stab 2000 Stabilisateur glace 1Kg	30,17	0,50	15,09
Arome Pain d'Epices 1 L	19,01	0,90	17,11
Eau de vie Montpeyroux (50 cl)	17,00	0,20	3,40
Mezcal 1L	45,00	1,00	45,00
Alsanis 1 L	7,32	1,40	10,25
Calvados 1 L	10,14	0,20	2,03
Cassis alcoolat 3L (1L)	13,87	3,00	41,61
Cerises A Queue bocal 2 L (1,2 Kg)	23,80	3,00	71,40
Concentré l'Orange 1 L	11,69	2,00	23,38
Kirsh Alsace 1L	15,60	7,00	109,20
Liqueur Chocolat 30% 1 L production	11,97	6,00	71,82
Liqueur Gd Marnier	17,53	1,00	17,53
Pêche Extrait 1 L	8,87	2,50	22,18
Poire William 1 L	15,85	1,00	15,85
Rhum Blanc Agricole 1L	8,63	1,00	8,63
Rhum Brun Pâtissier 1L	7,93	2,50	19,83
Verveine Velay Verte 55D 70cl	20,49	3,00	61,47
Vodka 70 cl	8,49	0,75	6,37
Vodka 1 L	6,48	1,00	6,48
Whisky Blended 1 L	12,69	0,75	9,52

TOTAL

7 284,17



CHOCOLATERIE DU BLASON		Matières 1ères 5,5%	
INVENTAIRE AU 31/12/2019			
Libellé	Prix Unitaire	Reste	TOTAL
Crème de marrons 1Kg (tarif 1 boîte)	9,138	2	18,28
Morceaux de marrons (tarif 1 boîte soit 4Kg)	70,450	2	140,90
Pâte de marron boîte 1 Kg	9,110	3	27,33
Glaçage (20,94€/4 Kg) 1 Kg	5,235	1	5,24
Lievitiac (61,70€/15 Kg) 1Kg	4,110	7	28,77
Enervis (10,20€/2 Kg) 1Kg	5,100	1,5	7,65
Marzipan 50% (9,519 €/kg) Poche de 2,5Kg	9,519	2	19,04
Pate de Nougat 1 Kg	15,677	8,7	136,39
Pate Pure Pistache "Feudo San Biagio (1Kg)	56,477	6,2	350,16
Pate à la Menthe Blanche (1 Kg)	18,810	3,5	65,84
Pate réglisse de Calabre (1Kg)	23,970	3,7	88,69
Pate de Noisette Piémont 1 Kg	23,180	2	46,36
Pate de Vanille Bourbon (poche 1,4kg) prix poche	47,815	9,3	444,68
Structurant Crème 50 (1Kg)	11,314	3,5	39,60
Structurant Fruit 50 pour sorbet (1Kg)	10,830	9	97,47
Amiba Equateur 62% (1 Kg)	13,604	5	68,02
Estelle BIO 66% Côte d'Ivoire (1 Kg)	15,932	10	159,32
Silhouette émaux 1 carton	26,440	1	26,44
Silhouette flamme 1 carton	25,560	1	25,56
Minigrammes Arcango Noir 85% 1 Kg	14,160	9,2	130,27
Minigrammes La Laguna (1 Kg)	19,000	6,00	114,00
Minigrammes Los Ancones (1 Kg)	20,100	6,9	138,69
Minigrammes Mangaro 1 Kg	18,540	9,5	176,13
Minigrammes Mokaya bio 1 Kg	18,910	5,5	104,01
Minigrammes Riachuelo 1 Kg	19,000	5,5	104,50
Minigrammes Vila Gracinda 1 Kg	18,540	7,3	135,34
Noir infini 99% 1 Kg	15,790	6,3	99,48
Pate d'amandes 50% cluizel 5 Kg	15,730	0,39	6,13
Pate de cacao los ancones 1 kg	23,330	1,2	28,00
Confiture Framboise (5/1)	32,900	1	32,90
Marrons Brisures boîte 5/1 (24/26g)	19,105	1	19,11
Bolivia 68% 60h 1Kg	19,430	18	349,74
Centenario Crudo 70% 1Kg	19,760	5,8	114,61
Maracaibo classificado 65% 1 Kg	16,700	30,85	515,20
Supremo 62% (Maltitol Felchin) 1Kg	15,670	38,2	598,59
Beurre de Cacao 5 Kg (1kg)	14,633	5,2	76,09
Couverture Rio Guayaba (1Kg)	10,850	98,7	1070,90
Couverture Rio Papallacta (1Kg)	10,942	20	218,84
Couverture Blanc Zéphyr Barry 1 Kg	8,768	15,3	134,15
Couverture extra bitter guayaquil 64% 1kg	8,424	70	589,68
Couverture lactée caramel Barry 1 Kg	8,860	11,7	103,66
Couverture Lactée Sup 38% 1Kg	8,348	44,79	373,91
Couverture Zéphyr Caramel (1Kg) Blond	12,968	11,900	154,32
Couverture Ruby	10,510	15,900	167,11
Grué de Cacao 1Kg	11,045	1,000	11,05
Poudre Cacao Red Cameroon 1 Kg	6,972	8,000	55,78
Pailleté fin chocolat Barry 1 Kg	10,942	2,33	25,49
Pate noisette Barry 5 kg (Kg)	17,231	8,072	139,09
Praliné Noisette 50% Piémont 5Kg (Kg)	16,516	0,5	8,26
Crispearls Blanc sac 800g	15,855	1,000	15,86
Crispearls Caramel Salé sac 800g	17,347	0,900	15,61
Crispearls Lait sac 800g	15,111	1,600	24,18
Kit Panettone 500g Agriland (500g*100)	285,000	1,500	427,50
Beurre Doux 82% 20*500g (prix au Kg)	6,529	12,000	78,35
Beurre Mycrio Horeca 550g	12,150	1,000	12,15
Crème Fouettée Debic 1 L	3,811	13	49,54
Lait poudre écrémé 0% 25 kg (1kg)	3,750	2	7,50
Lait entier brique	0,864	15	12,96
Lait concentré entier non sucré 3*410g (1 conserve)	1,008	7	7,06
Lait concentré entier sucré nestlé 397g	3,018	23	69,41
Poudre crème chaud Ancel 5 Kg (1 Kg)	4,859	1	4,86
Oeufs calibre 56/63 CT90 (11,456)	11,456	1	11,46
Blanc d'œufs patissier (2Kg) 1 Kg	2,829	2	5,66
Jaune d'œufs Pasteurisé (Bidon 2Kg) 1Kg	5,457	2	10,91
Sucre semoule Beghin (25Kg) 1 Kg	0,760	5	3,80
Sucre glace (5 Kg) 1 Kg	1,264	7	0,00
Sucre grain n° 10 (10Kg) 1 Kg	2,057	0,5	1,03
Cassonnade l'antillaise 5 Kg (1 Kg)	1,965	2,5	4,91
Eclat sucre Pétillant Neutre 1Kg	25,800	1	25,80

Leboline sucre inverti (trimoline) (15 Kg)	1,744	35	61,04
Glucose 7 Kg	1,492	5	7,46
Glucose Atomisé glucodry (25Kg) 1 Kg	2,338	5	11,69
Dextrose monohydraté (25 Kg) 1Kg	1,944	20,055	38,99
Fondant blanc seau 15 kg (1Kg)	1,000	5	5,00
Nappage blond seau 8 Kg (1 Kg)	1,972	7	13,80
Pectine pomme NH (nappage) 1Kg	53,381	0,46	24,56
Mix Gel Mousse Nactis Neutre (2 Kg) 1Kg	11,300	2	22,60
Gélatine or porc 500f 1Kg	32,544	1,5	48,82
Eau de fleur d'oranger 1 L	2,200	1	2,20
Pépité citron jaune M 500g	8,357	1,5	12,54
Pépité framboise M 500g	8,124	1,5	12,19
Purée Abricot	4,783	2	9,57
Purée Ananas boiron	6,148	7	43,04
Purée Citron jaune	5,563	1	5,56
Purée Citron vert	6,347	3	19,04
Purée Coco	9,004	3	27,01
Purée Fraise	5,888	6	0,00
Purée Fruits passion Ravifruit	7,059	1	7,06
Purée Kalamansi	8,229	4	32,92
Purée Mangue	7,059	6	42,35
Purée Mojito Cocktail	5,490	2	10,98
Purée Orange Sanguine	6,015	6	36,09
Purée Poire	4,327	5	21,64
Feuille Azyme striée 60*40 (64,39 les 50)	1,288	25	32,20
Spéculoos concassé 750 gr	4,710	2	9,42
Hibiscus Rouge 150g	5,670	4	22,68
Cardamome verte 500g	19,000	0,1	1,90
Cannelle poudre 1 Kg	7,619	0,8	6,10
Cannelle tuyau 6-7cm (250g)	5,075	0,95	4,82
Mélange Pain d'Epices 280g	5,200	2	10,40
Gingembre moulu 0,5kg	9,820	1,1	10,80
Fèves de Tonka 170g	14,590	0,8	11,67
Poivre Voastsiperifery 500g	24,000	1	24,00
Baie de Szechuan verte 500g	24,000	1	24,00
Piment de Jamaïque 500g	11,500	0,5	5,75
Graine d'acacia torréfiée en poudre 100g	14,500	1	14,50
Vinaigre balsamique (1 L)	3,759	1	3,76
Graine de Lin jaune 1 Kg	2,906	1	2,91
Graine de Chia 1 Kg	6,947	0,79	5,49
Sésame blanc bte 1Kg	3,252	0,7	2,28
Abricot sec entier (1Kg)	9,530	1	9,53
Amandes blanchies hachées 5 Kg (1 Kg)	11,401	8,2	93,49
Amandes Effilées (1Kg)	8,760	5	43,80
Amandes Brutes cal 36/38 1 Kg	6,920	2	13,84
Amande Poud BI extra fine en 5Kg (1Kg)	11,889	9	107,00
Amandes poudre grise 5Kg	6,597	4,62	30,48
Noix Cemeaux moitié Boite 5/1 (1,7Kg)	29,968	3	89,90
Noix de coco rapée Ceylan 1 Kg	4,265	0,38	1,62
Noix de Pécan moitié 1 Kg	16,500	5	82,50
Noisettes hachées blanchies 1 Kg	12,291	1	12,29
Noisette blanchie entière (1 Kg)	13,326	8	106,61
Noisette blanche cal 12/14 (1 Kg)	10,460	10	104,60
Pistaches Vertes (1Kg)	40,360	9	363,24
Pralines brisées amande 10% (1Kg)	7,968	0,5	3,98
Raisins blonds Afrique Sud 1 Kg	5,606	4	22,42
Pralines brisées amandes 10% (1Kg)	7,938	0,65	5,16
Praliné Amandes Californienne 60%	12,260	15	183,90
Praliné Noix de Pécan 60% Crunchy	19,350	24	464,40
Poudre de Framboise 200g	30,200	1	30,20
Poudre Fruits de la Passion 200g	32,980	1	32,98
Poudre de Cassis 200g	19,430	1	19,43
Poudre de Mangue 200g	26,260	1	26,26
Arôme Café Gourmandises	11,190	1	11,19
Fraise Aromatic 1/2Kg	20,290	0,25	5,07
Indispensable Olive Noire	2,030	1	2,03
Indispensable Poivron	2,270	1	2,27
Indispensable Petits Pois	2,330	1	2,33
Indispensable Artichaut au Poivre Blanc	2,580	1	2,58
Indispensable Tomate	2,110	1	2,11
TOTAL			10963,28

Cathy Naudan

De: Jacques BOUZOU <Jacques.BOUZOU@ville-clermont-herault.fr>
Envoyé: jeudi 9 janvier 2020 17:16
À: Cathy Naudan
Cc: Serge TERENTIEFF; Brigitte BADENAS; Yanick DANEL
Objet: RE: DEMANDE DPU

Madame,

En réponse à votre mail, je vous confirme que la commune de Clermont l'Hérault est uniquement soumise au D.P.U simple. Aucune autre procédure de préemption n'a été mise en place. Comptant avoir répondu à vos interrogations, Cordialement,

J. BOUZOU

De : Cathy Naudan [mailto:Cathy.Naudan@sec.li]
Envoyé : jeudi 9 janvier 2020 16:35
À : Jacques BOUZOU
Objet : TR: DEMANDE DPU
Importance : Haute

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique avec vos services, pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas de DPU sur Clermont l'Hérault dans le cadre de l'apport d'une entreprise individuelle à une société.

Dans l'attente de votre réponse et restant à votre disposition pour de plus amples renseignements,

Cordialement

Cathy NAUDAN

Service Juridique



**CONSEIL &
EXPERTISE
DU SUD**

Notre métier, faciliter le vôtre

Ligne Directe : 05 65 60 82 24
Standard : 05 65 60 04 41

Mail : cathy.naudan@sec.li

Web : www.sec.li

Greffes du tribunal de commerce de Montpellier



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/16316

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : 3BC

Forme juridique : Société par actions simplifiée

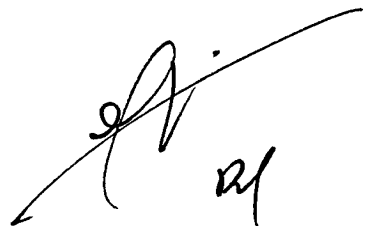
N° SIREN : 880 573 951

N° gestion : 2020 B 00176

3BC
Société par actions simplifiée
au capital de 360 000 euros
Siège social : 7 Rue du Chardonnay
ZAE les Tanes Basses,
34800 CLERMONT L'HERAULT

STATUTS MIS A JOUR

SUITE AGE DU 22/06/20

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a small 'M' or 'A' shape below it.

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- fabrication et vente de chocolat, glaces, pâtisserie, confiserie
- traiteur
- formation, conseil
- fabrication, vente, revente de produits assimilés (épicerie fine, café, thé, etc.),

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : "3BC".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

el

2

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 7 Rue du Chardonay, ZAE les Tanes Basses
34800 CLERMONT L'HERAULT.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire de quatre cent cinquante euros (450,00 euros), correspondant à 45 actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix (10 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 2/12/2019 par la Banque Populaire du Sud, agence de Montpellier Alco, 211 Rue Marius Carrieu, 34080 Montpellier, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme totale versée par les associés, soit 450,00 euros, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du le capital social a été augmenté de 359 550 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Bernard MANGUIN de l'entreprise individuelle de fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie, exploité 7 Rue du Chardonay, ZAE Les Tannes Basses, 34800 CLERMONT L'HERAULT, lui appartenant et pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 383 415 767 RCS MONTPELLIER, et au Répertoire des Métiers sous le numéro 383 415 767 évalué à 359 550 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Bernard MANGUIN 35 955 actions de 10 euros, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois cent soixante mille euros (360 000 euros).

Il est divisé en 36 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

rd

3

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévus par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Président, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Président dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque la collectivité des associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Président le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si la collectivité des associés ou, en cas de délégation le Président, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la collectivité des associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des associés. Les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

III - La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

21

4

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

M

5

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations. Dans ce dernier cas, l'annulation interviendra à l'issue d'un délai de 30 jours suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

ARTICLE 12 - AGREMENT

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

1/ Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

La décision d'agrément est prise par décision collective des associés à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, le cédant prenant part au vote.

Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours de la décision.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus, le cédant aura 15 jours pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

2/ Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, la Société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

13/

6

Le Président sollicite cet accord par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle le cédant doit répondre dans les sept jours de la réception.

En cas d'accord, le Président provoque une décision collective des associés à l'effet de décider du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 4/ ci-après.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

3/ Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée, l'agrément est considéré comme donné et le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

4/ Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des associés ou des tiers, le Président notifie au cédant les nom, prénom et domicile du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et l'acquéreur.

5/ Les dispositions du présent article sont applicables à toutes les cas de cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

6/ La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

ml

7

ARTICLE 13 - LOCATION DES ACTIONS

Les actions peuvent être données en location à une personne physique sous les conditions et limites prévues aux articles L. 239-1 à 239-5 du Code de commerce.

Le contrat de location est constaté par un acte sous seing privé soumis à la formalité de l'enregistrement ou par un acte authentique, et comportant les mentions prévues à l'article R. 239-1 du Code de commerce.

Pour être opposable à la Société, il doit lui être signifié par acte extrajudiciaire ou être accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

Le locataire des actions doit être agréé dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour le cessionnaire d'actions.

Le défaut d'agrément du locataire interdit la location effective des actions.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du locataire à côté du nom de l'associé dans le registre des titres nominatifs de la Société. A compter de cette date, la Société doit adresser au locataire les informations dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Le droit de vote appartient au bailleur dans les assemblées statuant sur les modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société et au locataire dans les autres assemblées. Pour l'exercice des autres droits attachés aux actions louées, notamment le droit aux dividendes, le bailleur est considéré comme le nu-propriétaire et le locataire comme l'usufruitier.

A compter de la délivrance des actions louées au locataire, la Société doit lui adresser les informations dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-68 du Code de commerce, le titulaire du droit de vote attaché aux actions nominatives louées depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, doit, même s'il n'en a pas fait la demande, être convoqué à toute assemblée par lettre ordinaire.

Les actions louées doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et en fin de contrat, ainsi qu'à la fin de chaque exercice comptable lorsque le bailleur est une personne morale. L'évaluation est certifiée par un Commissaire aux Comptes.

Le bail est renouvelé dans les mêmes conditions que le bail initial. En cas de non-renouvellement du contrat de bail ou de résiliation, la partie la plus diligente fait procéder à la radiation de la mention portée dans le registre des titres nominatifs de la Société.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

nl

8

ARTICLE 14 - EXCLUSION D'UN ASSOCIE

1/ Cas d'exclusion

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- défaut d'affectio societatis ;
- mésentente durable entre associés ;
- désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de la Société ;
- manquements d'un associé à ses obligations ;
- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- exercice d'une activité concurrente à celle de la Société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée ;
- violation d'une disposition statutaire ;
- opposition continue aux décisions proposées par le Président pendant deux exercices consécutifs,
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou morale (ou à l'encontre de l'un de ses dirigeants) ;
- plus généralement, la condamnation judiciaire prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou d'un dirigeant de l'associé personne morale, susceptible de mettre en cause l'image ou la réputation de la Société.

2/ Modalités de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés statuant à la majorité des 2/3 des voix des associés présents ou représentés ; chaque associé ne disposant, pour participer au vote sur cette décision d'exclusion, que d'une seule voix, quelle que soit sa participation au capital ; l'associé dont l'exclusion est proposée participe au vote et sa voix est prise en compte pour le calcul de cette majorité.

Les associés sont appelés à se prononcer sur l'exclusion à l'initiative du Président de la Société. Si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

3/ Formalités de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes :

- notification à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 30 jours avant la date prévue pour la réunion des associés de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion ;
- convocation de l'associé concerné à une réunion préalable des associés tenue au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la consultation des associés sur la décision d'exclusion afin qu'il puisse présenter ses observations et faire valoir ses arguments en défense.

mf

9

4/ Prise d'effet de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion, qui peut être prise tant en présence qu'en l'absence de l'associé concerné, prend effet à compter de son prononcé.

En outre, cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs des actions ; il est expressément convenu que la cession sera valable sans qu'il y ait lieu d'appliquer les procédures statutaires prévues en cas de cession (agrément, ...).

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

5/ Conséquences de la décision d'exclusion

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 60 jours de la décision d'exclusion.

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la cession des actions de l'associé exclu ou le paiement du prix ne sont pas réalisés dans le délai prévu, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé exclu seront suspendus.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1/ Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Sauf dispositions contraires de l'acte d'apport, les droits attachés aux actions résultant d'apports en industrie sont égaux à ceux de l'associé ayant le moins apporté.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2/ Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

13/

10

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

3/ Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

ARTICLE 16 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

1/ Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par au moins un d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

2/ Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

ARTICLE 17 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

m/

11

1/ Désignation

Le premier Président de la Société sera désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés prise à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

La personne morale nommée Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

2/ Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de 2 mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

3/ Révocation

Pendant la durée de son mandat, le Président ne peut être révoqué qu'à l'unanimité des associés. La révocation n'a pas à être motivée ; elle ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale,
- exclusion du Président associé.

13/

12

4/ Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des deux tiers des associés présents ou représentés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

Outre cette rémunération, il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

5/ Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 18 - DIRECTEUR GENERAL

1/ Désignation

Le premier Directeur Général de la Société sera désigné aux termes des présents statuts. Le Directeur Général est ensuite désigné sur proposition du Président par la collectivité des associés qui peut nommer à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés un ou plusieurs Directeur(s) Général (Généraux), personne(s) physique(s) ou morale(s).

Le Président peut donner mandat à une personne physique ou à une personne morale de l'assister en qualité de Directeur Général.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que

13/

13

s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

2/ Durée des fonctions

La durée des pouvoirs délégués au Directeur Général est déterminée par les statuts ou par les associés, en accord avec le Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois, lequel pourra être réduit lors de consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement ou non du Directeur Général démissionnaire.

3/ Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés sur proposition du Président, prise à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés. Cette révocation n'ouvre droit, en aucun cas, à indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

4/ Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

M

14

5/ Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente aux associés un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, l'associé intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant est facultative, la collectivité des associés peut, à la majorité des voix des associés présents ou représentés procéder à ces désignations si elle le juge opportun.

M

15

En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés.

ARTICLE 21 - REPRÉSENTATION SOCIALE

Les délégués du comité social et économique, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 2312-72 du Code du travail auprès du Président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

Le comité social et économique doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité social et économique doivent être adressées par tous moyens écrits par un représentant du comité au Président et accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Elles doivent être reçues au siège social 8 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés.

ARTICLE 22 - DÉCISIONS COLLECTIVES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la Société,
- agrément des cessions d'actions,
- inaliénabilité des actions,
- suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions,
- augmentation des engagements des associés,

mm

16

- nomination, révocation et rémunération des dirigeants,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 23 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié des associés sont présents ou représentés.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 24 - CONSULTATION ÉCRITE

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé, par tous moyens, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai minimal de 3 jours à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEE GENERALE

Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité social et économique en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite 8 jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

W/

17

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 15 % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée. Ces demandes doivent être reçues au siège social 2 jours au moins avant la date de la réunion.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Lors de chaque assemblée, une feuille de présence mentionnant l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de droits de vote dont il dispose, est établie et certifiée par le président de séance après avoir été émargée par les associés présents et les mandataires. Y sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée. L'Assemblée convoquée à l'initiative du Commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.

L'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.

Si ce quorum n'est pas obtenu, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et l'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de votants.

M

18

ARTICLE 26 - RÈGLES D'ADOPTION DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Les autres décisions seront prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

ARTICLE 27 - PROCÈS-VERBAUX DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 28 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIÉS

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

M

19

ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 juin 2020.

ARTICLE 30 - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels et, le cas échéant, du rapport du ou des Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 31 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

M

20

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 32 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou, à défaut, par le Président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à chaque associé. Le prix des actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur au montant nominal, est fixé dans les conditions visées à l'article L. 232-19 du Code de commerce ; lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'associé peut obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'un mois la

M

21

différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par la collectivité des associés, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la décision ; l'augmentation de capital de la Société est réalisée du seul fait de cette demande et ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles L. 225-142, L. 225-144 et L. 225-146 du Code de commerce.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 33 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 34 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision collective des associés aux conditions fixées par la loi.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

M

22

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

ARTICLE 35 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 36 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.



23

ARTICLE 37 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Bernard MANGUIN
né le 18/12/1965 à ST ETIENNE
de nationalité française
demeurant 16 Rue des Grenadiers, 34680 ST GEORGES D'ORQUES

Monsieur Bernard MANGUIN accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Bernard MANGUIN percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminés par une décision ultérieure.

Nomination du Directeur général

Est nommé premier Directeur Général de la Société aux termes des présents statuts pour une durée illimitée:

Béatrice LEROY épouse MANGUIN
née le 03/02/1969 à MONTPELLIER
de nationalité française
demeurant 16 Rue des Grenadiers, 34680 ST GEORGES D'ORQUES

Madame Béatrice MANGUIN déclare qu'elle accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Madame Béatrice MANGUIN percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminés par une décision ultérieure.

ARTICLE 38 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

M

24

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Les actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation et régulièrement repris par celle-ci seront rattachés au premier exercice social.

ARTICLE 39 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la Société et notamment :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- procéder à toutes déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent ;
- effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- à cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la Société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

STATUTS MIS A JOUR
SUITE AGE DU 22 10/20



25